



# La France devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, 2009-2023

---

Quinze ans de mobilisation vers une prise  
de conscience institutionnelle

Rapport adopté par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence

Le 9 novembre 2023

# Sommaire

Introduction.....	4
<b>Partie I Quinze ans d'avancées, au fil des examens périodiques de la France devant le Comité des droits de l'enfant (2009-2023) .....</b>	<b>5</b>
A. Genève 2009, « jeunesse en danger/jeunesse dangereuse » ? .....	9
1. Des préoccupations sécuritaires.....	9
2. La controverse sur la prévention de la délinquance dès la petite enfance : « Pas de 0 de conduite pour les enfants de 3 ans » .....	9
B. Genève 2015, un tournant dans la prise en compte des droits de l'enfant .....	10
1. La DGCS désormais associée au pilotage de la préparation de l'examen de la France.....	11
2. Une inquiétude, le rattachement du Défenseur des enfants au nouveau Défenseur des droits.....	12
3. La création du Conseil de l'enfance et de l'adolescence : une réponse politique et un outil de changement .....	13
4. Le Défenseur des enfants, adjoint au Défenseur des droits, et le Conseil de l'enfance du HCFEA : des missions distinctes et complémentaires.....	17
5. Le Trentenaire de la Convention internationale des droits de l'enfant : un moment clé pour la participation des enfants .....	18
6. La création de la délégation aux droits des enfants de l'Assemblée nationale : un pas en avant.....	20
C. Genève 2023 : la France investie, des problèmes persistants.....	21
1. L'audition de la France – sixième examen périodique par le Comité des droits de l'Enfant des Nations unies – mai 2023.....	21
2. La procédure simplifiée.....	21
3. L'audition des Organisations non-gouvernementales .....	22
4. L'audition de l'État-partie : un protocole rigoureux .....	23
<b>Partie II Et maintenant, quelles priorités ? .....</b>	<b>25</b>
A. La lutte contre les violences faites aux enfants .....	26
1. Les abus sexuels.....	26
2. Maltraitements et négligences .....	28

B. La santé des enfants .....	30
1. Des Assises de la santé et de la pédiatrie attendues et... « en attente » .....	30
2. Soins, suivi et accompagnement de l'enfant et de sa famille .....	31
3. La santé mentale des enfants : une préoccupation majeure du Comité .....	32
C. Le système de l'aide sociale à l'enfance .....	34
1. De grandes disparités selon les territoires .....	35
2. Outre-mer, une situation aggravée .....	37
3. La sortie des dispositifs de protection de l'enfance .....	38
4. Le cas des mineurs non accompagnés .....	38
D. Niveau de vie et lutte contre la précarité .....	40
E. Opinion et expression de l'enfant .....	41
F. Enfance et numérique .....	43
G. Accès aux loisirs et aux activités culturelles .....	43

## Annexes ..... 47

Annexe 1 : Discours introductif de Madame la Ministre Charlotte Caubel, secrétaire d'État auprès de la Première ministre en charge de l'Enfance .....	48
Annexe 2 : Compte-rendu de l'examen de la France devant le Comité des droits de l'enfant .....	55
Annexe 3 : Les membres de la délégation présents aux auditions de Genève des sixième et septième examens périodiques de la France les 9 et 10 mai 2023....	70
Annexe 4 : Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, juin 2023 .....	77
Annexe 5 : Documents et contributions des parties prenantes au sixième examen .....	93
Annexe 6 : Contributions du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA aux Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant.....	98
Annexe 6.A : Contribution du Conseil de l'enfance .....	98
Annexe 6.B : Contribution du Collège des enfants et des adolescents.....	100
Annexe 7 : Audition de Charlotte Caubel devant la Délégation parlementaire des droits de l'enfant à l'Assemblée nationale, le 12 juillet 2023 .....	104



# Introduction

Les 10 et 11 mai 2023, la France était auditionnée à Genève dans le cadre de son sixième examen périodique devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

Charlotte Caubel, secrétaire d'État à l'Enfance auprès de la Première ministre depuis le 20 mai 2022, a réalisé cet exercice et porté le rapport de la France. La préparation en avait commencé durant le mandat d'Adrien Taquet, secrétaire d'État en charge de l'Enfance, puis de l'Enfance et des Familles auprès du ministre des Solidarités et de la Santé du 25 janvier 2019 au 20 mai 2022. La création d'un secrétariat d'État dédié uniquement à l'Enfance et rattaché directement à la Première ministre traduit l'implication de la France dans l'évolution de la prise en compte de l'enfance au sein du gouvernement et dans cet exercice.

Le HCFEA, et son Conseil de l'enfance et de l'adolescence, ont été créés par la loi dite « ASV » d'adaptation de la société au vieillissement à la veille du précédent examen, et installé juste après. Ainsi a-t-il pu prendre sa place en 2023 en tant qu'instance indépendante « *formul[ant] des propositions sur les objectifs prioritaires de la politique de l'enfance (...) au regard du respect de ses engagements internationaux, notamment la Convention internationale des droits de l'enfant<sup>1</sup>* » invitée au sein de la délégation française.

Le Conseil de l'enfance, à la fois contributeur d'une note au Comité associée au rapport de la France, et observateur de l'audition de la France présente ici l'édition 2023 du rapport annuel du HCFEA sur les droits de l'enfant. Prenant appui sur le déroulement, la réalisation et les contenus du sixième examen de la France, il propose une mise en perspective sur quinze années de mobilisations, de législatures et d'actions qui au fil de trois examens de la France devant les Nations unies, éclairent le chemin parcouru (Partie I).

La création du HCFEA et de son Conseil de l'enfance et de l'adolescence, répondait à une observation du Comité en 2009. Constitutivement désigné – aux côtés de ses autres missions – pour suivre les engagements de la France dans les instances internationales en matière de droits de l'enfant, le Conseil dessine depuis 2016 les priorités d'une politique de l'enfance et formule pour les atteindre des propositions qui sont le fruit de sa transversalité. Nombreuses sont celles qui rejoignent et prolongent les observations finales du Comité de l'ONU (Partie II).

Enfin ce rapport se veut une contribution à l'objectif d'une meilleure connaissance de la Cide par les parties prenantes dans les domaines de l'enfance et de l'adolescence et un outil de référence réunissant, en annexe, l'ensemble des documents permettant de déplier la procédure du sixième examen, et d'en consulter la matière riche de plus de 60 rapports de la société civile, des institutions indépendantes consacrées aux droits de l'Homme, de l'État, et enfin du Comité des droits de l'enfant, depuis ses questions à la France jusqu'à ses observations finales suite à son audition (Annexes).

---

<sup>1</sup> Article 69 de la [Loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement](#). En ligne sur [Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#).

## Partie I

---

Quinze ans d'avancées, au fil des examens périodiques de la France devant le Comité des droits de l'enfant (2009-2023)



Les droits de l'enfant sont l'un des développements les plus récents du droit international. Toutefois, les premières mesures formant le socle du droit des enfants ne sont pas issues du droit international, et puisent davantage leurs sources dans les normes nationales des pays occidentaux. En France, de premières dispositions régissant et encadrant la vie des enfants apparaissent dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, dans un contexte où la volonté politique est de limiter le travail des enfants au profit de leur scolarisation. C'est ce qu'impulse la loi dite « Joubert » en 1874, qui interdit le travail des enfants de moins de 12 ans, et limite le temps de travail quotidien des mineurs. Ces droits commencent à prendre une dimension internationale avec l'adoption de la Déclaration des droits de l'enfant, la « **Déclaration de Genève** », en 1924 par la Société des Nations (SDN), elle-même inspirée des travaux de Janusz Korczak, médecin-pédiatre et éducateur, aujourd'hui considéré comme le père des droits de l'enfant. Cette déclaration est le premier texte à reconnaître l'existence de droits spécifiques aux enfants, ses besoins et les devoirs qui en découlent pour les adultes. L'Organisation des Nations unies va plus loin en adoptant la « **Déclaration des droits de l'enfant** » en 1959, qui reconnaît l'enfant comme un véritable sujet de droits. Il faut alors attendre, pour que l'ambition de ces droits dépasse la simple portée morale et devienne un instrument contraignant, la « **Convention relative aux droits de l'enfant** » (Cide) que la France ratifie en 1989.

En tant que signataire de cette convention, la France s'engage à placer « *l'intérêt supérieur de l'enfant* [comme] *considération primordiale* » pour chaque décision concernant les enfants, « *et à assurer aux enfants la protection et les soins nécessaires à leur bien-être* », compte tenu des droits et devoirs de leurs parents, tuteurs légaux ou autres personnes légalement – ou par délégation – responsables de ceux-ci, et, à cette fin, de prendre toutes les mesures législatives et administratives appropriées (article 3)<sup>2</sup>. Pour y parvenir, l'État « *assure la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants* » (article 18). Le caractère contraignant de la Cide se traduit également par l'instauration d'un organe de contrôle supranational, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, qui est chargé de surveiller la bonne application par les États de la Cide et de ses protocoles facultatifs. C'est dans le respect de ces engagements que les États signataires doivent rendre un rapport sur la situation nationale des droits de l'enfant, tous les cinq ans.

S'agissant de « l'intérêt supérieur de l'enfant », il faut souligner ici, comme l'a fait DEI – Défense des enfants International<sup>3</sup> – dans sa contribution au rapport de l'AEDE (2022), une difficulté en France à s'entendre sur une définition commune de cette notion – traduction de *best interests* – notamment dans les décisions de justice. Pour éviter de s'en remettre à l'appréciation souveraine du juge et le risque d'interprétations arbitraires de ce que serait

---

<sup>2</sup> Défenseur des droits, 2019, Rapport *Enfance et violence, la part des institutions publiques*.

Le rapport du défenseur des droits de 2019 soulignait que « *chaque fois que l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas pris en compte comme une considération primordiale, il en résulte une prise en charge inadaptée des violences qu'il subit, voire de nouvelles formes de violence à son endroit* ».

<sup>3</sup> Dans sa contribution au rapport 2022 du collectif AEDE (Agir ensemble pour les droits de l'enfant) adressé au comité des droits de l'enfant dans le cadre du 6<sup>e</sup> examen, voir annexe 5 et [en ligne](#).

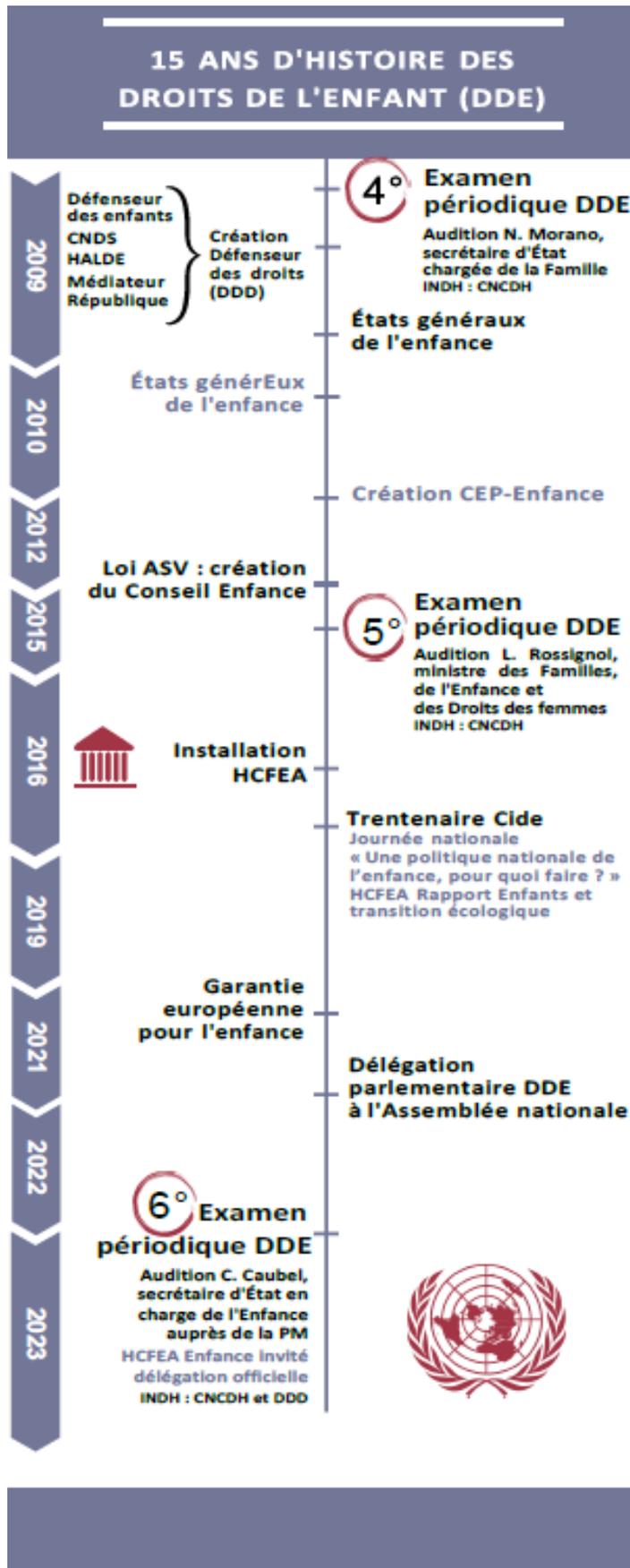
son intérêt supérieur, l'AEDE recommande de rapporter systématiquement ce principe aux normes supérieures qui le définissent. Par exemple l'article 16.1 de la Cide en contient six : « Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans (1) sa vie privée, (2) sa famille, (3) son domicile ou (4) sa correspondance, ni d'atteintes illégales à (5) son honneur et à (6) sa réputation ».

*« Est donc un "intérêt supérieur" celui qui est nommé dans une norme supérieure à la loi courante, par exemple la constitution du pays. En France, cela inclut toutes les normes du "bloc de constitutionnalité" et les conventions internationales qui ont une force supérieure à la loi interne (article 55 de la constitution). Par conséquent, en application de cet article, toutes les règles de la convention internationale des Droits de l'Enfant priment sur la loi "ordinaire". Même s'ils ne sont pas "d'application directe" ("self executing"), les principes posés par la CIDE désignent des "intérêts supérieurs de l'enfant" que les autorités doivent prendre en considération et logiquement appliquer »<sup>4</sup>.*

Cette première partie restitue l'organisation et le contenu de l'audition de la France devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU à Genève les 9 et 10 mai 2023. Pour en saisir la portée il est utile de la replacer au terme d'une rétrospective de quinze années de mobilisations citoyennes et institutionnelles, et au travers des témoignages de quelques-unes des personnes qui ont contribué par leur action à la prise de conscience progressive de l'importance d'une mise en œuvre effective du respect de la Convention et d'une politique de l'enfance générale et régaliennne.

---

<sup>4</sup> Op.cit, p. 17



## A. Genève 2009, « jeunesse en danger/jeunesse dangereuse » ?

En 2009, la France est vivement critiquée par les experts du Comité des Nations unies lors de son quatrième examen périodique sur les droits de l'enfant.

De nombreux dysfonctionnements sont alors pointés, à la fois par le Comité et par les ONG participantes. Nombre de recommandations énoncées dans les précédentes conclusions du Comité des droits de l'enfant de l'ONU<sup>5</sup> étaient restées sans suite ou insuffisamment prises en compte et furent réitérées.

### 1. Des préoccupations sécuritaires

Cet examen périodique, de sa préparation minimaliste par les autorités jusqu'à l'audition de la délégation française, a été marqué par les préoccupations des acteurs de l'enfance et des organisations des droits de l'Homme. Ceux-ci identifiaient des orientations de plus en plus sécuritaires dans les discours relatifs aux comportements des mineurs et aux mesures envisagées. Françoise Dumont, aujourd'hui vice-présidente de la Ligue des droits de l'Homme en témoigne.

#### La parole à... Françoise Dumont

##### Vice-présidente de la Ligue des droits de l'Homme (LDH)

*« Je me souviens que la LDH était très préoccupée par le traitement de la **délinquance des mineurs**, La tendance, qui n'a fait que s'accroître, était de rapprocher le traitement judiciaire des mineurs de celui des majeurs. Ce qui nous inquiétait était une certaine vision de la "jeunesse en difficulté", et le refus de faire une distinction entre la jeunesse en danger et la jeunesse dangereuse, déjà présente depuis le colloque de Villepinte<sup>6</sup> (1997) qui a marqué un virage, une inflexion dans les politiques sécuritaires, qui faisait dire à l'ancien président de la Ligue, Henri Leclerc, qu'à chaque fois qu'il y a une nouvelle loi de sécurité, il y a un volet dédié à la jeunesse. On constate aussi, depuis, une accélération du mouvement "un fait divers : une loi", et une accumulation de lois de sécurité intérieure.*

*L'autre dossier qui nous occupait beaucoup concernait **les mineurs isolés étrangers, aujourd'hui nommés "mineurs non-accompagnés"**.*

*Nous étions également très sollicités à la Ligue, par la difficulté d'accès des **enfants Roms** à la scolarisation. Les obstacles étaient multiples, et lorsqu'ils avaient enfin réussi à être scolarisés, ils déménageaient. Il fallait alors recommencer ailleurs tout le processus de scolarisation. Et en attendant, les enfants n'allaient plus à l'école ».*

Entretien HCFEA réalisé le 6 juillet 2023

### 2. La controverse sur la prévention de la délinquance dès la petite enfance : « Pas de 0 de conduite pour les enfants de 3 ans »

En 2009 l'audition de la France devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies eut lieu dans le contexte national particulier du débat provoqué par la publication d'une

<sup>5</sup> Observations finales du Comité des droits de l'enfant CRC/C/FRA/CO/4, 22 juin 2009, [en ligne](#).

<sup>6</sup> Des villes sûres pour des citoyens libres, Villepinte, 24-25 octobre 1997. Voir les actes, [en ligne](#).



étude de l'Inserm intitulée « Troubles des conduites chez l'enfant et l'adolescent »<sup>7</sup>. L'expertise suggérait que ce trouble de la petite enfance était prédictif d'une évolution vers la délinquance et préconisait son dépistage dès l'entrée en maternelle à 3 ans. Dans le même temps, un projet de loi sur la prévention de la délinquance était en cours de rédaction et les députés s'emparèrent de l'idée en ajoutant la création d'un livret de comportement qui suivrait l'enfant au long de sa scolarité, comme outil de prévention de la délinquance juvénile. Le ministre de l'Intérieur de l'époque s'y montra favorable. La réaction fut vive parmi les spécialistes et les professionnels de l'enfance, de l'éducation, et les sociétés savantes des disciplines concernées. Réunis en un collectif citoyen baptisé « *Pas de 0 de conduite pour les enfants de 3 ans* », ils animèrent le débat auprès du grand public et des parlementaires, donnant lieu à de nombreuses publications. La controverse scientifique avec l'Inserm se traduisit notamment par un colloque contradictoire intitulé « *Trouble des conduites : de la clinique à la recherche* » (14 novembre 2006 à Paris) qui déboucha en décembre sur l'annonce de la refonte des méthodes d'expertises de l'Inserm dans le domaine de la santé psychique. L'article sur le dépistage précoce fut retiré du projet de loi prévention de la délinquance et l'idée d'un carnet de comportement dès la maternelle, abandonnée.

## B. Genève 2015, un tournant dans la prise en compte des droits de l'enfant

Contrastant avec le triste bilan tant sur le fond, la préparation et le déroulement de l'audition lors du quatrième examen périodique de la France, le cinquième examen a été pris au sérieux, anticipé et préparé dans un contexte politique différent.

### La parole à... Marie Derain de Vaucresson

**Défenseure des enfants, adjointe du défenseur des droits de 2011 à 2014, en mission d'appui puis conseillère « Droits de l'enfant » de Laurence Rossignol, secrétaire d'État puis ministre en charge de l'enfance, de 2014 à 2017**

*« L'enjeu autour de la convention des droits de l'enfant était d'en faire un objet sérieux, et non de les reléguer à des "petits droits", comparés aux droits humains. Les droits de l'enfant ne sont pas seulement des sujets spécifiques à l'enfance, ils traversent tous les sujets de société.*

*Pour faire comprendre les enjeux, il fallait passer par des choses concrètes et rattacher certains sujets de politique publique à la dimension des droits de l'enfant qu'ils comportaient, par exemple les droits des femmes, le droit du travail et l'équilibre vie familiale/vie professionnelle ».*

Entretien, 20 septembre 2023

---

<sup>7</sup> Inserm, 2005, Troubles des conduites chez l'enfant et l'adolescent, *Expertise collective*, [en ligne](#).

### La parole à... Catherine Lesterpt

**Alors adjointe à la sous-direction Enfance-Famille de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), en charge de la coordination des différents services composant la délégation française pour l'audition de la France dans le cadre de son cinquième examen.**

*« Il y a eu un fort investissement de la part du gouvernement parce que l'examen précédent s'était très mal passé. La France s'était présentée en 2009 avec assurance, sans remettre en question les limites de ses avancées et sans prise en compte des différentes parties prenantes, notamment les associations. Cet exercice avait été très "descendant", à la fois dans la préparation mais aussi à Genève alors qu'on sait très bien qu'il y a des sujets où la France n'est pas très à l'aise... »*

*La France était donc très attendue par le comité d'experts en 2016. Nous étions dans une période favorable pour les droits de l'enfant. Laurence Rossignol, avait vu son portefeuille élargi. Elle était ministre "des familles, de l'enfance et des droits des femmes". Elle avait une politique offensive et les équipes, cabinet et administration, étaient très impliquées. Une première campagne médiatique sur l'inceste, avait accompagné au premier plan d'action contre les violences faites aux enfants... ».*

Entretien 4 juillet 2023

## 1. La DGCS désormais associée au pilotage de la préparation de l'examen de la France

Jusqu'au quatrième examen en 2009, les ministères de la Justice et/ou des Affaires Étrangères sont les administrations-pilotes qui assurent, à une échelle interministérielle, la coordination des différents acteurs et services pour préparer les réponses du gouvernement concernant la mise en œuvre de la Cide. Pour le cinquième, la ministre Laurence Rossignol obtient pour la première fois, que la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) soit en première ligne et travaille en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce qui a donné une impulsion nouvelle et un regard plus global sur les politiques de l'enfance.

### La parole à... Marie Derain de Vaucresson

*« Il a fallu, pour préparer l'examen périodique de la France par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies en 2016, éviter une approche trop technocratique pour privilégier une dynamique politique. L'impulsion politique était nécessaire, suite au précédent examen qui s'était mal passé, et à la suppression de l'institution autonome du Défenseur des enfants. La France avait signé le 3<sup>e</sup> protocole le 20 novembre 2014<sup>8</sup>. Il permet notamment un recours individuel des enfants devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies. Le gouvernement devait être à la hauteur pour l'examen.*

*Le portage politique, installé par l'Élysée, incarné par Laurence Rossignol, m'a permis de piloter un véritable travail interministériel, avec en première ligne la DGCS et le MEAE. Les compétences spécifiques des affaires étrangères et sa connaissance des rouages des Nations unies étaient nécessaires, tandis que la DGCS était l'administration repérée comme pilote de la politique publique de l'enfance menée par la ministre ».*

Entretien 20 septembre 2023

---

<sup>8</sup> Voir le communiqué de presse officiel, [en ligne](#)



## 2. Une inquiétude, le rattachement du Défenseur des enfants au nouveau Défenseur des droits

Rappelons cependant que la préparation de ce cinquième examen s'est déroulée dans un contexte de changement majeur dans le panorama administratif français : celui de la suppression du Défenseur des enfants en tant qu'institution propre. Créé en 2000<sup>9</sup>, le Défenseur des enfants était une autorité administrative indépendante, « chargée de défendre et de promouvoir les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé »<sup>10</sup>. Cette instance représentait ainsi une garantie de la bonne application de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide), saluée par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU<sup>11</sup>.

Dominique Versini, alors Défenseure des enfants, condamne cette décision, craignant de voir « réduire grandement la protection des enfants en diluant la spécificité de leurs problèmes », d'autant plus que le Défenseur des droits succède à un grand nombre d'instances, dont le Médiateur de la République, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS). L'annonce en 2009 de sa suppression et de la refonte de ses attributions, dévolues au service du Défenseur des droits nouvellement créé provoque une vague de contestation dans le secteur de l'enfance, à la fois des ONG, des partis politiques et des syndicats.

### La parole à...Marie Derain de Vaucresson

« La mobilisation d'un certain nombre d'acteurs pour éviter la suppression du Défenseur des enfants a probablement favorisé l'intégration d'un Défenseur des enfants au sein du Défenseur des droits, avec l'obligation de publier un rapport annuel consacré aux droits de l'enfant remis au président de la République par le Défenseur, inscrit dans la loi ».

Entretien 20 septembre 2023

Les conclusions de 2016 du Comité des droits de l'enfant confirment la crainte des oppositions à cette réforme : « le Comité note avec préoccupation que le Défenseur des enfants ne dispose pas de suffisamment de ressources et manque de visibilité au sein de l'institution du Défenseur des droits, et que l'État partie ne le consulte pas systématiquement au sujet des projets de loi concernant les droits de l'enfant et ne donne pas une suite suffisante à ses rapports et à ses recommandations. »<sup>12</sup>

<sup>9</sup> Loi n°2000-196 du 6 mars 2000 instituant un Défenseur des enfants.

<sup>10</sup> Art.1. de la loi n° 2000-196 du 6 mars 2000 instituant un Défenseur des enfants.

<sup>11</sup> Dans ses Observations finales de 2009, « le Comité note avec satisfaction que les deux institutions, à savoir la Défenseure des enfants et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) jouent un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des droits de l'enfant. »

<sup>12</sup> Comité des droits de l'enfant des Nations unies, 2016, Observations finales, CRC/C/FRA/CO/5, p. 4.

### 3. La création du Conseil de l'enfance et de l'adolescence : une réponse politique et un outil de changement

C'est dans un contexte d'inquiétudes face aux orientations françaises en matière de droits de l'enfant, et d'une volonté politique d'engager un changement de vision sur la place de l'enfant dans les politiques publiques que s'inscrit l'installation d'un Conseil de l'enfance et de l'adolescence au sein du HCFEA, réunissant désormais trois conseils. Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence est le fruit d'une suite de prises de conscience institutionnelles et politiques impulsées par les constats de terrain, des mobilisations, des expertises et au regard des recommandations des Nations unies.

Il faut, à nouveau, remonter à 2009 pour en saisir l'enchaînement dans un paysage politique et social tendu autour de la manière de considérer la place de l'enfant dans les politiques le concernant.

Dans ses Observations finales de 2009, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies avait donc énoncé un bilan sévère : « *le Comité exhorte l'État partie à faire tout son possible pour donner suite à ces recommandations qui n'ont pas été appliquées ou ont été partiellement ou insuffisamment mises en œuvre, et pour donner dûment suite aux recommandations contenues dans les présentes observations finales dans son prochain rapport périodique. Le Comité engage également l'État partie à intégrer le concept de l'enfant comme sujet de droits dans tous ses projets, politiques et programmes* »<sup>13</sup>. Il s'inquiète par ailleurs du manque de coordination et de consultation des différents acteurs de l'enfance, et « *regrette [...] que les institutions indépendantes de suivi ne soient pas régulièrement consultées sur les projets de loi* »<sup>14</sup>.

À la demande du président de la République Nicolas Sarkozy, afin de « *renforcer la protection de l'enfance fragilisée* », Nadine Morano, secrétaire d'État à la Famille et à la Solidarité, lance alors, le 16 février 2010, les « **États généraux de l'enfance fragilisée** », qui se concluent moins de quatre mois plus tard par la publication d'un court livret<sup>15</sup> comportant des propositions présentées par le gouvernement.

Un mouvement citoyen, « les Etats générEux pour l'enfance », s'élève en réaction à ce qu'il considère comme un faux semblant d'Etats généraux : « Des Etats trop particuliers de l'enfance, forcément aussi partiels que partiiaux »<sup>16</sup>, jugés caricaturaux<sup>17</sup>, et sur la base d'une consultation trop rapidement menée<sup>18</sup>. Il convoque en parallèle une consultation publiée

---

<sup>13</sup> Comité des droits de l'enfant des Nations unies, 2009, Observations finales : France, CRC/C/FRA/CO/4, 22 juin, p. 3.

<sup>14</sup> *Idem*.

<sup>15</sup> Le livret des États généraux de l'enfance fragilisée, La Sorbonne, le 16 juin 2010, en ligne.

<sup>16</sup> Paoli J., président du Grape, 2010, *in* : Cahier de Doléances des Etats généraux pour l'enfance, 26 mai, p. 194.

<sup>17</sup> Rosenczveig J.-P., Tribune, Vers des « Etats généraux » de l'enfance, Association jeunesse et droit, Journal du droit des jeunes, 2010/5, n° 295 | p. 6 à 8 de l'APCEJ, 2010. En ligne

<sup>18</sup> Etats généraux pour l'enfance, 2010, Cahier de Doléances, 26 mai, p. 207.



dans un cahier de doléances<sup>19</sup>, qui rassemble 82 contributions d'organisations concernées. Le collectif y défend « *une enfance conçue comme multiple et des pratiques généreuses* », où les droits de l'enfant comme sujet seraient respectés, du début de sa vie jusqu'à l'entrée dans la vie adulte dans le respect de la singularité et de la liberté de son développement et de son contexte ».

### Les États générEux pour l'enfance

« *Le collectif des États générEux pour l'enfance veut que soit enfin entendue la voix des enfants, de leurs familles, de tous ceux qui travaillent au plus près d'eux. À partir du Cahier de doléances rédigé par 80 organisations qui s'occupent d'enfance dans tous les domaines, familles, accueil, prévention, protection, éducation, soin..., il appelle à une véritable politique nationale globale et positive POUR l'enfance. Il refuse que la jeunesse soit présentée comme un problème social, que les familles soient seules tenues pour responsables des difficultés de leurs enfants et que la contention, la mise à l'écart de ceux qui dérangent, le contrôle des comportements soient les seuls remèdes préconisés au prétexte de protéger la société ou de gagner en productivité* »<sup>20</sup>.

En 2012, année d'alternance politique qui voit François Hollande succéder à Nicolas Sarkozy, le collectif « Construire ensemble la politique de l'enfance » prend le relais des États générEux pour l'enfance et réclame la constitution en urgence d'un dispositif combinant deux instances : un Conseil national de l'enfance, et une instance interministérielle à l'enfance, afin d'éviter les politiques en silo. Pour ce collectif<sup>21</sup> « *Il manque une instance politique nationale forte qui fixe le cap pour une prise en compte globale de l'enfant, dès le plus jeune âge jusqu'à l'âge adulte* ». La commission Enfance et adolescence de France Stratégie en 2015<sup>22</sup> arrivera également aux mêmes conclusions.

Dans l'optique de mettre plus de cohérence entre les différents cadres réglementaires qui régissent la vie des enfants, Laurence Rossignol, alors ministre des Familles, de l'Enfance et du Droit des femmes, porte cette proposition dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement (dite « Loi ASV »<sup>23</sup>) devant le parlement. Promulguée en décembre 2015, la loi ASV crée le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, associé au Conseil de la famille déjà existant, et au Conseil de l'âge, installé également à cette occasion au sein du nouveau Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA). Cette instance, placée auprès du Premier ministre, a pour mission de suivre et d'orienter par ses propositions la politique de l'enfance, dans une approche globale et transversale, répondant ainsi aux recommandations des Observations finales de 2009 du Comité des droits de l'enfant des Nations unies et aux demandes de différentes organisations de la société civile.

<sup>19</sup> *Idem*.

<sup>20</sup> Les États générEux pour l'enfance. Plaidoyer pour la cause des enfants. Ères, 2012. [En ligne](#); voir aussi États généraux pour l'enfance, 2010, *Cahier de Doléances*, op. cit.

<sup>21</sup> Communiqué CEP, [en ligne](#).

<sup>22</sup> De Singly F., Wisnia-Weill V., 2015, Rapport de la commission Enfance et adolescence, *Commission Enfance et adolescence de France Stratégie*, septembre, [en ligne](#).

<sup>23</sup> Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. [En ligne](#) - Légifrance (Legifrance.Gouv.Fr).

*a. Le 28 décembre 2015 : la création du HCFEA, la naissance du Conseil de l'enfance et de l'adolescence*

Cette création a été vivement saluée par le Comité dans ses observations finales suivantes en 2016<sup>24</sup>. Le rôle du Conseil dans le cadre de l'examen périodique de la France devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies est même ainsi précisé : le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) « *formule des propositions sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie, notamment au regard du respect de ses engagements internationaux, **notamment la Convention internationale des droits de l'enfant** (Cide<sup>25</sup>) [...] [II] formule toute proposition de nature à garantir, à tous les âges de la vie, le respect des droits et la bienveillance des personnes vulnérables ainsi que la bonne prise en compte des questions éthiques [alinéa 3] [et] **donne un avis, dans le cadre des formations spécialisées compétentes en matière d'enfance, d'avancée en âge... d'adaptation de la société au vieillissement et de la bienveillance, sur tout projet de loi ou d'ordonnance les concernant et peut en assurer le suivi** [alinéa 5]* ».

C'est en application de cette loi que le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA propose des améliorations systémiques favorables au développement des enfants et cohérentes avec la Cide. Afin d'assurer le suivi et le respect de ses objectifs, le Conseil sollicite chaque année la Direction générale de la cohésion sociale qui coordonne la remontée des données de suivi des mises en œuvre en matière de droits de l'enfant au sein de l'ensemble des administrations concernées.

Le HCFEA travaille en lien étroit avec différents acteurs et regroupe un large ensemble d'acteurs qui interviennent sur la vie des enfants : les représentants des élus parlementaires et territoriaux, les administrations, les organisations associatives, les chercheurs, les enfants. Cette composition permet de rassembler la pluralité des points de vue, y compris celui des enfants.

En effet, l'ensemble des travaux du Conseil est conçu depuis le point de vue de l'enfant, en lien avec le recueil de sa parole et sa participation aux délibérations.

*b. Le Collège des enfants et des adolescents : une avancée pionnière*

Le législateur a prévu à cet effet un collège de six filles et six garçons, composant le Collège des enfants associé au HCFEA.

Au Comité des droits de l'enfant de Genève, la revue de conformité à la mise en application de la Cide avait pointé un déficit concernant la participation et le recueil de la parole des enfants, et l'évaluation des politiques qui leur sont destinées<sup>26</sup>. La création du Conseil de

---

<sup>24</sup> Accessible [en ligne](#).

<sup>25</sup> Si la convention est intitulée Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) dans la résolution des Nations unies du 20 novembre 1989, on peut noter une utilisation très majoritaire de « Cide » par les institutions et organisations en France.

<sup>26</sup> « Genèse d'une innovation : le HCFEA, son conseil de l'enfance et de l'adolescence, et son collège des enfants », Laurence Rossignol ex-ministre des Familles de l'Enfance et de l'Égalité hommes-



l'enfance du HCFEA intégrant un collège d'enfants permet de mieux répondre aux deux exigences formulées par le Comité des droits de l'enfant de Genève : la **transversalité** de la politique de l'enfance et la participation des enfants aux politiques les concernant. Le résultat de la **méthode de participation** des enfants expérimentée au HCFEA est aujourd'hui validée, y compris par le haut niveau de motivation des enfants eux-mêmes. Elle a essaimé dans d'autres instances et continue d'inspirer des projets associant les enfants, dans une démarche d'écoute, de dialogue et d'amélioration continue de ce dispositif articulant les enfants, le Conseil et les associations qui coordonnent et rendent possible cette participation<sup>27</sup>. Si la loi prévoit au minimum deux consultations annuelles du collège, les enfants et adolescents participent en réalité, en moyenne, à cinq séances. La pertinence de la contribution des enfants aux travaux du Conseil le conduit à recommander en 2018 de « *Donner à l'entité collective du Collège des enfants du HCFEA un statut de membre à part entière du Conseil* », ce qui sera alors mis en place.

Par son positionnement interministériel, l'expertise généraliste inhérente à sa composition et l'aiguillon que représente la participation, effective, du Collège des enfants, le Conseil de l'enfance du HCFEA génère un effet de « catalyse ». Par ses états des lieux, ses recommandations et ses avis, il irrigue et alimente la décision politique et contribue à améliorer la prise de conscience en matière de droits de l'enfant, et leur mise en œuvre. Il veille et promeut ainsi depuis sa création. La prise en compte de l'intérêt supérieur, et inconditionnel de l'enfant dans les politiques publiques. Ses publications et avis, appuyés sur des états des lieux précis et sur une réflexion prospective pluridisciplinaire et globale se nourrissent eux-mêmes des actions portées, et souvent de longue date, par **un ensemble dense d'acteurs, associatifs, professionnels, institutionnels et politiques, représentés en partie au sein du Conseil**. Dans ce système d'interactions, les administrations, les collectivités, les organisations et les chercheurs contribuent, et peuvent en retour prendre eux-mêmes appui sur le Conseil pour avancer dans leurs propres actions et leurs travaux. Ce mouvement de pensée collectif nourrit un effet démultiplicateur d'actions en faveur des enfants autour d'un socle commun de connaissances qui se construisent continûment.

#### La parole à... Marie Derain de Vaucresson

*« Le projet de créer un Conseil de l'enfance, et un Collège des enfants, rejoint celui de privilégier une approche très large des droits de l'enfant.*

*Le HCFEA a été pensé à l'époque comme un organe de conseil au gouvernement, dans l'objectif de peser véritablement sur les orientations concrètes et opérationnelles, depuis les décideurs publics jusqu'aux administrations. Pour cette raison, la représentation des administrations au sein des différents collèges du Conseil de l'enfance et de l'adolescence est très centrée sur les politiques publiques. Le Haut Conseil répondait à la nécessité qu'existe une coordination autour d'une politique publique de l'enfance coordonnée, à un niveau transversal.*

---

femmes. Entretien HCFEA réalisé le 21 novembre 2019, publié dans le rapport HCFEA, Conseil de l'enfance, 2019, Rapport [Trentenaire de la Cide](#). La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique.

<sup>27</sup> En 2023 ces trois associations sont la fédération générale des Pep, l'Anacej et la fédération du scoutisme français.

*L'ambition était de disposer d'une instance nationale où puissent être rassemblés les sujets de l'enfance, mais aussi d'identifier territorialement les interlocuteurs de ces sujets.*

*L'enjeu était aussi de tenir une approche holistique, universelle et politique de la convention des droits de l'enfant et de trouver un équilibre entre protection et participation de tous les enfants, pour s'adresser à tous par-delà les sujets particuliers, et pour ne pas réduire la défense des droits des enfants aux seuls enjeux de leur protection voire de la protection de l'enfance, au sens de la politique publique mise en œuvre en France principalement par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les conseils départementaux.*

*Ce rôle, prévu par la loi de 2015, d'aiguillon des observations du Comité des droits de l'enfant est très important à cet égard. Une instance comme le Conseil de l'enfance, chargé du monitoring des observations du Comité des droits de l'enfant des Nations unies permet, et même, garantit cette approche.*

*Au travers du Haut conseil, se développe, pour un certain nombre de participants au Conseil, et notamment institutionnels, une culture de l'enfance et de la transversalité.*

*La priorité pour le Conseil de l'enfance pourrait être de continuer à faire vivre cette expertise croisée, en lui offrant un lieu où exister. L'enjeu est de faire comprendre le besoin impérieux de cette expertise croisée des politiques de l'enfance ».*

*Entretien, 20 septembre 2023*

#### **4. Le Défenseur des enfants, adjoint au Défenseur des droits, et le Conseil de l'enfance du HCFEA : des missions distinctes et complémentaires**

Une fois la nouvelle instance Enfance du HCFEA installée, la distinction entre le Défenseur des droits et le HCFEA a nécessité un temps de réflexion et de clarifications réciproques des deux instances, facilitée par la nomination du Défenseur des enfants, adjoint du Défenseur des droits, comme membre du Conseil de l'enfance. Au fil de leurs travaux, la distinction s'est révélée : Le Défenseur des enfants est une autorité constitutionnelle indépendante, de promotion et de défense des droits de l'enfant, voire d'injonction en cas d'atteintes ou de privations de ceux-ci au travers des saisines reçues sur les situations des enfants. Au Conseil de l'enfance l'instruction de propositions de politique générale de l'enfance qui émanent de la société, des avis sur la législation, et une attention globale à l'intérêt de l'enfant dans toutes les politiques concernées, et dans les suites données par les administrations aux observations du Comité des droits de l'enfant. Ces deux instances ont en commun de servir d'aiguillon sur le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

##### **La parole à... Catherine Lesterpt**

*« Pour moi, le rôle du Défenseur des enfants est essentiel en termes de droit. Il doit interpellier le politique sur les dysfonctionnements que remontent directement les citoyens, et de plus en plus, par les enfants eux-mêmes et vérifier au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant et des recommandations du Comité si la France tient ses engagements internationaux. Il doit donc régulièrement confronter le politique sur ces sujets au regard du droit et interpellier l'administration sur son travail d'information sur les droits et de mise en application, entre deux réunions internationales. [...]*

*Le HCFEA, lui, représente la société dans son ensemble : la société civile, la société de la recherche, etc. Il interpelle également l'exécutif et l'administration (notamment la DGCS) non plus tant sur le droit, mais pour savoir si la société va mieux, si par rapport aux engagements pris, il y a des avancées réelles. Savoir si la vie des personnes concernées, ici les enfants et les jeunes, ont vu leur situation s'améliorer*



*entre deux conférences internationales. Le HCFEA est également appelé à faire des propositions qui peuvent émaner de la société – civile, judiciaire, de recherche, du monde associatif, de l'entreprise... – pointer du doigt les sujets sur lesquels on piétine et, de façon concrète, instruire des propositions, les fait connaître à l'administration et aux autorités politiques [...] L'administration doit écouter et appliquer les décisions du politique, mais ni le Défenseur ni le HCFEA ne doivent s'autocensurer ni se résigner. Ils doivent, à mon sens, continuer à servir d'aiguillon et de porte-voix des besoins de la société ? »*

Entretien, 4 juillet 2023

### La parole à... Marie Derain de Vaucresson

*« Le Conseil de l'enfance et le Défenseur des enfants n'ont ni les mêmes rôles ni la même place.*

*La loi ASV confie au Conseil de l'enfance le monitoring, c'est-à-dire le suivi de la mise en œuvre des observations du Comité des droits de l'enfant par les administrations. Toutes celles compétentes en matière d'enfance y sont présentes, l'idée originelle était qu'elles montrent comment elles ont pris en compte les observations qui les concernent. Le Haut Conseil est l'un des rares lieux où l'ensemble des acteurs opérationnels du secteur de l'enfance ont la possibilité de se parler et de travailler, ainsi de mettre en perspective et de prendre du recul, pour orienter les politiques publiques. Il est d'ailleurs très souvent sollicité pour émettre des avis en matière législative et réglementaire.*

*Le Défenseur des droits, autorité constitutionnelle indépendante, a pour mission la promotion et la protection des droits de l'enfant, avec une portée générale et individuelle. Il dispose d'un pouvoir d'avis et de contrôle. Il l'exerce par ses recommandations à portée générale qu'il adresse au Gouvernement, mais aussi aux administrations, comme aux législateurs. Il a aussi un pouvoir d'injonction auprès des administrations en cas de non respects des droits de l'enfant, à titre individuel ou collectif, c'est-à-dire qui concerne une catégorie d'enfants. Il est moins en prise directe avec l'opérationnalité des administrations que le HCFEA, par nature de mission, alors que le HCFEA le peut car la loi lui donne cette possibilité au travers de sa composition et en vertu de son droit d'avis sur les textes réglementaires et projets de loi ».*

Entretien, 20 septembre 2023

## 5. Le Trentenaire de la Convention internationale des droits de l'enfant : un moment clé pour la participation des enfants

Le Trentenaire de la Cide en 2019 a donné lieu à une mobilisation et des événements inédits illustrant une étape marquante dans la participation des enfants et de la reconnaissance de l'importance de la Cide. Alors que le Comité des droits de l'enfant de l'ONU à Genève engage à développer la participation et la consultation des enfants, l'année 2019, aura été une année d'exceptionnelle mobilisation tant institutionnelle qu'associative et de la part des enfants et des jeunes eux-mêmes comme le relevait le rapport du Conseil de l'enfance du HCFEA de 2019<sup>28</sup>. Les consultations d'enfants ont pris à cette occasion une ampleur inédite dont on constate qu'elle se maintient et se développe, quatre ans plus tard. Parmi les mobilisations d'importance, le Cofrade, la Convention citoyenne pour le climat, ou encore le Grand débat national des enfants mobilisent enfants et jeunes. Le Défenseur des droits inaugure sa grande consultation annuelle d'enfants « J'ai des droits, entends-moi ».

<sup>28</sup> HCFEA, Conseil de l'enfance, 2019, Rapport [Trentenaire de la Cide](#), op. cit.

### a. La consultation annuelle du Défenseur des droits des enfants

À l'occasion des 30 ans de la Cide, le Défenseur des droits crée un dispositif annuel de consultation nationale auprès d'enfants. En 2023, ce sont 3 800 jeunes, de 3 à 21 ans qui ont répondu à la consultation dans le cadre du rapport 2023 « Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture »<sup>29</sup>.

#### La parole à... Geneviève Avenard

##### Défenseure des enfants, adjointe du Défenseur des droits, de 2014 à 2020

*« La consultation nationale des moins de 18 ans que nous avons conduite en 2019, inédite dans ses finalités et son ampleur, s'inscrit dans le mécanisme indépendant du Défenseur des droits de suivi de la mise en œuvre des observations finales du Comité des droits de l'enfant de l'ONU.*

*Un cahier des charges avait été réalisé au préalable par nos soins, valant cadre éthique et méthodologique de la consultation, à partir de nos expériences internationales et européennes d'association des enfants à nos travaux. Sur cette base, 2 200 enfants (de 4 à 18 ans) ont participé à la consultation, en métropole et en Outre-mer, sous forme d'ateliers encadrés par les associations et soutenus par les équipes du Défenseur des droits, Jades (Jeunes ambassadeurs des droits) et délégués notamment. Dans le cadre des travaux du Conseil de l'enfance du HCFEA j'insisterai particulièrement sur deux enjeux : l'enjeu d'une démarche éthique et méthodologique claire et partagée, respectueuse des principes et des droits contenus dans la Cide ; l'enjeu de permettre à tous les enfants de pouvoir s'exprimer et dialoguer dans des espaces pérennes avec des adultes bienveillants. Les enfants les plus vulnérables sont d'une manière générale sous représentés dans les dispositifs de participation ou de consultation existants, tant les freins se multiplient pour eux. Nous avons pu constater combien il est très difficile de parler de leurs droits à des enfants qui en sont le plus privés et pour lesquels les droits constituent un concept très abstrait. Des approches adaptées doivent absolument être pensées dans la durée, pour installer la confiance et respecter leur intérêt supérieur.*

*La bonne volonté ne suffit pas, il convient d'acquérir et développer un véritable savoir-faire de la part des adultes ou des institutions. Sans oublier le savoir être. Ceci sous-entend de préparer, informer, sensibiliser, former et soutenir les adultes qui vont encadrer ces temps avec les enfants ».*

Entretien HCFEA réalisé le 12 novembre 2019 et publié dans le rapport du Conseil de l'enfance du HCFEA, 2019, Trentenaire de la Cide : l'écoute de la parole de l'enfant dans la transition écologique

### b. Dynamique « De la Convention aux Actes ! », une mobilisation inédite des ONG

En 2019, trente-cinq ONG, associations et collectifs agissant pour l'enfance en France et dans le monde se sont mobilisées afin de plaider d'une seule voix à l'occasion du Trentenaire de la Cide. À travers cette consultation, les enfants et les jeunes ont été associés à la rédaction des conclusions. Ils ont notamment insisté sur les questions liées à l'environnement.

Dans un nouvel « observatoire »<sup>30</sup> publié quelques jours avant la Journée mondiale de l'enfance, les associations et organisations membres du collectif de la « Dynamique pour les droits des enfants » interpellent les autorités et décideurs publics français et publient des recommandations visant à une meilleure efficacité des droits des enfants en France et dans le monde.

<sup>29</sup> Défenseur des droits, rapport enfance 2023, *Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture*.

<sup>30</sup> <https://www.delaconventionauxactes.org/wp-content/uploads/2023/11/Observatoire-2023-La-Dynamique-pour-les-Droits-des-Enfants.pdf>.



### c. HCFEA - Journée nationale du 11 juin 2019 : point d'orgue des travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence

Le 11 juin 2019, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA a organisé une journée nationale autour des enjeux d'une politique de l'enfance et de l'adolescence : « Pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence ? Des temps, des lieux et des droits pour grandir ». À partir de ses travaux, le Haut Conseil y interrogeait les modalités de construction d'une politique cohérente de l'enfance : comment orienter les décisions à partir d'un objectif de meilleur développement physique, affectif, intellectuel, social des enfants et des jeunes ? Quels jalons poser aujourd'hui, avec tous les acteurs concernés, pour une politique pensée du point de vue des enfants, avec les enfants et les jeunes, dans le respect de leur droit et tournée vers leur avenir et *in fine* comment mettre les enfants et adolescents dans de bonnes conditions pour grandir ?<sup>31</sup>

## 6. La création de la délégation aux droits des enfants de l'Assemblée nationale : un pas en avant

L'existence de la délégation parlementaire aux droits des enfants à l'Assemblée nationale, présidée par Perrine Goulet, députée de la première circonscription de la Nièvre, marque une évolution de la place de l'enfant dans la fabrique des lois. Attendue de longue date, fruit de la mobilisation des acteurs de l'enfance, des élus et des associations, sa création le 13 septembre 2022, après un vote à l'unanimité de la conférence des présidents, ouvre la voie à une politique générale de l'enfance qui prenne en compte les besoins fondamentaux du développement des enfants et le respect de leurs droits.

Dès le 11 juin 2019, est présentée par Sylviane Giampino, présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA, et Michèle Peyron, députée et membre du Conseil lors de la Journée publique du Conseil Enfance du HCFEA<sup>32</sup>, la proposition de création d'une commission enfance au sein des assemblées parlementaires pour que soit prise en compte la compatibilité entre l'architecture des lois, les besoins du développement et les droits des enfants<sup>33</sup>.

Le 6 novembre 2019, Florence Provendier, Jennifer De Temmerman, et Gilles Le Gendre présentent une proposition de résolution afin que les droits de l'enfant soient pris en compte dans les travaux de l'Assemblée nationale. Pour la première, « *de nombreux rapports ont été réalisés sur une particularité de l'enfant et certains textes de loi à l'étude abordent une partie du sujet, mais jamais de façon systémique. C'est la raison pour laquelle dans le rapport qui faisait suite à notre mission d'évaluation sur notre système d'Aide sociale à l'enfance (ASE), avec ma collègue rapporteur Perrine Goulet, nous avons proposé la création d'une délégation parlementaire aux droits de l'enfant* »<sup>34</sup>.

---

<sup>31</sup> HCFEA, Conseil de la famille et Conseil de l'enfance et de l'adolescence, 2019, Journée publique le 11 juin 2019 « [Pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence ? Des temps, des lieux et des droits pour grandir](#) ».

<sup>32</sup> *Idem*. Voir aussi une première formulation dans le rapport 2019 Trentenaire de la Cide, *op. cit.*

<sup>33</sup> HCFEA, 2019, Journée publique le 11 juin 2019, *op. cit.*

<sup>34</sup> Entretien HCFEA réalisé le 28 novembre 2019, *idem*, p. 28,

La résolution est adoptée le 28 janvier 2020<sup>35</sup>. Elle vise à inscrire dans le travail législatif, le respect des droits de l'enfant, la notion d'intérêt supérieur de l'enfant et la participation des enfants et des jeunes.

À ce jour, le Sénat a rejeté deux propositions de loi visant à la création de délégations parlementaires aux droits de l'enfant.

## C. Genève 2023 : la France investie, des problèmes persistants

### 1. L'audition de la France – sixième examen périodique par le Comité des droits de l'Enfant des Nations unies – mai 2023

L'examen périodique d'un État-partie devant le Comité des droits de l'enfant articule différentes séquences, depuis la formulation de questions et le recueil des contributions des parties prenantes concernant la situation de la France au regard des droits de l'enfant à la remise d'un rapport final et l'audition de l'État membre, et la formulation de nouvelles demandes et questions qu'il revient à l'État d'instruire, jusqu'à leur évaluation lors de l'examen suivant.

Ce sixième examen a été pour le Conseil de l'enfance l'occasion, pour la première fois, d'assister et de participer à travers un rapport contributif, à l'exercice de sa préparation jusqu'à l'audition finale de la France devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, les 9 et 10 mai 2023. Il faut pour rendre compte de cette étape revenir d'abord aux modalités de participation des États.

### 2. La procédure simplifiée

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, les modalités de l'examen périodique ont été modifiées : les États-parties peuvent désormais accepter une **procédure simplifiée**, ce qu'a fait la France à l'occasion du sixième examen. Le Comité peut alors envoyer à l'État-partie<sup>36</sup> une demande d'informations spécifiques, la « liste de points à traiter » établie avant la soumission du rapport, ou liste préalable de points à traiter. Cette liste peut contenir jusqu'à trente questions, et est limitée à un certain volume précisé à chaque examen. En cas de non-respect de cette règle, l'examen de l'État peut lui être refusé. Les réponses de l'État-partie à la liste préalable de points à traiter constituent le rapport de l'État-partie au Comité. La

---

<sup>35</sup> Proposition de résolution relative à la prise en compte des droits de l'enfant dans les travaux de l'Assemblée nationale, n° 2373 , déposée le mercredi 6 novembre 2019, [en ligne](#)

<sup>36</sup> Selon les [directives pour la présentation des rapports du Comité des droits de l'enfant des Nations unies](#) : « À la différence de la procédure habituelle de présentation des rapports, les États parties qui remettent une liste préalable de points à traiter ne sont plus tenus de soumettre au Comité à la fois un rapport et des réponses écrites à une liste de points à traiter, ce qui permet de réduire le processus de présentation des rapports à une seule étape au lieu de deux » .



contribution du HCFEA figure parmi les rapports et contributions au titre d'« Information supplémentaire de l'État-partie<sup>37</sup> », conformément à sa mission.

En effet, en amont de l'audition, outre le rapport du gouvernement, les associations non gouvernementales et institutions nationales de droits de l'Homme peuvent transmettre leur contribution relativement à des atteintes aux droits garantis par la Cide. Ces contributions ont lieu en deux temps, avant puis après la diffusion des questions du Comité à l'État-partie<sup>38</sup>. Les thématiques abordées peuvent être globales ou au contraire ciblées sur un sujet propre. Sur 24 rapports associatifs en 2022, les sujets qui sont le plus abordés concernent la question des enfants dits « mineurs non accompagnés » (MNA) (dix rapports) et les questions souvent traitées ensemble PMA/GPA (procréation médicalement assistée et gestation pour autrui, six rapports).

### 3. L'audition des Organisations non-gouvernementales

Les ONG jouent un rôle essentiel dans l'examen périodique puisque c'est en grande partie sur la base de leurs contributions et de leur audition, distincte de celle de la France, que le Comité identifie les sujets sur lesquels il interpelle l'État. À la différence de l'audition de l'État, l'audition des ONG n'est pas rendue publique, et les experts présents peuvent être différents de ceux de l'audition de l'État-partie.

La préparation des ONG, de leur contribution à l'audition, est organisée et pilotée par les institutions nationales des droits de l'Homme (INDH), que sont en France le Défenseur des droits et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH). L'Unicef (Fonds des Nations unies pour l'enfance) en explique ainsi le fonctionnement :

#### La parole à... Corentin Bailleul et Mina Stahl

**Respectivement, responsable du plaidoyer et des programmes à Unicef France, et chargée de relations avec les pouvoirs publics à Unicef France**

#### *Comment les ONG ont-elles été mobilisées lors de ce sixième examen périodique ?*

*« La position de l'Unicef est double : à la fois ONG (loi 1901) et agence des Nations Unies. Lors d'un examen, l'Unicef a vraiment ces deux étiquettes. Dans certains pays pour des raisons de confidentialité particulières, l'Unicef est auditionné en propre. Pour la France, le Comité estime que ce n'est pas nécessaire et l'Unicef est auditionné avec les ONG et les INDH (CNCDDH, Défenseur des droits).*

*Pour le sixième examen, les ONG pouvaient proposer un rapport à partir d'avril 2021. Pour rendre un rapport, il existe deux procédures: soit en respectant la liste exhaustive des articles de la Cide, soit en transmettant une contribution sur une thématique en particulier. Ensuite, l'État répond, puis les ONG peuvent renvoyer un rapport afin d'actualiser les données avant ou après l'audition.*

*Le rôle de l'Unicef est singulier car il est mentionné dans la Cide comme "suivant l'application de la Convention". Il a réalisé en 2022-2023, deux rapports écrits pendant cet examen, le second en raison d'évolutions notables depuis le premier.*

<sup>37</sup> L'intégralité des rapports liés au 6<sup>e</sup> examen est disponible sur le site dédié des Nations unies, [en ligne](#).

<sup>38</sup> Soit avant et après le 8 octobre 2021.

*En France, on constate qu'il y a eu beaucoup de contributions de la société civile et un grand nombre d'auditions lors de ce sixième examen, situation comparable à l'examen du Royaume-Uni qui était dans la même session. »*

#### **Comment les ONG se coordonnent-elles tout au long de cet examen ?**

*« La première étape de l'examen est le recueil de la parole des représentants de la société civile. Leurs contributions peuvent être très différentes, du constat jusqu'à la recommandation. Les deux INDH pilotent, dans le respect de leurs attributions, la coordination entre les ONG. Plusieurs réunions organisées par les INDH ont ainsi permis, dès le début du processus, de rassembler les associations concernées, donnant lieu à une répartition des sujets portés par les ONG, et à une plus grande précision. La société civile a ainsi su se coordonner avant son audition, qui, dans sa forme, est assez similaire à celle de l'État: trente minutes de questions des experts suivies d'un temps de réponse globale, par les ONG, de façon coordonnée, puis d'une demande de compléments suivie des réponses des ONG. »*

Entretien HCFEA réalisé le 26 juillet 2023

## **4. L'audition de l'État-partie : un protocole rigoureux**

L'audition, publique, est ouverte aux médias et à la société civile<sup>39</sup>. Pour chaque audition, quatre membres du Comité forment une équipe Pays (« *country-team* ») chargée de poser les questions à la France pendant la session. Pour l'audition de la France<sup>40</sup>, cette équipe d'experts était composée de Mme Ann Marie Skelton (Afrique du Sud), qui en a assuré la présidence, M. Luis Ernesto Pedernera Reyna (Uruguay), M. Philip D. Jaffé (Suisse) et M. Rinchen Chopel (Bhoutan) D'autres experts présents ont également pu poser des questions au moment de la conclusion comme Mme Mary Beloff (Argentine), Mme Rosaria Correa (Panama), Mme Hynd Ayoubi Idrissi (Maroc), M. Benoit Van Keirsbilck (Belgique), Sophie Kiladze (Géorgie) et M. Bragi Gudbrandsson (Islande).

C'est Charlotte Caubel, secrétaire d'État auprès de la Première ministre en charge de l'Enfance accompagnée d'une délégation française, représentant la plupart des ministères, qui s'est rendue à Genève pour répondre aux questions pour la France durant les deux jours d'audition (annexe 1). En parallèle, une cellule de veille, composée d'agents des différents ministères qui ne s'étaient pas rendus sur place, pouvait communiquer des informations aux membres de la délégation qui le demandaient afin de préciser leurs réponses (annexe 2).

Durant les deux journées de l'audition de l'État-partie, les différents experts posent plusieurs séries de questions à l'État, entrecoupées de pauses de quelques minutes pour lui permettre d'organiser ses réponses. L'exercice est public, très rythmé, et intense. Chacune de ces salves de questions ont été suivies d'interruptions de 15 à 30 minutes de préparation. Durant ces pauses, la délégation a pu répartir les questions entre ses membres, définir l'ordre des interventions, et choisir les questions auxquelles il ne serait pas répondu à l'oral, mais, le cas échéant, à l'écrit, sous 48 h. La soirée entre la première journée et la deuxième permet de préparer les réponses à la dernière salve de questions du premier jour.

<sup>39</sup> Elle est également diffusée, en direct uniquement, sur la chaîne des Nations unies UNTV.

<sup>40</sup> Lors de la 93<sup>e</sup> session d'auditions du Comité.



Suite à l'audition – discours introductif de la ministre (annexe 1) et réponses aux experts (annexe 2) – **les Observations finales du Comité** sont rendues publiques sur le site du Haut-commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies (annexe 4). **Elles mettent en lumière les priorités dont l'État doit se saisir pour des politiques de l'enfance plus conformes à ses engagements.**

La procédure, dite « simplifiée », est exigeante et relativement longue. Les services ont mis en place une organisation interadministrative de collecte, d'analyse et de synthèse des données sur le suivi des observations du Comité, en amont, dans le cadre de la préparation de l'audition. Elle a ensuite défini et mis en œuvre un dispositif de répartition des réponses aux questions des délégués par les représentants des différentes administrations et la ministre elle-même lors des sessions de réponse aux experts.

Si le Comité a formulé en audition et dans ses observations finales des remarques et demandes d'amélioration significatives, il a relevé le plein engagement de la France dans l'audition elle-même, ainsi que la qualité des contributions des ONG et des INDH.



## Partie II

---

Et maintenant, quelles priorités ?



Les Observations finales du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, publiées le 2 juin 2023, dressent le bilan de la France en matière de respect des droits de l'enfant, et formulent un ensemble de recommandations.

Le Comité a souhaité appuyer certaines recommandations concernant des domaines « pour lesquels des mesures urgentes doivent être prises »<sup>41</sup> :

#### Priorités du Comité des droits de l'enfant des Nations unies

- la maltraitance et la négligence ;
- l'exploitation et les abus sexuels ;
- les enfants privés de milieu familial ;
- les enfants handicapés ;
- le niveau de vie ;
- les enfants demandeurs d'asile et les enfants migrants.

De nombreux rapports publiés en 2023 émanant aussi bien des institutions que des parlementaires, des autorités indépendantes et des associations, viennent confirmer, étayer et documenter ces problématiques considérées par l'ONU comme les plus urgentes à prendre en charge.

Les rapports du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA depuis sa création en 2016 abordent directement ou indirectement chacun de ces sujets, auxquels d'autres s'ajoutent. Ces priorités convergentes sont présentées, reliées le cas échéant aux travaux du Conseil, et assorties de propositions présentes dans ses rapports.

## A. La lutte contre les violences faites aux enfants

### 1. Les abus sexuels

Le Comité d'experts de l'ONU se dit « gravement préoccupé »<sup>42</sup> par les chiffres sur les violences, en particulier les **abus sexuels**, notamment mis en évidence par les travaux de la Ciase (Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église) et plus récemment, la Ciivise (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants).

Les premiers chiffres du rapport de la Ciase sur la base d'une étude inédite de l'Inserm<sup>43</sup> sont alarmants « **14,5 % des femmes et 6,4 % des hommes de 18 ans et plus ont été sexuellement agressés pendant leur minorité**, ce qui signifie que plus de 3 900 000 femmes et de 1 560 000 hommes, soit environ 5 500 000 personnes majeures vivant dans notre pays, ont

---

<sup>41</sup> Comité des droits de l'enfant des Nations unies, 2023, [Observations finales](#), CRC/C/FRA/CO/6-7, 2 juin, p. 1.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>43</sup> Voir sur le site de l'Inserm : [Violences sexuelles : Au cœur d'une enquête accablante](#) · Inserm, [La science pour la santé](#).

*subi des agressions sexuelles pendant leur minorité* »<sup>44</sup>. La Ciase a pris fin en octobre 2021, mais ses travaux font toujours l'objet de préoccupations des Nations unies.

À la suite du mouvement *#MeToo inceste*, la Ciivise est créée en mars 2021 et confirme l'ampleur des violences sexuelles intrafamiliales. La Commission estime à **160 000** le nombre d'enfants agressés sexuellement chaque année, majoritairement dans la famille ou l'entourage proche. La Ciivise souligne que ce risque est **2,9 fois plus élevé pour les enfants en situation de handicap**, et même 4,6 fois plus si ce handicap est lié à des déficiences cognitives. Son avis publié en juin 2023<sup>45</sup> met aussi en lumière les répercussions des violences sexuelles sur la vie des victimes, notamment en termes de santé physique et de santé mentale, à court et long terme. Elle a ainsi estimé que ce coût représentait pour la société au moins **9,7 milliards d'euros chaque année** : « *Les répercussions des violences sexuelles dans l'enfance tout au long de la vie (6,7 milliards d'euros, soit 69,2 % du coût total), au premier rang desquelles celles liées à la **santé physique et mentale des victimes**, représentent pour la société des coûts plus de deux fois plus importants que toutes les dépenses engagées en réponse immédiate et ponctuelle – police / gendarmerie, urgences / hospitalisations, justice / administration pénitentiaire (3,0 milliards d'euros, soit 30,2 % du coût total)* »<sup>46</sup>. La Ciivise préconise par conséquent que l'intégralité du coût du parcours de soins spécialisés du psycho-traumatisme, incluant les soins somatiques, psychologiques/psychiatriques et psycho-corporels, soit prise en charge par la solidarité nationale. Le manque de prise en charge actuel ne fait qu'accroître « **le présent perpétuel de la souffrance** », terme souvent employé par la Ciivise pour désigner le sentiment de mal-être profond et continu des victimes.

La Ciivise pointe également que **moins de 7 % des plaintes pour violences sexuelles sur mineurs aboutissent à une condamnation de l'auteur**. Une mission d'évaluation confiée aux inspections générales de plusieurs ministères (Solidarités et Santé, Intérieur, et Justice) est actuellement en cours afin d'analyser les causes de ce taux important de classements sans suite.

La Ciivise, installée pour deux ans, devrait prendre fin en décembre 2023. La question se pose dès lors des actions qui seront mises en œuvre pour répondre à ses constats.

Le Comité recommande de quantifier, documenter et mieux comprendre ces violences. Si accompagner et protéger les enfants victimes de violences est essentiel empêcher les passages à l'acte l'est tout autant, par une meilleure compréhension des processus violents, et la mise en place d'actions de prévention.

---

<sup>44</sup> Ciase, 2021, Rapport « Les violences sexuelles dans l'Église catholique France 1950-2020 », octobre, p. 22. [Rapport Ciase oct2021](#).

<sup>45</sup> Avis de la Ciivise, 2023, « Violences sexuelles faites aux enfants : le coût du déni », 12 juin : [Deuxième avis de la CIIVISE](#).

<sup>46</sup> *Ibid*, p. 8.



## 2. Maltraitements et négligences

Le Comité s'est également inquiété des cas de maltraitance et de négligence. Si ce sujet n'est pas évoqué dans ses Observations finales de 2023, le Comité des droits de l'enfant a interrogé la délégation sur la **qualité d'accueil du jeune enfant** en citant notamment les constats et inquiétudes soulevés par l'Igas dans son rapport (2023) « Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches »<sup>47</sup> : « *la logique quantitative d'accroissement de l'offre a devancé les objectifs qualitatifs d'une réponse adaptée aux besoins de l'enfant, la qualité ne faisant l'objet d'aucun pilotage réel au niveau national* »<sup>48</sup>.

Quelques semaines après l'audition à Genève et la publication du rapport de l'Igas, la Première ministre Elisabeth Borne a annoncé, en clôture du CNR (Conseil national de la refondation) Petite enfance<sup>49</sup> **la mise en place d'un Service public de la petite enfance**, qui s'est concrétisée dans l'article 10 du projet de loi pour le plein-emploi, par un article consacré à la gouvernance de l'accueil du jeune enfant sur lequel le Conseil, sur saisine, a rendu un avis nuancé<sup>50</sup> : « *Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence et le Conseil de la famille du HCFEA considèrent que l'article 10 du projet de loi pour le plein emploi représente un pas dans la direction d'une amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'accueil du jeune enfant en clarifiant sa gouvernance locale. [...] Le HCFEA regrette cependant que l'ambition attendue d'un Service public de la petite enfance ne figure pas nommément dans l'article 10 et certains points retiennent l'attention des deux Conseils...* ».

Un renforcement des contrôles a également été ajouté : les compétences de l'Igas (Inspection générale des affaires sociales) et de l'IGF (Inspection générale des finances) seront étendus au contrôle des groupes de crèche pour une montée en qualité des EAJE<sup>51</sup> (établissements d'accueil du jeune enfant). L'article 10 bis du projet de loi pour le plein emploi prévoit entre autres une limitation de la durée d'autorisation à quinze ans et des contrôles *a minima* tous les cinq ans pour tous les EAJE, que le gestionnaire soit privé ou public.

---

<sup>47</sup> Igas, 2023, Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches, *Tome 1 : Rapport*.

<sup>48</sup> *Idem*, p. 4.

<sup>49</sup> Le Conseil national de la refondation, voulu par le Président Macron et lancé le 8 septembre 2022 est une instance de consultations citoyennes sur un ensemble de sujets jugés prioritaires, parmi lesquels, la petite enfance. Voir le site du CNR : [Accueil — Conseil National de la Refondation \(conseil-refondation.fr\)](https://conseil-refondation.fr).

<sup>50</sup> HCFEA, 2023, Avis sur l'article 10 du projet de loi pour le plein emploi : [hcfca\\_avis\\_art10\\_gouvernanceaje\\_loipleinemploi.pdf](#).

<sup>51</sup> Cette mesure a été annoncée par Jean-Christophe Combe en juin 2023 dans le cadre du volet « qualité » du service public de la petite enfance, suite aux annonces de la Première ministre à Angers le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Une mission de six mois est également prévue à compter de 2024 et sera portée par Florence Dabin, présidente du GIP Enfance en danger, afin de mettre en place un système unifié de recension, de remontée et de suivi des signalements<sup>52</sup>.

Dans le contexte du rapport de l'Igas<sup>53</sup>, puis de la sortie simultanée, le 7 septembre 2023 de deux ouvrages, *Babyzness*<sup>54</sup> et *Le prix du berceau*<sup>55</sup>, particulièrement critiques sur l'organisation, le modèle financier et les dysfonctionnements au sein des crèches privées, de nouvelles annonces ont été portées par la ministre Aurore Bergé concernant à la fois un renforcement des contrôles, des sanctions et des fermetures en cas de manquements. Une mission flash<sup>56</sup> de la délégation au droit des enfants de l'Assemblée nationale a également rendu ses conclusions le 8 novembre et formulé pas moins de 54 propositions,

Les Conseils de l'enfance et de la famille du HCFEA ont également publié le 14 novembre 2023 un communiqué<sup>57</sup> intitulé « Accueil collectif des jeunes enfants : Qualité de l'accueil, conditions de travail et financements publics ». Le HCFEA y rappelle, sur la base de ses rapports depuis 2016, *« les principes qui doivent guider le développement de l'accueil de la petite enfance en se fondant sur ses travaux passés publiés dans différents rapports, son inquiétude concernant les atteintes en matière de qualité de l'accueil des jeunes enfants et de conditions de travail du personnel au sein des établissements d'accueil collectif, atteintes qui résultent en partie des modes de financement et de gouvernance de ces structures, et appellent d'autre part à davantage de vigilance quant à l'usage des fonds publics qui soutiennent le développement du secteur privé à but lucratif de l'accueil collectif du jeune enfant »*.

Plus largement, la violence à l'encontre des enfants fait partie des sujets de vigilance du Comité de l'ONU. *« Le Comité recommande à l'État-partie de veiller à la réalisation des droits de l'enfant conformément à la Convention, au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants tout au long du processus de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. »*

---

<sup>52</sup> Cette mission a été annoncée par Jean-Christophe Combe en juin 2023 dans le cadre du volet « qualité » du service public de la petite enfance, suite aux annonces de la Première ministre à Angers le 1<sup>er</sup> juin 2023.

<sup>53</sup> Igas, 2023, *op. cit.*

<sup>54</sup> Lepetit B., Marnette E., 2023, *Babyzness. Crèches privées : l'enquête inédite*, Robert Laffont

<sup>55</sup> Gastaldi D., Perisse M., 2023, *Le prix du berceau : ce que la privatisation des crèches fait aux enfants*, Seuil.

<sup>56</sup> Peyron M., Santiago I., 2023, Rapport d'information n° 1842, 16<sup>e</sup> mandature, sur les perspectives d'évolution de la prise en charge des enfants dans les crèches, Assemblée nationale. [En ligne](#).

<sup>57</sup> HCFEA, Conseils de la famille et de l'enfance, 2023, Communiqué, « Accueil collectif des jeunes enfants : Qualité de l'accueil, conditions de travail et financements publics ». [En ligne](#).



**L'exposition à la pornographie** en particulier, apparaît enfin comme une inquiétude majeure du Comité, notamment depuis la publication de chiffres alarmants de l'Arcom<sup>58</sup> (autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique), qui relève que la part des mineurs fréquentant des sites « adultes » a progressé de + 9 points en cinq ans, soit de 19 % à la fin de l'année 2017 à **28 %** à la fin de l'année 2022.

En réponse à ces préoccupations, le gouvernement a annoncé un plan de lutte contre les violences 2023-2027. Charlotte Caubel, secrétaire d'État auprès de la Première ministre en charge de l'Enfance, le détaille davantage devant la Délégation parlementaire des droits de l'enfant à l'Assemblée nationale (cf. annexe 7).

**Charlotte Caubel**, secrétaire d'État auprès de la Première ministre en charge de l'Enfance  
*« La lutte contre les violences faites aux enfants est un combat que je ne peux que prendre à bras-le-corps, tant il m'a "fouettée" lorsque j'ai pris mes fonctions... Les chiffres donnés par la Ciivise, Santé publique France et la Haute autorité de santé (HAS) révèlent la réalité de la violence. Les enfants en situation de handicap sont particulièrement vulnérables à ces violences sexuelles, psychologiques et physiques. Ils font partie des publics à repérer et privilégier. »*  
Audition Délégation des droits de l'enfant, Assemblée nationale réalisé le 12 juillet 2023<sup>59</sup>.

## B. La santé des enfants

### 1. Des Assises de la santé et de la pédiatrie attendues et... « en attente »

Lors de l'audition de la France à Genève, les experts ont soulevé de nombreuses questions sur la situation de pénurie de professionnels de santé sur le territoire français. Cette observation d'ailleurs fait l'objet d'une recommandation dans les conclusions du Comité, qui demande à l'État de *« remédier aux insuffisances de moyens et de personnel médical, de services et de structures, notamment à l'école et dans les centres de protection maternelle et infantile, et de prendre en compte les besoins spécifiques des enfants, en particulier des enfants vivant dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les zones d'habitat informel »*<sup>60</sup>.

Les Assises de la Santé de l'enfant et de la pédiatrie, annoncées pour le printemps et reportées – à date – à l'automne 2023, sont fortement attendues par les acteurs du secteur de la santé de l'enfant – y compris la santé mentale – tant la situation est difficile et les délais, allongés à l'extrême, pour de nombreux enfants et adolescents, et leurs familles. Ces assises ont vocation à formuler les constats et proposer *« des réponses de moyen et long terme pour faire évoluer et renforcer la pédiatrie mais aussi investir durablement sur le champ*

<sup>58</sup> Arcom, 2023, Fréquentation des sites adultes par les mineurs, 25 mai. [Fréquentation des sites adultes par les mineurs | Arcom](#).

<sup>59</sup> Audition de Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État, chargée de l'enfance, sur le rapport du Comité des droits de l'enfant de l'ONU relatif à l'application par la France de la Convention internationale des droits de l'enfant, à l'Assemblée nationale le 12 juillet 2023, [en ligne](#) sur le site du OHCHR.

<sup>60</sup> Comité des droits de l'enfant des Nations unies, 2023, Observations finales, CRC/C/FRA/CO/6-7, 2 juin, p.12.

de la santé des enfants et des adolescents »<sup>61</sup>. Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence et son Collège d'enfants y ont apporté deux contributions à travers un rappel des travaux et des points d'attention particuliers relevés au fil de ses rapports, et particulièrement les rapports 2021 « Traversée adolescente des années collège », et surtout 2023 « **Quand les enfants vont mal : comment les aider ?** », et une mise en lumière spécifique des enjeux de santé de l'enfant **du point de vue du Collège des enfants** (annexe 6A et B). En juin 2023, 2 000 contributions écrites avaient été transmises aux Assises, et 300 personnes, auditionnées<sup>62</sup>.

Dans le cadre des travaux préparatoires aux Assises, il convient de relever deux enquêtes réalisées par l'Unaf relatives à la vision que portent les parents sur le parcours de santé des enfants<sup>63</sup> et la médecine scolaire<sup>64</sup>. La première relate que les deux plus gros freins à l'accessibilité aux soins sont le refus des médecins de prendre de nouveaux patients et l'allongement très important des délais pour obtenir un rendez-vous. Cette enquête souligne que la persévérance des parents à trouver un médecin s'atténue avec l'avancée en âge des enfants. Selon l'enquête, 53 % des parents pointent un manque de coordination (p. 25) et 45 % ont le sentiment de gérer seuls le parcours de santé de leurs enfants (p. 31). La deuxième enquête de l'Unaf (Union nationale des associations familiales) concerne la médecine scolaire. **Par manque de médecins, des enfants ne bénéficient pas de la visite médicale à l'école, pourtant obligatoire. Les parents regrettent également que le corps enseignant fasse primer la performance scolaire des élèves sur leur bien-être**<sup>65</sup>.

## 2. Soins, suivi et accompagnement de l'enfant et de sa famille

Le soin, le suivi et l'accompagnement de l'enfant en matière de santé forment une problématique globale, qui a suscité plusieurs mois de débats dans les deux chambres parlementaires. La loi visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité adoptée en juillet 2023<sup>66</sup> comportent un ensemble de mesures en faveur des parents (allongement du congé rémunéré, protection du contrat de travail, avance de l'allocation journalière de présence parentale...).

---

<sup>61</sup> Selon les termes de la page officielle des assises, [en ligne](#).

<sup>62</sup> APMnews, 2023, Assises de la pédiatrie : le Comité d'orientation a bouclé sa proposition de « stratégie décennale » (Adrien Taquet), *Actualités de l'Urgence*, 14 juin. [Actualités de l'Urgence - APM / Société Française de Médecine d'Urgence - SFMU](#).

<sup>63</sup> Unaf, 2023, Perception par les parents du suivi de la santé de leur enfant, étude qualitative, Etude n° 17, juin 2023, Unaf, [en ligne](#), et Enquête sur la perception qu'ont les parents du parcours de santé de leur(s) enfant(s), à paraître.

<sup>64</sup> Unaf, 2023, Enquête sur la vision que portent les parents sur la médecine scolaire, janvier. [Enquête de l'Unaf sur la vision que portent les parents sur la médecine scolaire | Unaf](#).

<sup>65</sup> *Op. cit.*, p. 23.

<sup>66</sup> Loi visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité (n° 2023-622 du 19 juillet 2023), parue au [JO n° 166 du 20 juillet 2023](#).



On note que le cancer reste la première cause de décès par maladie des jeunes de moins de 20 ans. Une récente proposition de loi vise à faire du cancer de l'enfant et de l'adolescent la grande cause nationale pour 2025<sup>67</sup>. Dans le cadre de la stratégie décennale de lutte contre les cancers (2021-2030) des efforts portent sur le soutien à la recherche en oncologie pédiatrique et à l'accompagnement des familles (optimisation des traitements en limitant les séquelles, offre d'hébergement à proximité des lieux de soins...).

Dans son rapport de 2018 sur le handicap<sup>68</sup>, le Conseil recommandait notamment de prendre en compte et d'améliorer la vie des fratries : « *Donner aux frères et sœurs une priorité d'accès aux services communs ; les aider à recourir aux activités péri et extrascolaires (plan Mercredi...) ; intégrer l'attention aux fratries dans les formations des professionnels* ». Car la fratrie est « *le premier lieu du lien* » (Marie-Jeanne Richard, présidente de l'Unafam, Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)<sup>69</sup>. Si « *les frères et sœurs ont à composer avec une question : pourquoi lui et pas moi ?* »<sup>70</sup> ils partagent pourtant une vie familiale parfois marquée au quotidien, parfois lourdement, par la maladie, le handicap, les troubles psychiques mais aussi l'ensemble des soins, rendez-vous et difficultés liées à la prise en charge et l'accompagnement. La prise en considération de l'impact sur la fratrie, l'accompagnement aussi dans leur direction, reste encore largement à faire.

### 3. La santé mentale des enfants : une préoccupation majeure du Comité

La santé mentale des enfants était au cœur des préoccupations lors de ce sixième examen, dans un contexte encore marqué par la pandémie du Covid-19 et les conséquences du confinement. À ce titre, le Comité recommande « *de mettre en place des garanties pour l'hospitalisation des enfants dans les établissements de santé mentale, d'interdire leur placement en chambre d'isolement et dans les unités pour adultes des établissements de santé mentale, de développer les services ambulatoires et les centres polyvalents de pédopsychiatrie, d'augmenter le nombre et les ressources des unités de pédiatrie et de pédopsychiatrie* » et « *d'augmenter le nombre de professionnels travaillant dans le domaine de la santé mentale des enfants, tels que les pédopsychiatres, les psychologues et autres* ». Ces observations rejoignent les préconisations du Conseil de l'enfance dans son rapport sur la santé mentale des enfants publié en mars 2023 « *Quand les enfants vont mal : comment les aider ?* »<sup>71</sup>. Il pointe notamment que la mise en place de soin et d'accompagnement se déploie dans un contexte de crise profonde de l'offre globale, pédiatrique et

---

<sup>67</sup> Proposition de loi n°1565 visant à faire du cancer de l'enfant et de l'adolescent la grande cause nationale pour 2025. [Proposition de loi n°1565 - 16e législature - Assemblée nationale \(assemblee-nationale.fr\)](https://www.assemblee-nationale.fr).

<sup>68</sup> HCFEA, 2018, rapport [Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille](#).

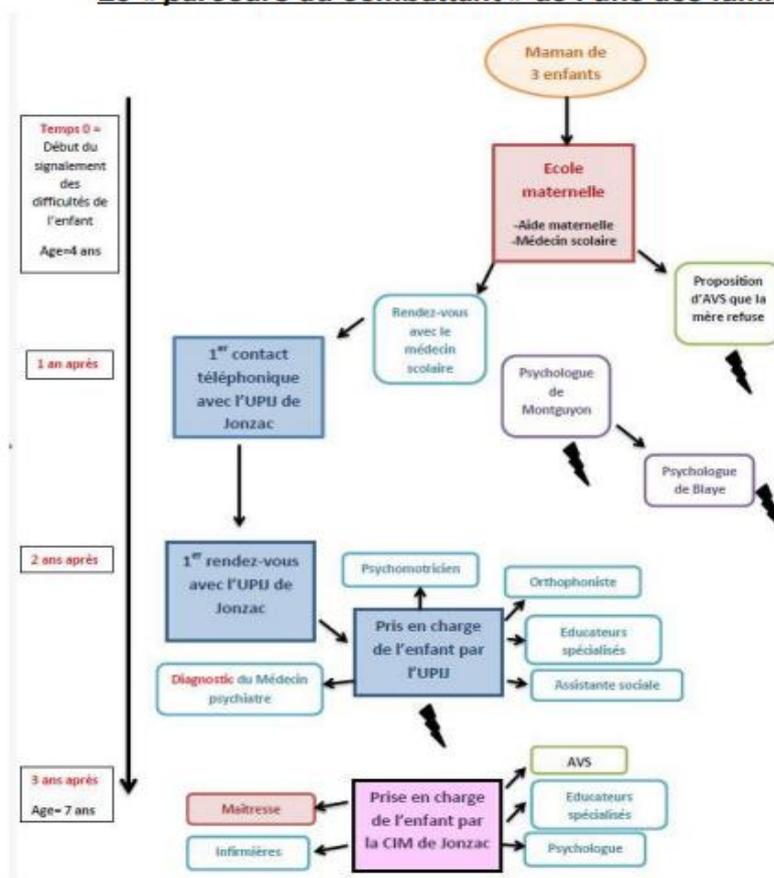
<sup>69</sup> Préface, in [Frères et sœurs face aux troubles psychotiques, sous la direction d'Hélène Davtian Unafam](#).

<sup>70</sup> Davtian E (ss dir), [Frères et sœurs face aux troubles psychotiques, Unafam, op. cit.](#), p. 89.

<sup>71</sup> Conseil de l'enfance, 2023, [Quand les enfants vont mal, comment les aider ?](#), HCFEA, adopté le 7 mars.

pédopsychiatrique qui rend ce parcours encore plus difficile et contraint. Lors du séminaire public de discussion du rapport organisé par le HCFEA le 11 avril 2023, une étude de terrain présentée par Sebastien Lodeiro<sup>72</sup> (Institut régional d'éducation et de promotion de santé – IREPS) évoque le « *parcours du combattant* » de l'une des familles participant à l'enquête et témoigne du dédale que représente leur parcours de soin pour les enfants, en particulier ceux en situation de handicap, et leur famille. Ce que démontrent et dénoncent toutes les organisations concernées, parmi lesquelles notamment le CNCPH.

### Le « *parcours du combattant* » de l'une des familles



Source : Lodeiro S. et al., 2015, Etude exploratoire sur l'accès à la santé des enfants ayant des difficultés d'apprentissage et développementales issus de familles en situation de précarité en Haute-Saintonge, IREPS Nouvelle-Aquitaine, p. 19.

En 2022, le Défenseur des droits alerte : « *le système actuel demande encore trop souvent, aux enfants en situation de handicap, de s'adapter, au risque de les stigmatiser et, in fine, de les exclure* »<sup>73</sup> et souligne le retard que prend la France vis-à-vis de ses engagements internationaux, tels que la Cide et la CIDPH (Convention des Nations unies relative aux

<sup>72</sup> Lodeiro S., responsable d'antenne, IREPS Nouvelle-Aquitaine.

<sup>73</sup> Défenseur des droits, 2022, Rapport : *L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap 2022*, p. 7.



personnes handicapées). De même, un rapport d'information du Sénat de mai 2023<sup>74</sup> comportant vingt recommandations pointe notamment la difficulté du recours à l'aide humaine des élèves en situation de handicap dans leur scolarité. La MDPH (Maison départementale pour les personnes handicapées), en charge d'instruire les demandes d'aide à la scolarisation, y est décrite comme « *un prescripteur sous-doté* »<sup>75</sup>, qui manque de moyens humains et financiers pour faire face à l'afflux des demandes. Difficulté pointée également dans le rapport du Conseil sur la santé mentale des enfants, qui relève ce paradoxe, que « *le droit à l'inclusion ne peut être obtenu qu'au prix d'un long processus comprenant un diagnostic médical et une notification MDPH* » (p. 134)<sup>76</sup>.

Dans son rapport de 2021 sur les années collège, le Conseil appelait également à une attention particulière pour la période du passage – ou non – au collège. Ainsi « **Le passage en collège constitue une zone à risque, soit de rupture pour nombre de jeunes en situation de handicap, soit de consolidation des efforts consentis par l'ensemble de la communauté éducative dans les années précédentes.** Alors que les jeunes en situation de handicap sont 185 000 dans le premier degré, ils ne sont plus que 152 000 dans le second degré et seulement 30 000 dans le supérieur. Ce qui montre que **la sortie du collège constitue un nouveau palier discriminant** : difficulté d'accéder à certaines formations professionnelles (nécessité d'un avis médical), difficulté d'obtenir une qualification et remise en cause des perspectives d'avenir pour les élèves comme pour les parents » (p. 90), même si dans l'ensemble, l'école est plus inclusive.

### C. Le système de l'aide sociale à l'enfance

L'organisation de la protection de l'enfance en France fait l'objet d'alertes et de constats très préoccupants depuis de nombreuses années. Les acteurs de la protection de l'enfance pointent une dégradation, liée notamment à une augmentation de l'activité en protection de l'enfance dans le même temps qu'une pénurie de professionnels. Malgré les avancées réglementaires récentes et la mobilisation des acteurs<sup>77</sup>, le constat d'une situation devenue critique a amené le CNPE (Conseil national de la protection de l'enfance), le CNA (Conseil national de l'adoption) et le COJ (Conseil d'orientation des politiques de jeunesse) à demander le 18 octobre un « Plan Marshall pour la protection de l'enfance »<sup>78</sup>. Publié le 16 novembre 2023, ce plan propose de lancer, en même temps, plusieurs « chantiers structurels » de moyen terme, et des « mesures immédiates » pour amorcer une sortie de la crise sans précédent que traverse l'aide sociale à l'enfance. Il reçoit le soutien de plusieurs

---

<sup>74</sup> Sénat, 2023, Rapport d'information, Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, 3 mai. [En ligne](#).

<sup>75</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>76</sup> HCFEA, Conseil de l'enfance, 2023, *Quand les enfants vont mal : comment les aider ?*, op. cit.

<sup>77</sup> Voir l'article de la banque des territoires sur la conférence de presse CNPE-CNA-COJ-Uniopss du 16 novembre, [en ligne](#), et l'enquête flash de l'Uniopss-Uniopss, [en ligne](#)

<sup>78</sup> Plan Marshall pour la protection de l'enfance, [en ligne](#)

organismes concernés<sup>79</sup> dont l'appui de l'Uniopss<sup>80</sup> (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux), eu égard au rôle du secteur associatif dans la mise en œuvre opérationnelle des missions de l'ASE.

A l'occasion du 20 novembre, journée des droits de l'enfant, un troisième Comité interministériel à l'enfance CIE<sup>81</sup> s'est réuni, au cours duquel, la Première Ministre a annoncé des actions prioritaires en faveur de l'enfance, principalement axées sur la lutte contre les violences. Des mesures plus spécifiques comme la pérennisation de l'expérimentation de comités départementaux de protection de l'enfance, ou un programme « scolarité protégée » en partenariat avec l'Education nationale, ont été reçues en demi-teinte<sup>82</sup> par une partie du secteur associatif<sup>83</sup>, au regard de l'urgence, de la gravité et de l'augmentation des besoins identifiés en protection de l'enfance.

## 1. De grandes disparités selon les territoires

Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies s'est fortement inquiété de la situation du dispositif de la protection de l'enfance en France, et confirme les bilans de nombreux rapports, à commencer par celui de l'Igas sur l'ASE dans les Bouches-du-Rhône, un département qui présente « des facteurs de risque très élevés pour la vulnérabilité des enfants »<sup>84</sup>, liés à une extrême saturation (le taux d'occupation dépasse les 98% dans les établissements pérennes et dépassent les 100% pour l'accueil d'urgence)<sup>85</sup>. D'autres départements sont également touchés. En juillet 2023, la gravité de la situation est tristement relancée par la mort d'un enfant de 3 ans, en attente d'être placé. Le manque de moyens attribués à l'ASE dans la Sarthe, est à mettre en perspective avec un autre chiffre signalé par la Cnape (Convention nationale des associations de protection de l'enfant), où le nombre d'enfants en attente d'un placement peut atteindre 5 % du nombre d'enfants accueillis<sup>86</sup>.

Le Rapport de l'Igas paru en 2022 à la suite de la mort violente d'un tout jeune enfant au domicile de son père<sup>87</sup> met en évidence un ensemble de dysfonctionnements au cœur

---

<sup>79</sup> Outre de nombreux départements et associations d'aide à l'enfance, la Société Française de Pédiatrie (SFP) et la Société Française de Pédiatrie Médico-Légale (SFPML) ont également affiché leur soutien aux mesures proposées dans le Plan Marshall. Voir le communiqué [en ligne](#)

<sup>80</sup> Voir article de la Banque des territoires, *op. cit.*, [en ligne](#)

<sup>81</sup> Voir le communiqué, [en ligne](#)

<sup>82</sup> Voir notamment l'article du Monde, [en ligne](#)

<sup>83</sup> Voir notamment l'article des ASH, [en ligne](#)

<sup>84</sup> Amara F., Brossard J.-B., Josselin A., 2022, Contrôle du service d'aide sociale à l'enfance du département des Bouches-du-Rhône, Rapport définitif, Tome 1, Igas, novembre, p. 3.

<sup>85</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>86</sup> Padiou C. et Lesueur D., dir., 2023, Dépenses sociales et médico-sociales des départements en 2022, La Lettre de l'Odas, juin, p. 10. [En ligne](#).

<sup>87</sup> Mission de contrôle interministérielle suite au décès d'un enfant suivi en assistance éducative Rapport définitif, août 2022, Inspection générale de la justice (IGJ)-Igas, [En ligne](#).



desquels, le cloisonnement entre acteurs, *a fortiori* d'un territoire à l'autre lorsque la famille déménage, et les déficits de communication.

*« L'ensemble des acteurs en protection de l'enfance travaille aujourd'hui en mode dégradé, dans un secteur touché par des difficultés de recrutement et marqué par une recrudescence des signalements après les confinements. Dans un contexte où le fossé s'accroît entre la demande de protection et l'offre disponible, les interventions à domicile requièrent des modalités mieux définies et des moyens renforcés. Elles représentent en effet une part prépondérante des enfants suivis en protection de l'enfance mais leurs modalités pédagogiques sont peu lisibles, notamment en direction des 0-3 ans, et leur pilotage stratégique et technique demande à être davantage investi au lieu d'être laissé à l'appréciation des associations en lien direct avec les magistrats. » (p. 7)*

La récente loi de protection de l'enfance comporte des avancées et vient en partie répondre aux attentes d'amélioration de la gouvernance aux différents niveaux territoriaux et de l'État. L'avis du 31 mai 2021 rendu par le Conseil<sup>88</sup> sur le projet de loi salue *« L'interdiction de "placement" en hôtel et hôtel social, le contrôle des antécédents graves des adultes présents dans les établissements de protection et d'éducation de mineurs, l'introduction d'un bilan annuel des orientations stratégiques nationales dans le champ de la protection et de la promotion de la santé maternelle et infantile identifiées conjointement par le ministre chargé de la Santé et les représentants des PMI ».*

Le Conseil engage à promouvoir davantage la dimension préventive et d'écoute des enfants, pour laquelle les familles et les services universels, d'accueil, de soin et d'éducation, assurent un rôle de première ligne et renforcer le volet « suivi, aide et éducation » au-delà et en dehors des mesures d'accueil.

Le Comité des Nations unies recommande pour sa part *« de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective de sa législation et de sa politique reconnaissant le droit de l'enfant à être entendu dans les procédures judiciaires pertinentes, en particulier [...] la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance, notamment en mettant en place des systèmes et/ou des procédures pour que les travailleurs sociaux et les tribunaux respectent ce droit ».* Un rapport du Sénat<sup>89</sup> de juillet 2023 soulève la même nécessité et montre l'écart grandissant entre les lois et la réalité. *« Si le contexte préoccupant pour la protection de l'enfance ne favorise pas l'appropriation des nouvelles mesures, la mission constate que l'inapplication des dispositions législatives résulte d'une responsabilité partagée : politiques inégales des départements, désengagement de l'État, pratiques antérieures des professionnels solidement ancrées. »*

---

<sup>88</sup> Avis sur saisine du Conseil de l'enfance sur le projet de loi relatif à l'enfance (et portant sur la protection de l'enfance) - émis le 31 mai 2021, [En ligne](#).

<sup>89</sup> Bonne B., 2023, Rapport d'information « Application des lois relatives à la protection de l'enfance », n° 837 - déposé le 5 juillet. [Application des lois relatives à la protection de l'enfance - Sénat \(senat.fr\)](#).

## 2. Outre-mer, une situation aggravée

D'autres rapports de 2023 pointent plus spécifiquement les dysfonctionnements de l'ASE en Outre-mer. L'un des plus récents est le rapport d'information<sup>90</sup> en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la lutte contre les violences faites aux mineurs en Outre-mer, réalisé au nom de la délégation parlementaire des droits de l'enfant à l'Assemblée nationale. Le constat est similaire à celui de l'ONU : « **la prise en charge des mineurs en danger, déjà délicate en Hexagone, est défailante, notamment en Guyane et à Mayotte. Les familles d'accueil ne sont pas assez professionnalisées et en nombre insuffisant. Leur accompagnement et leur suivi sont également déficients** »<sup>91</sup>.

### Nombre d'enfants et de jeunes majeurs accueillis en protection de l'enfance de 2018 à 2022

France métropolitaine - Nombre de bénéficiaires au 31/12

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
<b>Total des jeunes accueillis</b>	<b>181 100</b>	<b>189 200</b>	<b>193 900</b>	<b>198 700</b>	<b>201 400</b>	<b>1,4 %</b>
Tous mineurs	161 700	166 400	164 900	167 000	171 100	2,5 %
Tous jeunes majeurs	19 400	22 800	29 000	31 700	30 300	-4,4 %
Mineurs non MNA	133 100	136 700	140 000	145 000	146 800	1,2 %
Jeunes majeurs non MNA	11 100	11 400	12 000	13 100	13 000	-0,8 %
Mineurs MNA	28 600	29 700	24 900	22 000	24 300	10,5 %
Jeunes majeurs MNA	8 300	11 400	17 000	18 600	17 300	-7,0 %

Source : Dunoyer P., Lebon K., Serva O., députés, 2023, Rapport d'information en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la lutte contre les violences faites aux mineurs en Outre-mer réalisé au nom de la délégation parlementaire des droits de l'enfant à l'Assemblée nationale, n°1026, 29 mars, p.11

La délégation aux droits des enfants de l'Assemblée nationale présente 34 recommandations pour faire face à ces enjeux, parmi lesquels, renforcer les suivis judiciaire et sanitaire des victimes de violences confiées à l'ASE, et étendre et renforcer les études statistiques en Outre-mer. On remarque néanmoins que les dépenses dans le système de protection sociale augmentent<sup>92</sup>, et que le nombre de mineurs accueillis augmente plus rapidement que le nombre de ceux qui partent<sup>93</sup>.

<sup>90</sup> Dunoyer P., Lebon K., Serva O., députés, 2023, Rapport d'information en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la lutte contre les violences faites aux mineurs en Outre-mer réalisé au nom de la délégation parlementaire des droits de l'enfant à l'Assemblée nationale, n°1026, 29 mars. [En ligne](#).

<sup>91</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>92</sup> Padiou C. et Lesueur D., dir., 2023, Dépenses sociales et médico-sociales des départements en 2022, La Lettre de l'Odas, juin. [En ligne](#).

<sup>93</sup> *Ibid.*, p. 11.



### 3. La sortie des dispositifs de protection de l'enfance

La problématique des « sorties sèches » du dispositif de la protection de l'enfance est par ailleurs au cœur des préoccupations de l'ONU et de l'État en France. Charlotte Caubel a déclaré à ce sujet à l'Assemblée nationale : « *Nous travaillons actuellement à des conventions avec l'Éducation nationale et l'enseignement supérieur pour mieux accompagner les enfants protégés dans leur parcours scolaire. C'est un gage d'insertion à la sortie du dispositif de protection de l'enfance* »<sup>94</sup>.

Un rapport du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ)<sup>95</sup> souligne la difficile application de la loi du 7 février 2022 du fait que l'accompagnement des jeunes majeurs n'est pas toujours accordé jusqu'aux 21 ans du jeune, et ce malgré la loi. Les jeunes sortant de l'ASE sont confrontés à davantage de facteurs de vulnérabilité dans leur parcours : ils rencontrent plus de difficultés scolaires et une plus grande précarité à la sortie de l'ASE que les autres. Ces problématiques sont notamment souvent liées à une méconnaissance *institutionnelle* des mesures existantes – les jeunes majeurs rencontrent des difficultés à avoir un logement faute de reconnaissance de la Garantie Visale (Visa pour le logement et l'emploi) par la plupart des bailleurs. L'insertion des jeunes majeurs est souvent plus complexe pour les jeunes de l'ASE, qui font face à plus d'obstacles (changements fréquents de familles d'accueil ou de foyers d'accueil, troubles somatiques et/ou psychiques, absence de soutien familial ou manque de ressources financières) qui réduit leur capacité à obtenir un diplôme et à trouver un emploi stable et rémunérateur. Beaucoup de jeunes sortant de l'ASE témoignent d'une orientation subie, où les filières courtes leur sont proposées alors qu'ils aspiraient à d'autres projets.

### 4. Le cas des mineurs non accompagnés

Lors de l'audition de la France, plusieurs questions des experts du Comité des droits de l'enfant se sont concentrées sur **la situation des mineurs réfugiés, demandeurs d'asiles et non accompagnés (MNA)**. En 2022, 2 999 enfants ont été enfermés dans des centres de rétention administrative en France (métropole et territoires ultramarins), dont 2 905 à Mayotte<sup>96</sup>. Depuis 2012, la France a déjà été condamnée neuf fois par la Cour européenne des droits de l'Homme pour le traitement inhumain et dégradant des enfants dans ces centres<sup>97</sup>, et le Comité de l'ONU a toujours rendu un bilan sévère sur le traitement des MNA en France. Il se dit notamment très préoccupé par « *l'accès insuffisant des enfants non accompagnés aux structures de protection de l'enfance, à la représentation juridique, au soutien psychologique, à l'assistance sociale, à la santé et à l'éducation, ainsi qu'à*

---

<sup>94</sup> Annexe 7.

<sup>95</sup> COJ/CNPE, 2023, Laissez-nous réaliser nos rêves ! L'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance, 23 juin. [En ligne](#).

<sup>96</sup> La Cimade et al., 2023, Rapport national et local sur les centres et locaux de rétention administrative en 2022, avril. [En ligne](#).

<sup>97</sup> Unicef, 2023, Respect des droits de l'enfant en France : le Gouvernement auditionné par le Comité des droits de l'enfant, Communiqué de presse, 9 mai. [En ligne](#).

*l'hébergement, en particulier dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord » et « des cas signalés de détention d'enfants non accompagnés avec des adultes, et des cas signalés d'éloignement de ces enfants, sur la base d'une décision administrative »<sup>98</sup>. C'est pourquoi, dans ses observations finales de 2023, il engage la France à « renforcer les mesures visant à garantir que les enfants non accompagnés en transit, en particulier à Calais, ne soient pas soumis à des conditions de vie cruelles et dégradantes, à la destruction de leurs abris, à l'utilisation d'une force de police disproportionnée et à l'absence de mesures de protection »<sup>99</sup>.*

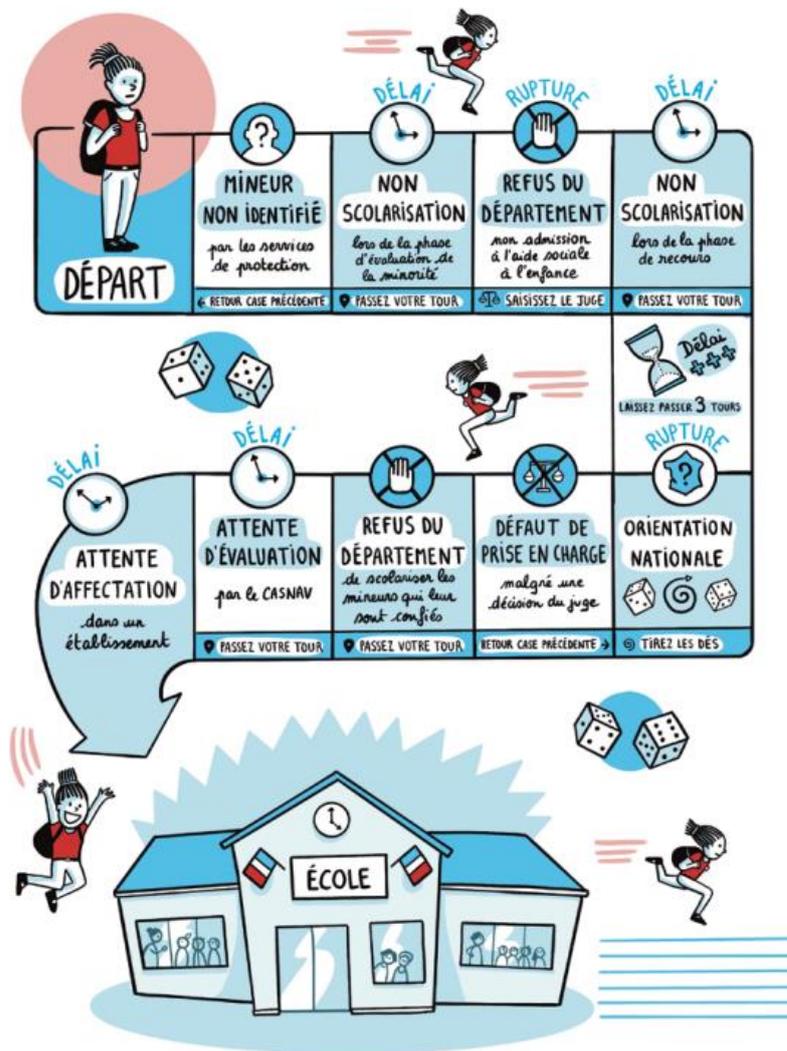
Le rapport « Je suis venu ici pour apprendre : garantir le droit à l'éducation des mineurs non accompagnés » (2023) d'Unicef France, montre que leur accès à l'école est loin d'être garanti :

- départements ne les scolarisant que très rarement durant la phase d'accueil provisoire et d'évaluation, véritable angle mort du parcours de protection ;
- délais importants d'orientation nationale, d'évaluation de leur niveau scolaire et d'affectation dans un établissement, qui retardent leur accès à l'école ;
- choix d'orientation souvent contraints et dirigés quasi systématiquement vers l'enseignement professionnel.

---

<sup>98</sup> Comité des droits de l'enfant, 2023, Observations finales, *op. cit.*, p. 15 – Traduction réalisée par DEI France. Voir aussi le document officiel (en anglais) en ligne sur le site des Nations unies

<sup>99</sup> *Idem*, p. 7.



Source : Unicef France, 2023, Rapport « Je suis venu ici pour apprendre », garantir le droit à l'éducation des mineurs non accompagnés, p. 44. Illustrations : Sophie Raynal.

### D. Niveau de vie et lutte contre la précarité

Le Comité s'alarme également du « nombre croissant d'enfants et de familles vivant dans la pauvreté »<sup>100</sup>. Un enfant sur cinq, soit près de trois millions de bébés, d'enfants et d'adolescents, vivent sous le seuil de pauvreté<sup>101</sup>. Alors que le Gouvernement annonçait, en octobre 2022, un objectif de **0 enfant à la rue**, l'Unicef recense encore 1 559 enfants sans

<sup>100</sup> Comité des droits de l'enfant, 2023, *Observations finales*, op. cit., p. 13 – Traduction réalisée par DEI France.

<sup>101</sup> Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018 ; calculs Insee. Cf. Rapport du Conseil de la famille « Panorama des familles d'aujourd'hui », 2021, p. 48 ; ou bien sur le site de l'Insee, [En ligne](#).

solution d'hébergement, à la rue ou dans des abris de fortune le 20 mars 2023<sup>102</sup>. C'est pourquoi le Comité recommande à la France de lutter davantage contre la précarité en développant les logements sociaux et les aides financières.

Ces préoccupations sur la précarité des enfants sont largement partagées par la Ligue des droits de l'Homme.

### La parole à... Françoise Dumont

*« Concernant les enfants retenus dans la zone nord-est syrienne, il y a eu des retours, mais il en reste encore... Les alertes au sein de la LDH portent aussi sur des situations de précarité dans les familles, notamment le logement. Avec la fondation Abbé Pierre, nous partageons le constat, s'aggravant, du nombre d'enfants à la rue à la rentrée 2023 et des enfants qui ne mangent pas à leur faim ; le creusement des inégalités sociales et les difficultés à l'école. L'exposition des enfants à la pédopornographie est désormais identifiée, et la ministre espère prochainement aboutir sur une limitation de leur accès aux plateformes. Le dernier rapport du Sénat porté par Laurence Rossignol<sup>103</sup> est clair. »*

Entretien HCFEA réalisé le 6 juillet 2023

Le Conseil national de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion (CNLE) qui suit de près l'évolution de la précarité en France, rapporte les mêmes inquiétudes en matière de creusement des inégalités sociales que celles relevées par l'ONU. Ces inégalités sont d'ailleurs visibles dès l'enfance, et sont liées à différents facteurs, notamment concernant la forte disparité dans l'égalité vers l'orientation selon les milieux sociaux. Le dernier avis du CNLE indique que « *L'information sur l'orientation est souvent inégale, notamment vers les milieux défavorisés et selon les territoires. Il manque des dispositifs pour aider les jeunes à se décider sur leur choix et leur orientation (en tenant compte des talents et des capacités de chacun)* ». Pour le CNLE, les phénomènes de reproduction sociale sont accentués par une forme de censure – les avis des conseils de classe, plus sévères vis-à-vis des enfants issus des familles défavorisées – ou d'autocensure de la part des parents et des élèves, qui s'imaginent moins évoluer dans les filières les plus longues. Le coût des études est un frein supplémentaire aggravant cette autocensure.

## E. Opinion et expression de l'enfant

D'autres points de vigilance ont été soulevés par le Comité (annexe 2).

Le Comité des Nations unies et le Haut Conseil s'accordent à dire que le chemin reste perfectible en termes de prise en compte de l'opinion de l'enfant.

Dans son avis, le CNLE dénonce le manque de prise en compte de l'opinion de l'enfant au cours de leur scolarité, à la fois par les parents et l'équipe pédagogique. Un membre du

---

<sup>102</sup> Unicef, 2023, Respect des droits de l'enfant en France : le Gouvernement auditionné par le Comité des droits de l'enfant, Communiqué de presse, 9 mai. [En ligne](#).

<sup>103</sup> Porno : l'enfer du décor – Rapport d'information n° 900 (2021-2022), tome I, déposé le 27 septembre 2022, fait par Mmes Annick BILLON, Alexandra BORCHIO FONTIMP, Laurence COHEN et Laurence ROSSIGNOL, sénatrices. [En ligne](#).



collège explique : « On oriente encore les jeunes là où il y a de la place, sans tenir compte de ce qu'ils veulent faire ou quand ils ne savent pas ce qu'ils veulent faire »<sup>104</sup>. Ce manque d'écoute de la parole de l'enfant est différencié socialement, à la fois en fonction de l'origine sociale et le genre de l'enfant. Ce constat peut s'observer dès le plus jeune âge de l'enfant. Une récente étude<sup>105</sup> montre que les inégalités d'expression entre les élèves de maternelle s'expliquent davantage par le milieu social d'origine que par l'intelligence des enfants. Hormis le niveau de langage, des différences persistent en termes de fréquence et de durée des prises de parole des enfants, qu'elles soient provoquées ou non. Les enfants issus des classes les plus favorisées ont plus de facilités à exprimer leur opinion que les autres. Si les sociologues s'accordent souvent à dire que ce phénomène est lié au fait que les parents issus des milieux favorisés ont plus de connaissances en matière d'éducation pour accompagner leur enfant, la sociologue française Sandrine Garcia ajoute une autre hypothèse : le phénomène de « pédagogisation de la vie quotidienne » : dans les familles les plus aisées, les parents invitent davantage leurs enfants à être acteurs de leur environnement et à exprimer leur point de vue car ils ont plus de moyens et de ressources pour répondre à leur demande.

Le manque de recueil de la parole des enfants ne concerne pas seulement l'école : il est plus général. Le Comité recommande : « *tout en notant la pratique positive des échanges réguliers entre les délégations d'enfants et le Premier ministre, de **renforcer les organismes d'enfants tels que les conseils d'enfants, le Parlement des enfants, le Conseil de la politique de la jeunesse, le collège des enfants du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge** et de veiller à ce qu'ils soient dotés d'un mandat significatif et de ressources humaines, techniques et financières suffisantes, afin de faciliter l'engagement effectif des enfants dans les processus législatifs nationaux sur les questions qui les touchent.* »<sup>106</sup>. Le Comité demande un effort supplémentaire aux institutions dans cette démarche de prise en considération de l'opinion de l'enfant. Il recommande également aux administrations et organismes concernés de travailler davantage avec les enfants, notamment en matière mieux de lutte contre le réchauffement climatique, sujet auquel la génération actuelle porte beaucoup d'intérêt. Le Haut Conseil se joint à cette recommandation, qu'il avait déjà soutenu dans son rapport de 2019 : « La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique »<sup>107</sup>.

---

<sup>104</sup> CNLE, 2022, Avis sur l'égalité des chances : vers un système plus vertueux pour renforcer l'égalité des chances des plus modestes, 17 octobre, p. 28.

<sup>105</sup> Goudeau, S., Sanrey, C., Autin, F., Stephens, N. M., Markus, H. R., Croizet, J.-C., & Cimpian, A., 2023, Inégalité des chances dès le départ: disparités socio-économiques dans la fréquentation des classes préscolaires, *Journal of Experimental Psychology: Général*, publication en ligne anticipée. <https://doi.org/10.1037/xge0001437>.

<sup>106</sup> Comité des droits de l'enfant, 2023, *Observations finales*, CRC/C/FRA/CO/6-7, p. 5 – Traduction réalisée par DEI France, *op. cit.*

<sup>107</sup> HCFEA, Conseil de l'enfance, 2019, Rapport *Trentenaire de la Cide*, *op. cit.*

## F. Enfance et numérique

De récents rapports, parmi lesquels celui du Conseil de l'enfance paru en 2020<sup>108</sup> montrent les conséquences nocives de l'exposition à Internet et aux réseaux sociaux des plus jeunes : addiction aux écrans, problèmes de sommeil, risque de cyber-harcèlement, de désinformation, d'exposition à la pornographie... Selon différentes études, 6 à 8 enfants sur 10 ont été exposés à des contenus choquants sur Internet ou *via* les réseaux sociaux<sup>109</sup>. Afin de mieux lutter contre ce phénomène, la loi du 7 juillet 2023 instaure une majorité numérique à l'âge de 15 ans pour s'inscrire sur les réseaux sociaux. Elle renforce également le contrôle dans le but de lutter contre les délits en ligne. En outre, un logiciel de contrôle parental est rendu obligatoire sur les appareils connectés depuis la loi Studer de 2022, dont le dernier décret d'application est paru en juillet 2023<sup>110</sup>. L'Agence nationale des fréquences sera en charge de contrôler ces nouvelles obligations faites aux constructeurs et aux distributeurs, et pourra, le cas échéant, prononcer des sanctions. Dans cette même dynamique, le gouvernement a annoncé vouloir renforcer l'accompagnement à la parentalité pour mieux prévenir les risques liés à l'usage d'Internet. Cette mesure fait suite à une étude inquiétante qui constate que 80 % des parents déclarent ne pas savoir exactement ce que leurs enfants font en ligne.

Le Comité énonce plusieurs recommandations dans le but de lutter contre les dangers liés à l'usage du numérique. Il demande par exemple « *de renforcer sa mise en œuvre et l'éducation au numérique à l'école en l'intégrant dans les programmes scolaires et en formant les enseignants à l'utilisation des nouvelles technologies* »<sup>111</sup>. Le Comité souligne l'importance de la protection de la vie privée des enfants, et recommande à l'État de veiller à ce que le contrôle parental ne l'entrave pas et qu'il puisse garantir le « droit à l'oubli ».

En réponse à ces Observations finales, la secrétaire d'État en charge de l'Enfance Charlotte Caubel a précisé quelques mesures et constats en lien avec le numérique devant la Délégation parlementaire sur les droits de l'enfant en juillet dernier.

## G. Accès aux loisirs et aux activités culturelles

Si le Comité n'évoque pas d'entraves au droit aux loisirs et aux activités culturelles des enfants en France dans ses Observations finales, les experts se sont emparés de plusieurs questions à ce sujet au moment de l'audition à Genève notamment sur le **nombre d'enfants qui n'avaient pas la possibilité de partir en vacances**. Cette question vient en complément

---

<sup>108</sup> HCFEA, Conseil de l'enfance, 2021, Rapport Les enfants, les écrans et le numérique. En ligne sur le site du HCFEA ; [En ligne](#).

<sup>109</sup> Selon une enquête Kaspersky-Ifop « 6 enfants sur 10 ont été confrontés à des images violentes ou pornographiques avant la fin du collège ». [En ligne](#) ; enquête Génération numérique 7 jeunes de 11 à 18 ans ont déjà été exposés à des contenus choquants sur internet. [En ligne](#).

<sup>110</sup> Décret n° 2023-588 du 11 juillet 2023 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n° 2022-300 du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet. [En ligne](#).

<sup>111</sup> Comité des droits de l'enfant, 2023, Observations finales, *op. cit.*, p. 6 – Traduction réalisée par DEI France.



de celles déjà formulées dans la liste des points à traiter avant la rédaction du rapport par l'État-partie, du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, qui demandait de « *fournir des informations sur : a) les mesures réglementaires que l'État partie compte prendre pour garantir l'égalité d'accès de tous les enfants, en particulier les enfants handicapés, aux activités sportives, aux loisirs et à la culture ; b) les dépenses publiques liées aux activités sportives et culturelles, ventilées par sexe ; c) les mesures prises pour garantir que les procédures d'affectation des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur qui reposent sur des algorithmes respectent le principe de non-discrimination* ».

Le HCFEA relève certains progrès pour favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants. Il salue la décision de la création d'un « pass colo », annoncé en juillet 2023 par Aurore Bergé, la nouvelle ministre des Solidarités et des Familles, qui était l'une des recommandations du rapport HCFEA sur « les Temps et lieux-tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors école »<sup>112</sup> : « **Proposition 4 : créer un Pass Colo pour les 6-14 ans et développer les médiations envers les familles pour diminuer le taux de non-recours aux aides des familles les plus pauvres** »<sup>113</sup>. Le pass sera doté de 200 à 350 euros par enfant. Néanmoins, **seuls les enfants de 10 et 11 ans sont concernés par cette mesure**, et sous conditions de ressource : « familles [qui ont] jusqu'à 4 000 euros de revenus, familles aux revenus modestes et familles de classes moyennes ». Le HCFEA insiste pour que cette mesure soit étendue à un plus grand nombre d'enfants.

Créé en 2021, le pass'Sport, reconduit en 2024, prend en charge 50 € sur l'inscription en club de sport pour les enfants et les jeunes de 6 à 30 ans.

Il est essentiel de souligner l'action des associations dans l'accès aux loisirs. Associations socioculturelles, d'enfants, de parents, elles sont nombreuses à organiser et créer au niveau local de multiples actions en direction des enfants et des familles. Ainsi, par exemple, Copain du Monde réunit autour de projets qui leur tiennent à cœur les enfants bénévoles du Secours populaire.

#### Être mineur et agir pour la solidarité, c'est possible au Secours populaire !

« Toute l'année, les enfants "Copain du Monde" mettent en place des actions en faveur des personnes en difficulté en France et dans le monde. Ils collectent de l'argent, recueillent du matériel, des denrées alimentaires et coconstruisent des projets solidaires avec des adultes. Ils participent à des actions dans leurs quartiers, leurs écoles ou leurs centres de loisirs au travers des cinq grandes campagnes de mobilisation et de collecte du Secours populaire. Ils sensibilisent à l'accès aux droits, au développement durable à travers l'animation de stands, mais également lors de la mise en place de projets solidaires dont ils assurent la cogestion. En bref, il y a autant de possibilités de projets qu'il y a d'idées !

<sup>112</sup> HCFEA, 2018, Rapport [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#).

<sup>113</sup> *Ibid.*, p. 162.

Si tu le souhaites, tu peux toi aussi t'engager au sein du mouvement d'enfants "Copain du Monde" et monter le projet de tes rêves pour un monde plus juste et plus solidaire ! »<sup>114</sup>

Le rapport du défenseur des droits « le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture »<sup>115</sup> publié le 15 novembre 2023 rappelle toute l'importance de ce droit pour le développement et l'épanouissement, la santé et le bien-être des enfants et formule 30 recommandations pour le développer notamment via l'école, levier d'accès et de réduction des inégalités devant ces trois droits, sur le temps scolaire et périscolaires.

Le rapport 2023 en cours du Conseil de l'enfance du HCFEA apportera un éclairage dans son prochain rapport sur **le droit au « dehors » de tous les enfants : des espaces publics à l'accès à la nature.**

\*\*\*

On le voit, à l'issue de cette rétrospective, beaucoup de questions ont progressé ces dix dernières années sur les droits de l'enfant, et leur place dans la société. Cependant, les moyens et les outils de mise en œuvre ne sont souvent pas encore à la hauteur des enjeux.

**Mais d'ores et déjà, il serait un levier majeur de progrès pour l'enfance activable : chacune des décisions de politique publique devrait inclure une prise en compte de sa compatibilité avec le développement et les droits de l'enfant. Dans le travail législatif, la fabrique des lois, une grille d'analyse et des études d'impact centrées sur les droits de l'enfant et l'intérêt de l'enfant doivent pouvoir être systématiquement réalisées.**

---

<sup>114</sup> <https://www.secourspopulaire.fr/nos-actions/copaindumonde/>

<sup>115</sup> Défenseur des droits, rapport enfance 2023, *Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture*, op. cit.



## Liste des sigles et acronymes

---

AEDE : *Agir ensemble pour les droits de l'enfant ;*  
Arcom : *Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ;*  
ASE : *Aide sociale à l'enfance ;*  
Ciase : *Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Eglise ;*  
Cide : *Convention relative aux droits de l'enfant, Convention relative aux droits de l'enfant ;*  
CIDPH : *Convention des Nations unies relative aux personnes handicapées ;*  
Ciivise : *Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants ;*  
Cnape : *Convention nationale des associations de protection de l'enfant ;*  
CNCDH : *Commission nationale consultative des droits de l'Homme, Commission nationale consultative des droits de l'Homme ;*  
CNDS : *Commission nationale de déontologie de la sécurité ;*  
CNLE : *Conseil national de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, Conseil national de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;*  
CNR : *Conseil national de la refondation ;*  
Cofrade : *Conseil français des associations pour les droits de l'enfant ;*  
DEI : *Défense des enfants International ;*  
DGCS : *Direction générale de la cohésion sociale ;*  
EAJE : *établissement d'accueil du jeune enfant) ;*  
GIP : *Groupement d'intérêt public ;*  
GPA : *gestation pour autrui ;*  
Halde : *Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;*  
HAS : *Haute autorité de santé ;*  
HCFEA : *Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge ;*  
Igas : *Inspection générale des affaires sociales ;*  
IGF : *Inspection générale des finances ;*  
INDH : *institutions nationales des droits de l'Homme ;*  
IREPS : *Institut Régional d'Education et de Promotion de Santé ;*  
LDH : *Ligue des droits de l'Homme ;*  
Loi ASV : *Loi d'adaptation de la société au vieillissement ;*  
MDPH : *Maison départementale pour les personnes handicapées ;*  
MEAE : *ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;*  
MNA : *mineurs non accompagnés ;*  
ONG : *Organisation non gouvernementale ;*  
ONU : *Organisation des Nations unies ;*  
PMA *procréation médicalement assistée ;*  
SDN *Société des nations ;*  
Unaf : *Union nationale des associations familiales ;*  
Unafam : *Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques ;*  
Unicef : *Fonds des Nations unies pour l'enfance ;*  
Visale : *Visa pour le logement et l'emploi.*

# Annexes

---



## Annexe 1 : Discours introductif de Madame la Ministre Charlotte Caubel, secrétaire d'État auprès de la Première ministre en charge de l'Enfance

Audition de la France par le Comité des Droits de l'enfant de l'ONU

Mardi 9 et Mercredi 10 mai 2023<sup>116</sup>

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les membres du Comité,

Mesdames, Messieurs,

La France, se présente aujourd'hui, devant le Comité des droits de l'enfant, sept ans après sa dernière audition en 2016.

Le Comité examinera aujourd'hui et demain les sixième et septième rapports de la France relatifs à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant et des trois protocoles additionnels, que nous avons tous ratifiés.

Il ne s'agit pas pour la France d'un simple exercice formel encore moins d'une formalité : nous y accordons, j'y accorde, la plus grande importance car il nous conduit à faire le point sur l'ensemble des droits de l'enfant et leur effectivité. Il est fondamental à mes yeux de réinterroger régulièrement la contribution de toutes les institutions et de tous les acteurs publics et privés à la cause des enfants.

C'est aussi l'occasion de rappeler que les enfants ont des droits définis par la Cide, les faire connaître, rappeler l'engagement de la France à les respecter c'est déjà en partie les protéger - je m'y suis personnellement engagée grâce à une campagne sur mes réseaux sociaux depuis plusieurs semaines.

Je suis donc honorée de me présenter aujourd'hui devant vous et j'ai apporté le plus grand soin à la préparation de cette audition depuis plusieurs mois. La qualité de la délégation qui m'accompagne est la preuve de cette mobilisation. Bien conscients de l'importance de l'exercice, les ministères ont missionné des experts de haut niveau sur tous les champs de la convention, afin de répondre au mieux à l'ensemble de vos questions.

Le monde dans lequel nous évoluons et dans lequel nos enfants évoluent, a changé. Il s'est transformé et de manière parfois brutale. Qui pouvait se douter en 2016 que nous nous retrouverions aujourd'hui après une pandémie sanitaire, avec un conflit aux portes de l'Europe ? Les enjeux liés au dérèglement climatique et ceux liés au numérique ont aussi pris

---

<sup>116</sup> [En ligne](https://www.ohchr.org) sur le site des Nations unies OHCHR.org

une ampleur imprévisible il y a sept ans. Comment penser que nos enfants ne soient pas affectés par ces ruptures, par ces évolutions ? Dans le monde réel et dans le monde virtuel.

Autant de raisons pour la France de ne pas transiger sur les droits inaliénables d'un enfant à grandir dans un environnement favorisant son éveil, son autonomie et son intégration.

C'est parce qu'il est personnellement convaincu que les enfants sont l'avenir de notre pays et qu'il faut leur accorder le plus grand soin, que le Président de la République a fait de l'enfance une priorité de son mandat. Après un premier secrétariat d'État à l'enfance et aux familles sous le précédent mandat rattaché au Ministère de la Santé et des Solidarités, il a souhaité, pour ce quinquennat, la création d'un secrétariat dédié uniquement à l'enfance, qu'il m'a confié, s'assurant qu'il soit rattaché directement à la Première Ministre pour signifier son interministérialité : je suis aujourd'hui en capacité de parler à l'ensemble des ministères et des administrations, à toutes les collectivités territoriales sur tous les sujets liés à l'enfance

La Première ministre a animé dès le mois de novembre le premier comité interministériel de l'enfance, qui a rassemblé tous les ministres concernés et donné lieu à l'annonce d'une quarantaine de mesures et la détermination de cinq chantiers prioritaires : la lutte contre les violences, l'égalité des chances avec une attention particulière portée sur deux publics – les enfants en danger et les enfants en situation de handicap, notamment pour les enfants protégés ou en situation de handicap, la santé, la protection numérique et la création d'un service public de la petite enfance..

Nous avons reçu avec la plus grande attention les observations que vous aviez formulées lors de la précédente audition. Elles ont irrigué les nombreuses évolutions législatives et réglementaires que nous nous attacherons à vous présenter lors des deux prochaines journées. Vous aviez salué lors de la dernière audition la désignation du Haut Conseil à famille, à l'enfance et à l'âge en tant qu'organe chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention et de conseil au gouvernement pour sa bonne application. Il a parfaitement joué ce rôle en produisant des rapports annuels de suivi et un rapport dédié à la présente évaluation. Il joue un rôle essentiel pour alimenter nos réflexions par ses contributions, comme la Défenseure des droits et la Commission nationale des droits de l'Homme, chacun dans son champ.

Nous pourrions entrer plus dans les détails au fil de vos interrogations mais je voulais ici vous présenter les sept évolutions majeures intervenues depuis 2016 qui me semblent répondre le plus directement aux observations qui avaient été formulées :



### **1° Une stratégie d'ensemble de lutte contre les violences faites aux enfants**

Vous pointiez le besoin de mettre en cohérence les actions menées pour construire une réelle stratégie. Celle-ci a bien été adoptée fin 2019 et a marqué une vraie volonté de s'attaquer à ce sujet insuffisamment pris en compte dans notre pays.

Cette stratégie interministérielle a embarqué tous les ministères et fait l'objet d'un plan d'actions précis dont les acteurs sont venus me présenter le bilan récemment. Je travaille actuellement à un nouveau plan. Il prévoit des actions larges de prévention et de formation, mais aussi un meilleur accompagnement des victimes, avec une attention particulière portée aux victimes de violences sexuelles.

### **2° Une plus grande participation des enfants aux décisions et aux politiques qui les concernent**

C'est une évolution qui me tient particulièrement à cœur, nous avons été très attentifs au développement des instances de participation pour les jeunes et les enfants.

A titre d'exemples non exhaustifs, j'ai moi-même organisé, à l'occasion du 20 novembre, le premier conseil des ministres des enfants protégés autour de la Première Ministre qui a choisi par ailleurs de conduire elle-même le volet jeunesse du Conseil national de la Refondation, démarche très participative lancée par le Président de la République en début d'année. Les collectivités locales pour leur part généralisent les conseils des enfants et des jeunes, j'ai encore rencontré la semaine dernière les élus alsaciens qui inaugurent ce mois-ci leur conseil des enfants protégés.

### **3° Une amélioration continue de nos dispositifs de protection de l'enfance.**

Depuis la dernière audition, deux lois importantes ont été adoptées en la matière.

Elles ont toutes deux visé à réformer la gouvernance de cette politique dont vous pointiez les lacunes. La gouvernance nationale et territoriale a été repensée, avec un groupement d'intérêt public dédié, et des commissions territoriales. Un mécanisme de contractualisation financière avec l'État a été mis en place pour fixer des priorités nationales et tenter de lutter contre les inégalités territoriales fortes d'une politique décentralisée.

La loi de 2016 a replacé les besoins fondamentaux de l'enfant et son intérêt supérieur au premier plan, renforçant le repérage et l'évaluation des situations d'enfant en danger, et mettant au cœur du dispositif de prise en charge le projet pour l'enfant.

La récente loi de 2022 s'inscrit dans cette continuité, réaffirmant dans son article premier l'impératif pour le juge de rechercher une solution d'accueil dans l'environnement de l'enfant s'il ne peut rester dans sa famille avant d'envisager toute solution institutionnelle. Par ailleurs, cette loi marque une avancée majeure prolongeant l'accueil des enfants jusqu'à 21 ans pour éviter les ruptures liées à des fins de prise en charge trop précoces. De même

plusieurs dispositions ont porté sur l'amélioration de la qualité de l'accueil en protection de l'enfance.

#### 4° L'amélioration de la prise en charge des enfants en situation de handicap

A la faveur de la **Conférence nationale du handicap**, qui s'est tenue le 26 avril dernier, dans la continuité de la politique d'inclusion portée par le Président Macron depuis 2017, des annonces fortes et structurantes ont été faites et tout particulièrement concernant les enfants.

Des moyens très importants seront consacrés à la systématisation de la détection précoce de toute forme de handicap et le chantier de l'école inclusive connaît des avancées majeures. Les personnels dédiés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap seront professionnalisés et mieux reconnus. Ils pourront assurer un accompagnement sur tous les temps, scolaires et périscolaires. Pour assurer la scolarisation de tous dans une seule école, une expérimentation sur 100 établissements est lancée d'ici à 2027 pour intégrer les dispositifs médicosociaux dans les écoles. Ainsi on rapproche réellement l'école ordinaire et l'école extraordinaire, pour ne faire qu'une seule école pour tous.

Dernier point qui me tient à cœur, vous l'aurez compris, et pour lequel je me suis particulièrement engagée : la conférence nationale du handicap a acté le renforcement des solutions médico-sociales pour une meilleure prise en charge des enfants en situation de handicap dans les structures de l'aide sociale à l'enfance dont on sait qu'elles peuvent parfois compter jusqu'à 30% d'enfants en situation de handicap.

#### 5° Une extension notable des droits à l'éducation

Notre ambition d'assurer toujours une meilleure scolarisation de nos enfants et d'assurer l'égalité des chances s'est poursuivie, avec un abaissement de l'âge obligatoire d'instruction à 3 ans et l'extension de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans, accompagnée d'une politique dynamique pour lutter contre le décrochage et renforcer les compétences des jeunes à leur arrivée sur le marché du travail. Le développement massif de l'apprentissage, la réforme du lycée professionnel visent aussi à ne laisser aucun jeune sans solution.

Par ailleurs, nous menons des efforts constants pour lutter contre la non scolarisation des enfants les plus vulnérables, avec des dispositifs de médiation qui ont porté leurs fruits et ont permis d'assurer la rescolarisation de 3 200 d'enfants les plus éloignés de l'école (enfants mal logés : hébergement à l'hôtel, en bidonville ...).

De manière générale, le Ministre de l'Education nationale a fait de l'excellence, du bien-être et de l'égalité des chances les trois priorités de son action. Des transformations de fond sont à l'œuvre, notamment pour le collège, maillon central de la scolarité des élèves, avec des dispositifs de soutien dans les matières fondamentales, un accompagnement renforcé sur



l'aide aux devoirs et la découverte des métiers dès la 5<sup>ème</sup> pour accompagner au plus tôt les élèves dans leur projet professionnel.

Je tiens à rappeler, en outre, que depuis 2017, les classes de grande section, cours préparatoire et cours élémentaire 1<sup>ère</sup> année sont dédoublés dans les territoires les plus défavorisés : c'est un effort financier massif pour assurer les meilleures conditions d'apprentissage des compétences et savoirs fondamentaux à cette période charnière entre 5 et 7 ans.

Enfin, signe de l'importance accordée à l'école et donc aux enfants, les enseignants connaissent une revalorisation historique : en 2017, un enseignant débutait à 1600 euros ; à la rentrée 23, il débutera avec près de 2100 euros. En année pleine, cela représente une enveloppe de 3 milliards d'euros !

- **6° Une politique familiale qui continue à être ambitieuse et qui a accru son action sur les plus petits,**

Parce que c'est une période essentielle et décisive pour le reste de la vie, nous avons lancé un plan « 1000 premiers jours » qui vise à assurer une action concentrée sur les 1000 premiers jours et l'arrivée de l'enfant, par un accompagnement en santé renforcé des parents et des enfants, mais aussi le déploiement d'un service d'accueil de la petite enfance, et un congé parental allongé.

Une action très importante est aussi menée sur les familles, notamment monoparentales.

Les familles monoparentales **représentent aujourd'hui ¼ des familles** en France. Elles sont très exposées à un risque de précarité (41% des enfants qui vivent avec un parent isolé sont pauvres) ; dans 80% des cas, une femme seule.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que, sous l'impulsion du Président de la République, **l'accompagnement des familles monoparentales a été une priorité du précédent quinquennat** et l'est encore plus pour celui qui s'ouvre. Les aides à la garde individuelle d'enfant ont été revalorisées, la Caisse d'allocations familiales assure automatiquement le rôle d'intermédiation financière pour lutter contre les impayés de pensions alimentaires, et enfin l'allocation dédiée aux familles monoparentales vient d'être revalorisée de 50% (900 M€ par an bénéficiant à près d'1.5 M d'enfants).

- **7° Enfin, je voulais insister sur la réforme du code de justice pénale des mineurs**

- Un nouveau code de la justice pénale des mineurs (CJPM) est entré en vigueur le 30 septembre 2021 ;
- Ce nouveau code a rappelé les grands principes qui fondent notre justice pénale des mineurs : l'excuse de minorité, la primauté de l'éducatif sur le répressif, des juridictions spécialisées. Mais la procédure a été réformée profondément dans un souci de cohérence de l'action éducative, d'adaptation et de lisibilité de la réponse pénale, de

meilleure prise en compte de la situation des victimes, de réduction de la détention provisoire ;

- Conformément à la demande formulée en 2016 par le comité d'établir un âge de responsabilité pénale des mineurs, la loi prévoit maintenant explicitement une présomption de non-discernement des mineurs de 13 ans et une présomption de discernement des mineurs de 13 ans et plus au moment des faits.

Voici les principales avancées qu'il me semblait important ici de mettre en avant et qui répondent il me semble à un certain nombre des recommandations qui avaient été formulées en 2016.

Il n'en reste pas moins, que nous pouvons et nous devons faire toujours plus pour protéger nos enfants et leurs droits.

Vous avez pu identifier certains points la semaine dernière lors de l'examen périodique universel

Nous savons que nous devons faire plus pour les enfants les plus vulnérables et notamment ceux qui résident en **Outre-mer**, qui rencontrent des difficultés particulièrement importantes. La direction du cabinet de mon collègue Ministre des Outre-mer, accompagnée de la directrice générale des outre-mer, est venue ici pour témoigner de l'engagement du ministre sur le sujet et répondre à vos questions.

Nous savons aussi, et c'est un sujet que je n'ai pas encore évoqué alors qu'il est majeur, que nous devons et pouvons faire mieux sur la santé de nos enfants. Nous savons combien la santé mentale de nos enfants est fragilisée suite à la pandémie et dans le monde de plus en plus incertain dans lequel nous vivons. Des assises de la **pédiatrie et de la santé de l'enfant** sont en cours et devront rendre leurs travaux en juin. La Première ministre sera particulièrement attentive aux conclusions des travaux.

Et je terminerai sur un chantier majeur pour moi, qui a fait l'objet d'un rapport très important de la représentante spéciale auprès du SG de l'ONU, la **protection des enfants dans l'environnement numérique**. C'est un défi nouveau et aux aspects multiples qui se pose à nous, que ce soit la durée d'exposition aux écrans, mais aussi l'exposition à des contenus violents et inadaptés, le harcèlement en ligne, l'exploitation des mineurs en ligne, la protection de l'image et des données des enfants... Le Président de la République porte en personne ce combat au niveau national, européen et international, la première ministre m'a demandé de suivre une feuille de route ambitieuse déployée par plusieurs ministres du gouvernement plusieurs textes sont en discussion devant nos assemblées mais c'est un chantier encore largement devant nous !

Je vous le répète à nouveau je suis ravie d'être devant vous aujourd'hui pour témoigner de mon engagement et celui de la France à progresser sur tous ces chantiers au service de nos enfants. Nous ne sommes pas là en quête d'un satisfecit global ni même de bons points



mais pour échanger sur nos réussites et nos difficultés. Je suis convaincue que nous pourrons nous appuyer sur vos futures recommandations qui seront de précieux adjuvants pour consolider durablement nos politiques en faveur de l'enfance.

Je vous remercie.

## Annexe 2 : Compte-rendu de l'examen de la France devant le Comité des droits de l'enfant

*Ce document produit par le Service de l'information des Nations Unies à Genève est destiné à l'information; il ne constitue pas un document officiel<sup>117</sup>.*

*Les versions anglaise et française de ces communiqués sont différentes car elles sont le produit de deux équipes de couverture distinctes qui travaillent indépendamment.*

**Examen de la France devant le Comité des droits de l'enfant : la situation dans l'outre-mer, les violences à l'égard des enfants, y compris en ligne, ainsi que la situation des enfants handicapés et des mineurs non accompagnés sont au cœur du dialogue**

Le Comité des droits de l'enfant a examiné, [le 9 et le 10 mai 2023], le rapport périodique soumis par la France au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Si l'établissement d'une loi sur le numérique qui prévoit notamment le droit à l'oubli, ou encore le rapatriement par la France d'enfants ayant séjourné en Syrie ont été particulièrement salués, de nombreuses préoccupations ont été exprimées s'agissant de la situation dans l'outre-mer, des violences à l'encontre des enfants, ou encore de la situation des enfants handicapés et des mineurs non accompagnés.

Une experte a relevé qu'il y avait de grandes inégalités dans le domaine de la protection de l'enfance selon les régions, Mayotte et la Guyane française souffrant par exemple d'un manque de financement dans ce domaine. Cette experte s'est enquis des mesures prises par la France pour garantir davantage d'égalité entre les enfants, notamment pour ce qui est des enfants d'outre-mer. Un autre membre du Comité a lui aussi relevé l'écart inquiétant entre la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer en termes d'investissements, de capacité de prestation de services et de prévalence de certaines maladies transmissibles

Un expert a pour sa part pointé la situation à Mayotte, où il semblerait qu'il existe un régime d'exception pour l'accès à la nationalité française ; il s'est enquis des mesures prises pour éviter l'apatridie des enfants. Ce même expert a par ailleurs fait observer que les délais s'étaient rallongés pour ce qui est de l'enregistrement des naissances, notamment dans les territoires d'outre-mer. Un autre expert s'est, quant à lui, inquiété du très haut taux d'enfants non scolarisés dans les territoires d'outre-mer, notamment à Mayotte.

---

<sup>117</sup> Compte-rendu de séance, publié le 10 mai 2023 : Examen de la France devant le Comité des droits de l'enfant : la situation dans l'outre-mer, les violences à l'égard des enfants, y compris en ligne, ainsi que la situation des enfants handicapés et des mineurs non accompagnés sont au cœur du dialogue | OHCHR.

Les observations finales du Comité sont disponibles en anglais sur le site OHCHR. [En ligne](#).



Un membre du Comité a posé un nombre important de questions sur la protection de l'enfance, en se fondant sur de nombreuses statistiques concernant les violences, notamment sexuelles, à l'encontre des enfants. Il a notamment demandé à la délégation si elle pouvait confirmer les informations attestant d'une hausse des violences sexuelles entre enfants. Il a aussi souhaité connaître les mesures prises pour sensibiliser la population à la lutte contre les châtiments corporels, afin de faire en sorte que l'interdiction de ces châtiments devienne une norme sociétale.

Un autre expert s'est inquiété du suicide chez les jeunes des tranches d'âge 15-24 ans et 25-34 ans. Le taux de 13 % de tentatives de suicide chez les jeunes homosexuels, en rapport avec la discrimination homophobe, est tout aussi inquiétant, a-t-il souligné. Certains rapports font état d'une augmentation considérable des cas de suicide, a-t-il insisté.

S'agissant de la situation des enfants handicapés, il a été rappelé que la France a été épinglée par le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe à ce sujet. Il faut relever que le chantier qui attend la France dans ce domaine est très important, a souligné un expert, avant de demander à la délégation de réagir aux informations selon lesquelles de nombreux enfants handicapés ne seraient pas scolarisés ou seraient en décrochage scolaire. Ce même expert a par ailleurs déploré que la détection de l'autisme se fasse trop tard chez les enfants et a relevé qu'un grand nombre d'enfants handicapés sont pris en charge en Belgique, parfois à des centaines de kilomètres de leur domicile.

Plusieurs membres du Comité ont en outre fait part de leurs préoccupations s'agissant de la situation des mineurs non accompagnés. Le Comité est fermement convaincu que la détention d'un enfant sur la base du statut migratoire de ses parents constitue une violation des droits de l'enfant et est contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, et que les États devraient mettre fin immédiatement à la détention d'enfants pour des raisons d'immigration en vue d'éradiquer cette pratique, a-t-il été rappelé.

Présentant le rapport de son pays, Mme Charlotte Caubel, Secrétaire d'État auprès de la Première Ministre, chargée de l'enfance, a indiqué que le Président de la République avait fait de l'enfance une priorité de son mandat. La Première Ministre a animé dès le mois de novembre le premier comité interministériel de l'enfance, qui a rassemblé tous les ministres concernés et a donné lieu à l'annonce d'une quarantaine de mesures et à la détermination de cinq chantiers prioritaires : la lutte contre les violences ; l'égalité des chances, avec une attention particulière portée sur deux publics – les enfants en danger et les enfants en situation de handicap ; la santé ; la protection numérique ; et la création d'un service public de la petite enfance, a indiqué Mme Caubel.

Mme Caubel a ensuite présenté les sept évolutions majeures intervenues depuis 2016 qui semblent répondre le plus directement aux observations qui avaient été formulées par le Comité. Elle a ainsi évoqué la stratégie d'ensemble de lutte contre les violences faites aux enfants adoptée fin 2019 ; une plus grande participation des enfants aux décisions et aux politiques qui les concernent ; l'amélioration continue des dispositifs de protection de l'enfance ; l'amélioration de la prise en charge des enfants en situation de handicap ; une

« extension notable des droits à l'éducation » ; une politique familiale toujours ambitieuse qui a accru son action sur les plus petits ; et le nouveau Code de la justice pénale des mineurs entré en vigueur en 2021.

Malgré ces avancées, Mme Caubel a reconnu que les autorités doivent « faire plus pour les enfants les plus vulnérables et notamment ceux qui résident outre-mer, qui rencontrent des difficultés particulièrement importantes ». La France doit et peut faire mieux aussi s'agissant de la santé de ses enfants, a également reconnu la Secrétaire d'État. Enfin, Mme Caubel a évoqué un chantier majeur, selon elle : celui de la protection des enfants dans l'environnement numérique.

Outre Mme Caubel et plusieurs de ses collaborateurs directs au Secrétariat d'État chargé de l'enfance, la délégation française était également composée, entre autres, de M. Jérôme Bonnafont, Représentant permanent de la France auprès des Nations Unies à Genève, ainsi que de représentants du Ministère des solidarités, du Ministère de la santé et de la prévention, du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, du Ministère de l'intérieur et des outre-mer, du Ministère des armées, du Ministère de la justice, et du Ministère de l'éducation et de la jeunesse. Elle comprenait également des représentants de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement ainsi que du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

Le Comité adoptera ultérieurement, à huis clos, ses observations finales sur le rapport de la France et les rendra publiques à l'issue de sa session, le 26 mai prochain.

[...]

### **Examen du rapport de la France**

Le Comité est saisi du document valant sixième et septième rapports périodiques de la France ([CRC/C/FRA/6-7](#)), établi sur la base d'une [liste de points à traiter](#) qui avait été soumise par le Comité.

#### ***Présentation du rapport***

Présentant le rapport de la France, MME CHARLOTTE CAUBEL, Secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance, a déclaré que c'est parce qu'il est personnellement convaincu que les enfants sont l'avenir de la France et qu'il faut leur accorder le plus grand soin, que le Président de la République a fait de l'enfance une priorité de son mandat. Après un premier Secrétariat d'État à l'enfance et aux familles, sous le précédent mandat, rattaché au Ministère de la santé et des solidarités, il a souhaité, pour ce quinquennat, la création d'un Secrétariat dédié uniquement à l'enfance, s'assurant qu'il soit rattaché directement à la Première Ministre pour signifier son interministérialité, a expliqué Mme Caubel.

La Première Ministre a animé dès le mois de novembre le premier comité interministériel de l'enfance, qui a rassemblé tous les ministres concernés et a donné lieu à l'annonce d'une



quarantaine de mesures et à la détermination de cinq chantiers prioritaires : la lutte contre les violences ; l'égalité des chances, avec une attention particulière portée sur deux publics – les enfants en danger et les enfants en situation de handicap ; la santé ; la protection numérique ; et la création d'un service public de la petite enfance, a indiqué Mme Caubel.

Le **Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge**, en tant qu'organe chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention et organe de conseil au Gouvernement, a parfaitement joué son rôle en produisant des rapports annuels de suivi et un rapport dédié à la présente évaluation, a poursuivi la Secrétaire d'État.

Mme Caubel a ensuite indiqué qu'elle allait présenter les sept évolutions majeures intervenues depuis 2016 qui semblent répondre le plus directement aux observations qui avaient été formulées par le Comité.

La première est la stratégie d'ensemble de lutte contre les violences faites aux enfants adoptée fin 2019 et qui « a marqué une vraie volonté de s'attaquer à ce sujet insuffisamment pris en compte » en France, a affirmé la Secrétaire d'État. Cette stratégie interministérielle a embarqué tous les ministères et fait l'objet d'un plan d'action précis, a-t-elle souligné.

La deuxième [évolution majeure] est une plus grande participation des enfants aux décisions et aux politiques qui les concernent, a déclaré Mme Caubel. Les autorités sont très attentives au développement des instances de participation pour les jeunes et les enfants, a-t-elle affirmé.

La troisième évolution est l'amélioration continue des dispositifs de protection de l'enfance, a poursuivi la Secrétaire d'État. Depuis la dernière audition [devant le Comité], deux lois importantes ont été adoptées en la matière, a-t-elle précisé. « La loi de 2016 a replacé les besoins fondamentaux de l'enfant et son intérêt supérieur au premier plan, renforçant le repérage et l'évaluation des situations d'enfant en danger, et mettant au cœur du dispositif de prise en charge le projet pour l'enfant », a-t-elle déclaré, avant d'ajouter que « la récente loi de 2022 s'inscrit dans cette continuité », réaffirmant dans son article premier l'impératif pour le juge de rechercher une solution d'accueil dans l'environnement de l'enfant s'il ne peut rester dans sa famille avant d'envisager toute solution institutionnelle.

La quatrième évolution est l'amélioration de la prise en charge des enfants en situation de handicap, a ajouté Mme Caubel. A la faveur de la conférence nationale du handicap, qui s'est tenue le 26 avril dernier, dans la continuité de la politique d'inclusion portée par le Président Macron depuis 2017, des annonces fortes et structurantes ont été faites et tout particulièrement concernant les enfants, a-t-elle indiqué. Cette conférence nationale du handicap a acté le renforcement des solutions médico-sociales pour une meilleure prise en charge des enfants en situation de handicap dans les structures de l'aide sociale à l'enfance.

La cinquième évolution est une « extension notable des droits à l'éducation ». Mme Caubel a indiqué à cet égard que l'ambition d'assurer toujours une meilleure scolarisation des

enfants et d'assurer l'égalité des chances s'est poursuivie, avec un abaissement de l'âge obligatoire d'instruction à 3 ans et l'extension de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans, accompagnée d'une politique dynamique pour lutter contre le décrochage et renforcer les compétences des jeunes à leur arrivée sur le marché du travail.

La sixième évolution est une politique familiale qui continue à être ambitieuse et qui a accru son action sur les plus petits, a ensuite souligné la Secrétaire d'État. Parce que c'est une période essentielle et décisive pour le reste de la vie, le Gouvernement a lancé un plan « 1000 premiers jours » qui vise à assurer une action concentrée sur les 1000 premiers jours et l'arrivée de l'enfant, par un accompagnement en santé renforcé des parents et des enfants, mais aussi le déploiement d'un service d'accueil de la petite enfance, et un congé parental allongé, a-t-elle indiqué.

Les familles monoparentales représentent aujourd'hui un quart des familles en France. Elles sont très exposées à un risque de précarité (41% des enfants qui vivent avec un parent isolé sont pauvres) et dans 80% des cas, il s'agit d'une femme seule. C'est pour cela que, sous l'impulsion du Président de la République, l'accompagnement des familles monoparentales a été une priorité du précédent quinquennat et l'est encore plus pour celui qui s'ouvre, a indiqué la Secrétaire d'État.

Enfin, la septième évolution est liée au nouveau Code de la justice pénale des mineurs (CJPM) entré en vigueur le 30 septembre 2021, avec une « procédure réformée profondément dans un souci de cohérence de l'action éducative, d'adaptation et de lisibilité de la réponse pénale, de meilleure prise en compte de la situation des victimes, [et] de réduction de la détention provisoire », a expliqué Mme Caubel. Par ailleurs, la loi prévoit maintenant explicitement une présomption de non-discernement des mineurs de 13 ans et une présomption de discernement des mineurs de 13 ans et plus au moment des faits.

Malgré ces avancées, Mme Caubel a reconnu que les autorités doivent « faire plus pour les enfants les plus vulnérables et notamment ceux qui résident outre-mer, qui rencontrent des difficultés particulièrement importantes ».

La France doit et peut faire mieux aussi s'agissant de la santé de ses enfants, a également reconnu la Secrétaire d'État. « Nous savons combien la santé mentale de nos enfants est fragilisée suite à la pandémie et dans le monde de plus en plus incertain dans lequel nous vivons », a-t-elle déclaré. Ainsi, des assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant sont en cours et devront rendre leurs travaux en juin, a-t-elle précisé.

Enfin, Mme Caubel a évoqué un chantier majeur, selon elle : celui de la protection des enfants dans l'environnement numérique. Le Président de la République porte en personne ce combat aux niveaux national, européen et international, a-t-elle indiqué. Plusieurs textes sont en discussion devant nos assemblées, mais c'est un chantier encore largement devant nous, a-t-elle précisé.



### **Questions et observations des membres du Comité**

MME ANN MARIE SKELTON, Coordinatrice de l'équipe spéciale du Comité chargée de l'examen du rapport de la France, a demandé des précisions s'agissant de la réserve de la France à l'article 30 de la Convention et des déclarations interprétatives du pays concernant les articles 6 et 40 de la Convention.

S'agissant du Pacte pour l'enfance [lancé en 2019], l'experte s'est inquiétée d'un risque de cloisonnement des différentes stratégies y afférente et a préconisé la mise en œuvre de stratégies décloisonnées.

Mme Skelton s'est enquis des moyens financiers mis à disposition du Secrétariat d'État [chargé de l'enfance] et s'est demandé pourquoi il n'a pas été choisi de créer un Ministère de l'enfance indépendant. L'experte a aussi souhaité savoir comment les politiques en matière d'enfance étaient coordonnées. Selon les informations reçues, les marqueurs concernant les dépenses accordées au secteur de l'enfance ne sont pas clairs, a-t-elle observé.

L'experte a par ailleurs indiqué qu'il y avait de grandes inégalités dans le domaine de la protection de l'enfance selon les régions. Mayotte et la Guyane française souffrent par exemple d'un manque de financement dans ce domaine, a-t-elle souligné.

Elle a également demandé si la France pouvait faire davantage pour centraliser les données relatives à l'enfance.

S'agissant de la diffusion de la Convention, Mme Skelton a demandé où en était le degré de sensibilisation à la Convention auprès des enfants. Selon certaines informations, cette sensibilisation est insuffisante, a-t-elle indiqué.

Qu'en est-il par ailleurs des mesures prises pour garantir davantage d'égalité entre les enfants, notamment pour ce qui est des enfants d'outre-mer, a demandé l'experte ?

Selon certaines informations, l'intérêt supérieur de l'enfant est plus un « mantra » qu'une politique mise en œuvre pour chaque décision, a en outre souligné Mme Skelton.

L'experte a par la suite demandé si la législation de l'État partie était conforme aux articles 2 et 3 du [Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants](#).

Mme Skelton a par ailleurs relevé qu'il restait plusieurs enfants de nationalité française vivant dans des camps en Syrie et a souhaité savoir quelles mesures sont déployées pour rapatrier ces enfants.

M. LUIS ERNESTO PEDERNERA REYNA, membre de l'équipe spéciale du Comité chargée de l'examen du rapport de la France, a relevé que les délais s'étaient rallongés pour ce qui est de l'enregistrement des naissances, notamment dans les territoires d'outre-mer. Il a demandé si une évaluation avait été faite dans ce domaine.

S'agissant de l'apatridie, l'expert a pointé la situation à Mayotte, où il semblerait qu'il existe un régime d'exception pour l'accès à la nationalité. A notamment été signalé le cas d'un enfant à Mayotte, accueilli par les services sociaux et qui, pendant des années, n'a pu obtenir la nationalité française, a indiqué M. Pedernera Reyna, avant de s'enquérir des mesures prises globalement pour éviter l'apatridie des enfants.

S'agissant de la vie privée, l'expert s'est félicité de l'établissement d'une loi sur le numérique qui prévoit notamment le droit à l'oubli et a souhaité en savoir davantage sur l'utilisation de cette loi par les enfants. L'expert a par ailleurs relevé que la qualité des services offerts dans le domaine de la gestion des données sensibles dans le cadre scolaire avait beaucoup baissé en raison du logiciel utilisé ; il a demandé quelles mesures avaient été prises pour remédier à cela.

M. Pedernera Reyna a par ailleurs noté la forte chute de niveau scolaire en mathématiques ou en lecture à la suite de la pandémie de COVID-19 et a demandé si des mesures avaient été prises pour y remédier. Il s'est également inquiété du très haut taux d'enfants non scolarisés dans les territoires d'outre-mer, notamment à Mayotte (30% d'enfants déscolarisés).

L'expert a en outre relevé que les groupes d'enfants les plus défavorisés rencontrent de nombreuses difficultés à trouver des activités de loisirs, notamment durant les vacances. Il s'est aussi inquiété que, selon certaines études, de nombreux enfants rencontreraient des difficultés à s'endormir en raison du temps passé devant les écrans, d'un certain mal-être et de la consommation de substances. Il a ainsi demandé à la délégation si cette question était inscrite à l'agenda du Gouvernement.

M. PHILIP D. JAFFÉ, membre de l'équipe spéciale du Comité chargée de l'examen du rapport de la France, a demandé à la délégation si les enfants étaient mieux protégés en France maintenant que le Président a fait de la protection de l'enfance une priorité. Il a relevé la complexité du système de protection de l'enfance française.

L'expert a ensuite souhaité savoir si les mineurs non accompagnés faisaient l'objet de mesures de protection.

M. Jaffé a ensuite posé un nombre important de questions sur la protection de l'enfance, en se fondant sur de nombreuses statistiques concernant les violences, notamment sexuelles, à l'encontre des enfants. Il a également demandé à la délégation si elle pouvait confirmer les informations attestant d'une hausse des violences sexuelles entre enfants. Il a aussi souhaité connaître les mesures prises pour sensibiliser la population à la lutte contre les châtiments corporels, afin de faire en sorte que l'interdiction de ces châtiments devienne une norme sociétale. Il a également demandé s'il était prévu de prendre des mesures de protection des enfants contre les spectacles de tauromachie.

M. Jaffé a par ailleurs demandé des informations concernant les jugements afférents à des cas de violences sexuelles commis contre les enfants dans le cadre de l'église.



S'agissant de la situation des enfants handicapés, l'expert a observé que la France a été épinglée par le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe à ce sujet. Il faut relever que le chantier qui attend la France dans ce domaine est très important, a souligné l'expert. Il a dès lors demandé des informations concernant la conférence du handicap qui s'est tenue cette année. Il a demandé quelle vision la France avait du handicap. M. Jaffé a aussi demandé à la délégation de réagir aux informations selon lesquelles de nombreux enfants handicapés ne seraient pas scolarisés ou seraient en décrochage scolaire.

L'expert a par ailleurs déploré que la détection de l'autisme se fasse trop tard chez les enfants – en moyenne à l'âge de 7 ans en France. M. Jaffé a en outre relevé qu'un grand nombre d'enfants handicapés sont pris en charge en Belgique, parfois à des centaines de kilomètres de leur domicile.

M. RINCHEN CHOPEL, membre de l'équipe spéciale du Comité chargée de l'examen du rapport de la France, a demandé à la délégation de fournir des informations sur la manière dont la France met en œuvre le plan dit des "1000 premiers jours".

Il a également souhaité savoir comment le pays remédiait aux lacunes en matière de ressources humaines et financières et d'infrastructures, en particulier pour ce qui est des écoles et des centres de protection maternelle et infantile.

L'expert a demandé davantage d'informations sur les difficultés persistantes que rencontrent les enfants migrants dépourvus de titre de séjour valide pour exercer leur droit aux services de santé.

S'agissant de la santé mentale, M. Chopel s'est inquiété du suicide chez les jeunes adultes (25-34 ans), qui reste l'une des principales causes de décès et la deuxième cause de décès chez les 15-24 ans ; les 13 % de tentatives de suicide chez les jeunes homosexuels liés à la discrimination homophobe sont tout aussi inquiétants, a-t-il ajouté. Certains rapports font état d'une augmentation considérable des cas de suicide, a-t-il insisté.

M. Chopel a également relevé l'écart inquiétant entre la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer en termes d'investissements, de capacité de prestation de services et de prévalence de certaines maladies transmissibles telles que le VIH/SIDA ou la tuberculose, entre autres.

M. Chopel a par ailleurs souligné que le Comité restait préoccupé par la situation des enfants migrants non accompagnés dans l'État partie. Il s'est en particulier dit préoccupé par le fait que l'État partie ne considère pas suffisamment l'intérêt supérieur de l'enfant comme un principe directeur dans tous les processus d'évaluation initiale et dans les arrangements ultérieurs. Il a aussi relevé que le Comité était préoccupé par les nombreux rapports qui soulignent les violations dont souffrent ces catégories d'enfants et qui se concentrent principalement dans la phase initiale de prise en charge et de détermination de l'âge.

Le Comité est fermement convaincu que la détention d'un enfant sur la base du statut migratoire de ses parents constitue une violation des droits de l'enfant et est contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, et que les États devraient mettre fin immédiatement à la détention d'enfants pour des raisons d'immigration en vue d'éradiquer cette pratique, a souligné l'expert.

Un autre expert a posé des questions sur l'engagement de la France en faveur de la désinstitutionalisation.

Un expert du Comité a salué les progrès réalisés par la France dans la mise en œuvre de la Convention. Il reste cependant beaucoup à faire en matière de santé, a-t-il ajouté. Il a souhaité savoir si la France avait évalué l'impact des mesures de prévention du COVID-19 sur la santé mentale des enfants et si des efforts avaient été déployés pour sensibiliser les prestataires de services de protection de l'enfance au troisième Protocole facultatif à la Convention (qui institue une procédure de plaintes individuelles). Cet expert a ensuite salué le rapatriement par la France d'enfants ayant séjourné en Syrie et a souhaité savoir si des efforts ont été faits pour réunir ces enfants avec leurs familles.

### *Réponses de la délégation*

S'agissant des **déclarations et réserve** faites par la France lors de la signature et confirmées lors de la ratification de la Convention, la délégation a notamment expliqué que la France ne reconnaît pas en son sein de communautés ethniques ou religieuses, raison pour laquelle elle a émis une réserve à l'égard de l'article 30 de la Convention. Cette réserve n'apporte aucun obstacle à la lutte contre la discrimination, a souligné la délégation. Elle a ensuite indiqué que le pays était ouvert à l'idée de revoir sa position s'agissant de la déclaration interprétative faite au sujet de l'article 40 de la Convention.

Le Conseil d'État et la Cour de cassation ont admis que plusieurs dispositions de la **Convention** étaient directement applicables par les juridictions et invocables par tous, a d'autre part rappelé la délégation française. Tel est notamment le cas pour ce qui concerne l'intérêt supérieur de l'enfant, a-t-elle précisé.

Soulignant la complexité des politiques à mener pour promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant, la délégation a affirmé qu'il n'aurait pas été possible de rassembler au sein d'un même ministère toutes les compétences liées à l'enfance, qui englobent notamment les questions de justice et d'éducation, c'est pourquoi il a été décidé de créer un Secrétariat d'État, afin de **coordonner l'ensemble des politiques** relatives à l'enfance. La Première Ministre a créé le Comité interministériel à l'enfance pour donner corps à la priorité que le Président Macron accorde à l'enfance, a ajouté la délégation.

La délégation a en outre indiqué qu'un lieu de concertation, « France enfance protégée », avait été créé [sous forme de groupement d'intérêt public] pour contribuer à la mise en œuvre de l'action de protection de l'enfance en impliquant tous les acteurs concernés.



La délégation a ajouté que des efforts sont entrepris pour améliorer la compréhension des politiques de protection de l'enfance en lien avec les départements.

En ce qui concerne les **questions budgétaires**, la délégation a reconnu qu'il y avait un problème de lisibilité s'agissant de l'argent mis à disposition de l'action en faveur de l'enfance, dont la somme est croissante, notamment dans le domaine de l'éducation. Le Secrétariat d'État [chargé de l'enfance] travaille actuellement à la réalisation d'un document qui reprendra l'ensemble des dépenses de l'État dans le domaine de l'enfance, a-t-elle indiqué, avant de rappeler qu'en France, ce sont les départements qui sont en charge de la protection de l'enfance.

Actuellement, il y a 370 000 **mesures de protection** de l'enfance prises pour des personnes ayant jusqu'à 21 ans, dont environ 40 000 mineurs non accompagnés. Parmi ces mesures de protection, il y a 200 000 mesures d'accueil, dont 73 000 en établissement, a précisé la délégation. L'objectif est de donner un environnement le plus protecteur possible aux enfants afin d'**éviter l'institutionnalisation**, a-t-elle souligné.

S'agissant de la revalorisation des métiers (en lien avec l'action en faveur de l'enfance), la délégation a indiqué que la Conférence sociale de février 2022 avait permis d'étendre des mesures accordées aux soignants après la pandémie avec, entre autres, une revalorisation des salaires des employés œuvrant dans le domaine socio-éducatif notamment en faveur de la protection de l'enfance.

S'agissant de l'**outre-mer**, la délégation a souligné que tous les enfants étaient protégés par le droit à la liberté de religion et a rappelé que l'État finançait aussi bien l'enseignement privé que public dans les territoires d'outre-mer. Il y a certains territoires dans lesquels les enfants entrant à l'école ne parlent pas le français, raison pour laquelle les autorités veillent à encourager l'enseignement dans la langue vernaculaire dès la maternelle, a ajouté la délégation.

En ce qui concerne par ailleurs l'enregistrement des naissances en Guyane, la délégation a fait savoir que la France avait allongé le délai pour l'enregistrement des naissances et qu'un dispositif avait été mis en place pour faciliter ce processus.

Les enfants isolés à Mayotte sont au nombre de 300, a d'autre part indiqué la délégation, avant de préciser que quelque 1857 enfants sont accueillis par l'aide sociale à l'enfance dans ce département.

Toujours en ce qui concerne l'outre-mer, la délégation a ensuite indiqué que des budgets doivent permettre de restaurer les capacités des hôpitaux et d'engager la construction de nouveaux établissements sanitaires. Les outre-mer sont confrontées à une pénurie de personnel médical et c'est pourquoi les autorités ont prévu des mesures incitatives pour y remédier.

Le Plan handicap annoncé par le Président de la République dans le cadre de la sixième conférence du handicap comprendra un focus sur l'outre-mer, a par ailleurs indiqué la délégation.

S'agissant de la scolarisation dans ces territoires [d'outre-mer], la délégation a indiqué que la pression démographique était très forte en Guyane et à Mayotte, avec une population massive de moins de 18 ans, ce qui entraîne des problèmes multiples liés à la scolarité, en termes d'équipements et de personnel. De nombreux parents décident dans ces territoires de ne pas scolariser leurs enfants, a-t-elle observé. Elle a ici aussi évoqué les projets visant à construire de nouvelles écoles et à favoriser le recrutement local.

S'agissant de l'**apatridie**, la délégation a exposé les règles particulières que la Loi de 2018 [pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie] a prévues pour accéder à la nationalité française à Mayotte. La délégation a souligné que ces règles particulières s'expliquent par le fait que beaucoup de personnes à Mayotte sont d'origine étrangère et en situation irrégulière et a fait valoir que le Conseil constitutionnel avait validé ces dispositions. La délégation a par ailleurs assuré que ces dispositions n'entraînaient pas une situation d'apatride puisque, quoi qu'il en soit, l'enfant possède la nationalité de ses parents. Les cas d'apatridie chez les enfants sont extrêmement rares à Mayotte, a affirmé la délégation.

La délégation a indiqué qu'il n'était pas possible de démontrer qu'il y avait moins d'**enfants victimes d'abus** en France depuis que le chef de l'État a fait de cette question une priorité. Pour faire la lumière sur la situation qui prévaut dans ce domaine dans le pays, les autorités ont mis en place deux commissions pour se pencher sur les violences sexuelles : l'une pour les infractions commises dans le cadre de l'église et, l'autre, pour les infractions commises dans un cadre familial. La Première Ministre a proposé une nouvelle feuille de route dans ce domaine, avec une campagne de sensibilisation extrêmement puissante sur ce que vivent un certain nombre d'enfants au quotidien en France, a ajouté la délégation.

La France est en première ligne dans la lutte contre la pédopornographie en ligne, a d'autre part indiqué la délégation.

Elle a également souligné que la France avait adopté un important arsenal législatif pour lutter contre les violences à l'égard des enfants. Par exemple, une loi de 2019 interdit formellement les « violences éducatives ordinaires ». Un nouveau décret prévoit également qu'un mineur témoin de violences conjugales est considéré comme une victime et non plus comme un simple témoin. L'arsenal législatif est aussi fourni pour lutter contre les violences sexuelles à l'encontre des mineurs, avec des définitions plus larges du viol et de l'inceste, a ajouté la délégation. Elle a présenté de nombreuses autres mesures législatives prises dans le domaine de la lutte contre les violences, notamment sexuelles et domestiques et y compris à l'école. La délégation a en outre présenté le plan de lutte contre les violences faites aux enfants, mis en œuvre par tous les ministères.



Les chiffres sur la violence contre les enfants sont effrayants, a reconnu la délégation, précisant qu'un enfant meurt tous les cinq jours dans son foyer en France.

Un office de protection des mineurs est en cours de création pour lutter contre le cyberharcèlement des enfants et le harcèlement à l'école, a d'autre part souligné la délégation. La police dispose par ailleurs d'une unité spéciale chargée d'identifier les abus sexuels et les contenus explicites impliquant des mineurs en ligne. La France renforce la coopération internationale pour lutter contre les abus sexuels à l'encontre d'enfants en ligne. Le pays déploie également des formations pour les enfants concernant la sphère numérique et des campagnes de sensibilisation sur les risques encourus par les enfants en ligne, a fait valoir la délégation française. Deux textes ont récemment été élaborés au niveau européen qui responsabilisent les modérateurs des sites pornographiques et introduisent de véritables contrôles d'âge pour les contenus pornographiques, a-t-elle en outre souligné ; plusieurs plates-formes pourraient être suspendues ou verbalisées une fois ces réglementations mises en place en France, a indiqué la délégation.

La délégation a souligné que la lutte contre les risques auxquels sont soumis les enfants dans le **numérique** sont une priorité du Gouvernement, s'agissant notamment de l'usage excessif des écrans, de l'accès à des contenus inappropriés par rapport à l'âge, de la protection des données ainsi que de la vie privée et de l'image, et des situations où les enfants sont directement victimes d'infractions. Le secteur de l'éducation nationale est pleinement engagé dans les mesures prises afin de relever les défis dans tous ces domaines. Des projets de mesures prévoient d'impliquer aussi directement les parents, notamment pour l'inscription de leurs enfants à certaines plates-formes ; il s'agit ici de mettre en place un système de « majorité numérique ». La délégation a ajouté que les plates-formes et les opérateurs numériques allaient être pleinement responsabilisés à cette question, qui constitue une priorité du chef de l'État.

La délégation a par ailleurs assuré que la France respecte pleinement ses obligations internationales quant à l'intégration de **mineurs au sein des forces armées**, possible à partir de l'âge de 17 ans. En aucun cas, les mineurs ne participent à des combats, a-t-elle souligné, avant d'ajouter que la formation ici dispensée offre un cadre d'apprentissage alternatif pour des mineurs qui ne s'épanouissent pas dans le domaine scolaire général.

Concernant les **allégations selon lesquelles des militaires français ont commis des actes de violence et d'exploitation sexuelle contre des enfants en République centrafricaine** [paragraphe 22 de la liste de points à traiter], la délégation a tout d'abord affirmé que l'action des forces armées s'inscrit pleinement dans la feuille de route de la protection des mineurs et a rappelé que la France s'est engagée dans une lutte totale contre les violences sexuelles. La délégation a ensuite repris l'essentiel de la réponse qu'elle fournit aux paragraphes 98 à 101 de son rapport s'agissant de la question soulevée au paragraphe 22 de la liste de points à traiter, à savoir que « les militaires français déployés à l'étranger qui se rendraient coupables de crimes ou de délits hors du territoire de la République, y compris hors service, sont justiciables de la juridiction de droit commun spécialisée en matière

militaire de Paris ». S'agissant des militaires français en République centrafricaine, cinq procédures ont été ouvertes par les autorités judiciaires françaises : trois ont donné lieu à un classement sans suite ; une quatrième procédure, portant sur des accusations de viols sur mineurs (commis par des militaires français), a donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire à l'issue de laquelle le juge d'instruction a rendu une ordonnance de non-lieu qui a été confirmée par la Cour d'appel de Paris ; une dernière enquête, ouverte en 2016 à la suite d'un signalement du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies est toujours en cours.

S'agissant des **allégations de violences ou de dérapages à l'encontre de mineurs et de mineurs non accompagnés de la part des forces de l'ordre**, la délégation a indiqué qu'il existait un corps d'inspection spécial de la police nationale et un corps spécial de la gendarmerie nationale qui peuvent intervenir dès lors que des violences ou dérapages sont soupçonnés ; des sanctions administratives alors peuvent être prise à l'encontre des auteurs et ces corps spéciaux peuvent également coopérer avec le pouvoir judiciaire.

En ce qui concerne la **protection des fichiers dans l'éducation nationale**, la délégation a indiqué que la question de la vie privée fait l'objet d'enseignements dans les collèges et lycées, notamment dans le cadre d'un programme d'éducation aux médias. Ces enseignements donnent lieu à une certification, a-t-elle précisé, avant d'ajouter qu'un vaste programme de formation a été engagé dans ce domaine à l'attention de toutes les personnes de terrain. Chaque application développée au sein du Ministère de l'éducation l'est avec le contrôle de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

S'agissant du **handicap**, la délégation a indiqué que la France retenait l'approche fondée sur les droits. En 2021, a-t-elle précisé, 4,8% des enfants de 5 à 14 ans vivant à domicile sont en situation de handicap. Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) assurent la reconnaissance administrative du handicap en France, a d'autre part expliqué la délégation ; la France considère ces maisons comme très importantes car elles incarnent le guichet unique demandé par les familles. Ces maisons font face à une activité très importante et croissante, ce qui a des conséquences sur les délais de traitement des demandes. En parallèle, la France souhaite renforcer l'accès précoce au diagnostic et à la prise en charge dès le repérage des premiers signes de retard de développement et ce, avant la reconnaissance administrative du handicap, a fait savoir la délégation.

La délégation a d'autre part souligné que la France avait adopté une stratégie afin de scolariser les enfants en situation de handicap en milieu ordinaire. Aujourd'hui, la scolarisation en milieu ordinaire concerne 86% des élèves en situation de handicap, a précisé la délégation, avant de présenter l'ensemble du dispositif associé. Elle a en outre fait observer que le redoublement des enfants handicapés est davantage considéré comme un « maintien » dans le système scolaire pour des enfants qui ont peut-être besoin de davantage de temps.

S'agissant des questions de **santé**, la délégation a indiqué que la France disposait de données précises sur la santé mentale des enfants depuis la pandémie de COVID-19, qui



montrent un impact important de la pandémie sur les jeunes. Il y a ainsi eu une augmentation des tentatives de suicide chez les jeunes, a souligné la délégation, avant d'assurer que les autorités se sont mobilisées pour faire face à cette situation. L'Observatoire national du suicide a fait savoir que près de 3% des jeunes de 17 ans ont déclaré avoir déjà tenté de mettre fin à leur jour, a indiqué la délégation. Face à cette situation, une stratégie nationale de prévention du suicide a été mise en œuvre avec une mobilisation de tous les acteurs concernés.

La délégation a indiqué que dans le domaine de l'accès au **logement**, les autorités ont fait du soutien aux personnes sans domicile une priorité. Le nouveau plan quinquennal pour le Logement d'abord a été lancé en février de cette année, a-t-elle souligné. Quelque 26 000 enfants sont hébergés par l'État à l'hôtel, a par ailleurs indiqué la délégation, avant d'expliquer que les équipes sociales vont à la rencontre des familles afin de favoriser l'orientation vers des dispositifs de logement et d'hébergement.

La délégation a déclaré que la France entendait les critiques sur la question des **mineurs non accompagnés**. Elle a indiqué que le pays avait traité de la question des mineurs non accompagnés durant sa présidence de l'Union européenne. Au niveau national, la France donne énormément de moyens à l'accueil des mineurs ; tous les mineurs sur le territoire bénéficient du programme de protection des mineurs, a assuré la délégation. Les mineurs non accompagnés ne peuvent faire l'objet d'une procédure d'éloignement, a-t-elle expliqué. La France a autorisé le débarquement de migrants de l'Ocean Viking dans un souci humanitaire, a ajouté la délégation.

Relevant les reproches adressés à la France par certaines instances internationales, dont le Comité, s'agissant de la question du rapatriement des ressortissants français – en tout cas les enfants parmi eux – qui se trouvent sur le territoire syrien, la délégation a assuré que cette situation était au cœur des priorités du Président de la République et des autorités françaises depuis 2015. Le contexte est très complexe et il faut peut-être avoir une position moins critique sur cette question, a estimé la délégation. De nombreuses personnes ont quitté la France pour aller en Syrie et le Nord-Est de la Syrie reste un territoire avec un contexte tendu – un territoire sur lequel la France n'a pas juridiction. Le défi en ce qui concerne ces enfants est aussi d'ordre juridique car il n'est pas possible de les rapatrier sans l'accord de leurs mères. Malgré ce contexte complexe, la France a pris ses responsabilités, a déclaré la délégation. La France est en effet le pays qui a rapatrié le plus d'enfants en Europe, avec 134 enfants rapatriés, a-t-elle précisé. La France continuera de procéder à ces rappariements au cas par cas, a-t-elle ajouté, affirmant que le pays a développé un dispositif pluridisciplinaire particulièrement éprouvé qui prend en compte, entre autres, les questions de santé et d'éducation. Ces enfants ne sont pas stigmatisés et font l'objet de mesures de protection, a en outre indiqué la délégation.

S'agissant de la **réforme de la justice pénale des mineurs** de 2021, la délégation a notamment indiqué que, parmi les principes régissant le Code de la justice pénale des mineurs (CJPM), se trouve la priorité donnée à l'éducatif et non au répressif. Ce Code

maintient le principe de l'atténuation des peines encourues par les mineurs, la juridiction ne pouvant prononcer à l'encontre d'une personne mineure une peine privative de liberté représentant plus de la moitié de la peine encourue (pour le même délit) par les personnes majeures. La délégation a expliqué que l'un des objectifs de cette réforme est la limitation très stricte de la détention provisoire des mineurs.



## Annexe 3 : Les membres de la délégation présents aux auditions de Genève des sixième et septième examens périodiques de la France les 9 et 10 mai 2023<sup>118</sup>



**REPRÉSENTATION PERMANENTE  
DE LA FRANCE AUPRÈS DE  
L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
À GENÈVE ET DES  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
EN SUISSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

BD/cda/2023- 0193540

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la composition de la délégation française à l'occasion de l'examen des 6ème et 7ème rapports périodiques de la France devant le Comité des droits de l'enfant (Genève, 9-10 mai 2023).

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme les assurances de sa très haute considération./.

Genève, le 2 mai 2023



<sup>118</sup> NB : Cette liste contient le nom des personnes officiellement présentes à Genève lors de l'audition de la France devant le Comité des droits de l'enfant en mai 2023. En plus de ces membres présents, une cellule de veille était organisée au sein des services.

Audition de la France sur ses sixième et septième rapports périodiques sur l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant - 9 et 10 mai 2023

Délégation présente aux auditions à  
Genève

	Nom	Prénom	Organisme et fonctions
<b>Secrétariat d'État auprès de la Première Ministre, chargé de l'Enfance</b>			
	CAUBEL	Charlotte	<b>Cheffe de <u>délégation</u></b> Secrétaire d'État auprès de la Première Ministre, chargée de l'Enfance
	LEON	Marie	Directrice adjointe du Cabinet de la Secrétaire d'État chargée de l'Enfance
	MARTIN	Fanny	Cheffe de cabinet
	HACIANE	Mélissa	Stagiaire en appui sur les questions internationales du Cabinet de la Secrétaire d'État chargée de l'Enfance
	FABRE	Thomas	Conseiller communication et relations médias
	ZAHRAOUI	Amir	Officier de sécurité de la Ministre
<b>Ministère des Solidarités et Secrétariat d'État chargé de l'Enfance, Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)</b>			
	VOISIN	Benjamin	DGCS Directeur adjoint
	MORVAN-PARIS	Anne	DGCS Sous-directrice, Enfance et famille ( <b>SD2</b> )



	CHIRU	Stefania	DGCS Adjointe au Chef du Bureau des affaires européennes et internationales <b>(BAEI)</b>
	LESSELIER	Ombeline	DGCS Bureau des affaires européennes et internationales <b>(BAEI)</b> Chargée de mission

**Ministère de la Santé et de la Prévention**

	HEGOBURU	Anne	Direction générale de l'offre de soins <b>(DGOS)</b>  Sous-directrice de la régulation de l'offre de soins
--	----------	------	---

**Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE)**

	BONNAFONT	Jérôme	Représentant Permanent de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
	LACHAUSSEE	Emmanuelle	Représentante Permanente Adjointe de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
	LE MARCHAND	Etienne	Direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie  Sous-direction des Droits de l'Homme et des Affaires humanitaires <b>(NUOI/H)</b>  Adjoint de la sous-directrice des droits de l'Homme et des affaires humanitaires
	BLANCHARD	Milène	Direction des affaires juridiques  Sous-direction des Droits de l'Homme <b>(DJ/DHOM)</b>  Adjointe de la sous-directrice des

			Droits de l'Homme
	DEREBERGUE	Bernard	Conseiller politique, Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
	BEIGBEDER	Michaël	Chargé de sécurité, Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
	BERGASSOLI	Audrey	Stagiaire, Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
	REINA	Pauline	Stagiaire, Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
	DAROQUE	Vivian	<p>Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire <b>(DFAE)</b></p> <p>Sous-direction de la protection des droits des personnes</p> <p>Rédacteur</p>



<b>Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer</b>			
	BROCAS	Sophie	Direction générale des outre-mer <b>(DGOM)</b>  Préfète, Directrice générale des outre-mer
	EPSTEIN-RICHARD	Raphaëlle	Direction générale des outre-mer <b>(DGOM)</b>  Directrice adjointe de cabinet
	FETET	Simon	Direction générale des étrangers en France <b>(DGEF)</b> Directeur de l'immigration
	BALIM	Sabrine	Direction des affaires européennes et internationales <b>(DAEI)</b>  Conseillère juridique
	CAPDEBOSCQ	Coralie	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides <b>(OFPRA)</b> Division des affaires juridiques, européennes et internationales de l'Office  Chargée de mission Vulnérabilités et Qualité

<b>Ministère des Armées</b>			
	CUZIN	Joris	Ministère des Armées  Direction des affaires juridiques  Sous-direction du droit international et du droit européen  Chef du Bureau du droit des conflits armés <b>(CRC2)</b>
<b>Ministère de la Justice</b>			
	GRESSIER	Cécile	Ministère de la Justice  Direction des affaires criminelles et des grâces <b>(DACG)</b>  Sous-directrice de la justice pénale générale
	LAUNAY	Edith	Direction des affaires civiles et du sceau <b>(DACS)</b>  Adjointe à la sous-directrice du droit civil
	COQUET	Anne	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse <b>(DPJJ)</b> Sous-directrice des missions de protection judiciaire et d'éducation <b>(SDMPJE)</b>
	BONDY	Muriel	Délégation aux affaires européennes et internationales <b>(DAEI)</b>  Adjointe à la Cheffe du Bureau des questions institutionnelles et diplomatiques <b>(BQID)</b>



<b>Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (MENJ)</b>			
	PELLETIER	MARC	<p>Direction générale de l'enseignement scolaire <b>(DGESCO)</b></p> <p>Sous-directeur de l'Action éducative</p>
<b>Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)</b>			
	BACHE LOT	Jean-Paul	<p>Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement <b>(DIHAL)</b></p> <p>Conseiller Education et droits de l'enfant</p>
<b>Invité non intervenant : le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)</b>			
	GIAMPINO	Sylviane	<p>Présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, vice-présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge</p>

## Annexe 4 : Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations unies<sup>119</sup>, juin 2023

CRC/C/FRA/CO/6-7

---

**ADVANCE UNEDITED VERSION**

Distr.: General  
2 June 2023

Original: English

---

**Committee on the Rights of the Child**

**Concluding observations on the combined sixth and seventh reports of France\***

**I. Introduction**

1. The Committee considered the combined sixth and seventh periodic reports of France (CRC/C/FRA/6-7) at its 2702<sup>nd</sup> and 2703<sup>rd</sup> meetings (see CRC/C/SR.2702 and 2703), held on 9 and 10 May 2023, and adopted the present concluding observations at its 2728<sup>th</sup> meeting, held on 26<sup>th</sup> May 2023.

2. The Committee welcomes the submission of the combined sixth and seventh periodic reports of the State party,<sup>1</sup> under the simplified reporting procedure, which allowed for a better understanding of the situation of children's rights in the State party. The Committee expresses appreciation for the constructive dialogue held with the high-level and multisectoral delegation of the State party.

**II. Follow-up measures taken and progress achieved by the State party**

3. The Committee welcomes the progress achieved by the State party in various areas, including the legislative, institutional and policy measures adopted to implement the Convention and the Optional Protocols thereto, in particular the creation of the post of the Secretary of State for children, the adoption of a new Pact for Childhood in 2019 and the adoption of a number of strategies and plans of actions in various areas concerning children's rights.

**III. Main areas of concern and recommendations**

4. The Committee reminds the State party of the indivisibility and interdependence of all the rights enshrined in the Convention and emphasizes the importance of all the recommendations contained in the present concluding observations. The Committee would like to draw the State party's attention to the recommendations concerning the following areas, in respect of which urgent measures must be taken: abuse and neglect (para.26), sexual exploitation and abuse (para. 28), children deprived of a family environment (para.33), children with disabilities (para. 36), standard of living (para. 42) and asylum seeking and migrant children (para. 45).

5. **The Committee recommends that the State party ensure the realization of children's rights in accordance with the Convention, the Optional Protocol on the**

---

\* Adopted by the Committee at its ninety-third session (8 – 26 May 2023).

<sup>1</sup> CRC/C/FRA/QPR/6-7

GE.

Please recycle 

---

<sup>119</sup> Comité des droits de l'enfant des Nations unies, Observations finales, juin 2023, [En ligne](#).



involvement of children in armed conflict and the Optional Protocol on the sale of children, child prostitution and child pornography throughout the process of implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development. It also urges the State party to ensure the meaningful participation of children in the design and implementation of policies and programmes aimed at achieving all 17 Sustainable Development Goals as far as they concern children.

#### **A. General measures of implementation (arts. 4, 42 and 44 (6))**

##### **Reservations**

6. The Committee, in line with its previous recommendations, encourages the State party to consider withdrawing its reservation to article 30 of the Convention, and its declaration in relation to article 40 of the Convention.

##### **Legislation**

7. Welcoming the decision of the State party to assess the impact of draft laws and regulations on youth and the establishment of a delegation for the rights of the child in the National Assembly, the Committee recommends that the State party systematically implement the impact assessment on youth and undertake an impact assessment of its draft legislation on children. It also recommends that the State party support the legislative proposal establishing a delegation for the rights of the child in the Senate.

##### **Comprehensive policy and strategy**

8. The Committee notes that the State party has adopted a number of policies, strategies and plans of actions in a number of areas, including the National Child Protection Strategy (2020–2022), the “First 1,000 Days” strategy and the inter-ministerial Mobilization Plan to Combat Violence against Children (2020–2022) as part of its Pact for Childhood. In this regard the Committee recommends that the State party:

(a) Carry out an evaluation of the implementation of its strategies and plans;

(b) Based on the evaluation, adopt an integrated, cross-disciplinary and comprehensive policy on children’s rights that encompasses all areas covered by the Convention;

(c) On the basis of the policy, develop a strategy with the necessary elements for its application, which is supported by sufficient human, technical and financial resources.

##### **Coordination**

9. While welcoming the establishment of the post of State Secretary for children, the Committee recommends that the State party ensure effective coordination of its activities in the area of children’s rights, in particular through effective inter-ministerial coordination of the implementation of its policies and plans throughout metropolitan France and the overseas territories, as well as at the national and local levels.

##### **Allocation of resources**

10. While noting the large public investment of the State party on child protection and with reference to its general comment No. 19 (2016) on public budgeting for the realization of children’s rights, the Committee recommends that the State party:

(a) Increase the budget allocated to the social sectors, including on prevention, and to children in disadvantaged situations, such as Roma children; migrant children, including asylum-seeking and refugee children; and children in French Guiana, Mayotte and other overseas departments and territories. In this regard,

the State party should consider the creation of a national fund for the equalisation of child welfare expenditure, enabling the alignment of needs and resources for child welfare;

(b) Establish a budgeting process which adequately takes into account the needs of children, with clear allocations for children in the relevant sectors and agencies, specific indicators and a tracking system;

(c) Ensure effective monitoring and evaluation of the efficacy, adequacy, and equity of the distribution of resources allocated to the implementation of the Convention.

#### Data collection

11. While noting the State party's information that the INSEE and the statistical services of the ministries are the main sources of data for assessing demographics and public policies relating to children, the Committee recommends that the State party:

(a) Strengthen its data collection system by ensuring that the data covers all areas of the Convention and the Optional Protocols thereto and disaggregated by age, sex, disability, geographic location, ethnic or national origin and socioeconomic background in order to facilitate analysis on the situation of all children, particularly those in situations of vulnerability;

(b) Ensure that the data and indicators are systematically collected and shared among the ministries concerned and other relevant regional and local authorities and used for the formulation, monitoring and evaluation of policies, programmes and projects for the effective implementation of the Convention.

#### Independent monitoring

12. The Committee recommends that the State party continue its efforts to increase human, technical and financial resources allocated to the office of the Defender of Rights, in particular in relation to its activities on the protection and promotion of the rights of children and to increase the visibility of its work throughout the territory of the State party. The Committee also recommends that the State party continue to consult both the Defender of Rights and the National Consultative Commission on Human Rights in its work concerning children and take their views into due consideration.

#### Dissemination, awareness-raising and training

13. While noting the recent creation of the programme of youth rights ambassadors (JADE), the Committee reiterates its previous recommendations to the State party.<sup>2</sup> The Committee also recommends that the State party:

(a) Raise awareness of the public and children about the Convention and Optional protocol on a communications procedure and its mechanisms throughout metropolitan France and the overseas territories;

(b) Strengthen training of professionals working with or for children on the provisions of the Convention and the Optional Protocol, including on trafficking in children for all child protection professionals.

#### International cooperation

14. The Committee welcomes the Act No. 2021-1031 of 4 August 2021 on Solidarity in Development and the Reduction of Global Inequalities, which contributes to the promotion of children's rights in its work in other countries and recommends that it take adequate measure for its implementation. In this regard, the Committee takes into account the political leadership and financial support that the State party accords to international initiatives and recommends that the State party:

<sup>2</sup> CRC/C/FRA/CO/5, para.20



- (a) Continue to prioritize and implement children's rights in its international policy, both in terms of development and humanitarian action, but also, in its bilateral and multilateral diplomatic agreements;
- (b) Increase the development budget to at least 0.7% of the GDP;
- (c) Undertake a child rights impact assessment of its international development policy.

#### Children's rights and the business sector

15. While welcoming the Law No. 2017-399 of 27 March 2017, on the duty of vigilance of parent companies and contracting companies, and the national action plan for the implementation of the Guiding Principles on Business and Human Rights, adopted on 26 April 2017 and with reference to its general comment No. 16 (2013) on the impact of the business sector on children's rights, the Committee recommends that the State party strengthen its measures to implement the law and the national action plan and ensure that the business sector operating in and from the State party complies with international and national human rights, labour, environment and other standards, particularly with regard to child rights standards.

## B. General principles (arts. 2, 3, 6 and 12)

#### Non-discrimination

16. The Committee recalls its previous recommendations<sup>3</sup> and urges the State party to strengthen its efforts to foster a culture of equality, tolerance and mutual respect, to prevent and combat persistent discrimination and to ensure that all cases of discrimination against children in all sectors of society are effectively addressed. The Committee also recommends that the State party take specific measures to combat discrimination against children in marginalized and disadvantaged situations, in particular children living in squats, and informal living places, Roma children, children with disabilities, LGBTI children, asylum seeking, refugee and migrant children and children belonging to racial, ethnic and religious minorities.

#### Best interests of the child

17. While welcoming the recognition by the Court of Cassation of the direct applicability of article 3 (1) of the Convention and with reference to its general comment No 14 (2013) on the right of the child to have their best interests taken as a primary consideration, the Committee recommends once again that the State party strengthen its efforts to ensure that this right is appropriately integrated and consistently interpreted and applied in all legislative, administrative and judicial proceedings and decisions as well as in all policies, programmes and projects that are relevant to and have an impact on children. In this regard, the State party is encouraged to develop procedures and criteria to provide guidance to all relevant persons in authority for determining the best interests of the child in every area as a primary consideration.

#### Right to life, survival and development

18. The Committee recommends the State party continue to take measures to implement its Mobilization Plan to Combat Violence against Children (2020–2022) and the Act No. 2019-1480 of 28 December 2019 on Combating Domestic Violence, in order to prevent child deaths resulting from child abuse.

#### Respect for the views of the child

19. With reference to its general comment No. 12 (2009) on the right of the child to be heard, the Committee recommends that the State party:

<sup>3</sup> CRC/C/FRA/CO/5, para.24

(a) Take measures to ensure the effective implementation of its legislation and policy recognizing the right of the child to be heard in relevant legal proceedings, in particular the national child protection strategy (2020–2022), the circular of 19 April 2017 on the judicial protection of the child and the Child Protection Act, No. 2022-140 of 7 February 2022, including by establishing systems and/or procedures for social workers and courts to comply with this right;

(b) Ensure the consistent use of "Melanie Rooms" and continue to extend the Unités d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger, which provide comprehensive systems for hearing and caring for child victims and increase the public funding allocated to these initiatives;

(c) Conduct regular in-depth continuing education of professionals working with and for children, including in the justice system, on the right of the child to be heard, and awareness raising programs for the general public;

(d) Promote meaningful and empowered participation of all children within the family, communities and schools and increase involvement of children in the monitoring, implementation and evaluation of public decisions, policies and plans that affect them;

(e) While noting the positive practice of the regular exchanges between delegations of children with the Prime Minister, strengthen children's bodies such as children's councils, the Children's Parliament, Youth Policy Council, the children's college of the High Council for Family, Childhood and Age and ensure that they are provided with a meaningful mandate and adequate human, technical and financial resources, in order to facilitate children's effective engagement with national legislative processes on issues that affect them.

### C. Civil rights and freedoms (arts. 7, 8, and 13-17)

#### Birth registration, nationality and right to identity

20. Taking note of target 16.9 of the Sustainable Development Goals on providing legal identity for all, including birth registration, the Committee recommends that the State party:

(a) Continue its efforts of improving registration of births in the Overseas Territories;

(b) Ensure that children born through assisted reproduction technologies have access to information about their origins below the age of 18, when they make such a request;

(c) Re-consider the exceptional regime in accessing nationality for children in Mayotte and consider ratifying the 1997 European Convention on Nationality and the 2009 Council of Europe Convention on the avoidance of statelessness in relation to State succession.

#### Right to privacy

21. While noting that the Act for a Digital Republic, No. 2016-1321 of 7 October 2016, establishes children's "right to be forgotten" at the request of a person concerned, the Committee recommends that the State party raise awareness of the public, in particular children, of the "right to be forgotten" on internet and monitor the implementation of the right. The Committee also notes the Act No. 2020-1266 of 19 October 2020, aimed at regulating the commercial exploitation of images of children under 16 years of age on online platforms, and recommends that the State party strengthen its implementation and digital education in schools by integrating it into the curriculum and training teachers on the use of new technologies. Furthermore, the Committee recommends that the State party ensure that the implementation of the Law of 2 March 2022, aimed at strengthening parental control over access to Internet, fully respects the children's rights to privacy.



#### Access to appropriate information

22. While noting the State party's information about the signing of a protocol of commitment on parental control between the Government and broadcasting and communication companies, the Committee recommends that the State party strengthen implementation of Articles 227-24 of the Penal Code and sanction sites for providing pornographic content with declaration of age only and block sites and networks offering pornographic content without checking the age of users. It also recommends that the State party ensure the availability of and access to adequate and age-appropriate information on matters related to children's rights and services available.

### D. Violence against children (arts. 19, 24 (3), 28 (2), 34, 37 (a) and 39)

#### Cruel or degrading treatment or punishment

23. With reference to its general comment No. 13 (2011) on the right of the child to freedom from all forms of violence, and taking note of target 16.2 of the Sustainable Development Goals on ending all forms of violence against children, the Committee urges the State party to:

(a) Continue its efforts to end violence against children with intellectual and psychosocial disabilities and establish monitoring of psychiatric services provided to children with disabilities and include it into the next National Autism Strategy, which expired in 2022;

(b) Strengthen measures to ensure that unaccompanied children in transit, in particular in Calais, are not subjected to cruel and degrading living conditions, the destruction of their shelters, the use of disproportionate police force and lack of protection measures.

#### Corporal punishment

24. While welcoming Law n° 2019-721 of 10 July 2019 prohibiting "ordinary educational violence", which amended article 371-1 of the Civil Code to include that parental authority is exercised without any physical or psychological violence, the Committee recommends that the ban be extended to its overseas territories, in particular in St Pierre et Miquelon. The Committee also recommends that the State party implement the ban in all settings, including in the home, schools and promote positive, participatory and non-violent forms of childrearing and discipline.

#### Abuse and neglect

25. The Committee notes the Plan to Combat Violence against Children (2020–2022), but regrets that this and previous plans have not been evaluated on the basis of data and more research on domestic violence against children. The Committee is seriously concerned about the reported increase in domestic violence against children, including young children, during lockdown due to the COVID-19 related pandemic and late and ineffective measures taken to prevent such violence due to lack of coordination and communication among responsible bodies.

26. With reference to its general comment No. 13 (2011) on the right of the child to freedom from all forms of violence and taking note of target 16.2 of the Sustainable Development Goals, the Committee urges the State party to:

(a) Carry out an evaluation of plans to combat violence against children, which should inform the development and adoption of the new plan of action, including collection of data on all cases of domestic violence against children, and undertaking a comprehensive assessment of the extent, causes and nature of such violence;

(b) Further strengthen awareness-raising and education programmes — including campaigns — with the involvement of children, in order to streamline and

report cases of violence against children, including on the use of the 119 national child protection hotline;

(c) Ensure the increase of human, technical and financial resources for the prevention of violence, clearly define competencies among various actors involved in child protection with varying degrees of overlapping mandates and ensure effective coordination and communication among them.

#### Sexual exploitation and abuse

27. The Committee notes the Act No. 2021-478 of 21 April 2021 on the Protection of Children against Sexual Felonies and Misdemeanours and Incest, which introduces a mechanism for extending statutes of limitations in order to deal with acts committed by a single perpetrator against several victims, and the establishment and the work carried out by the Independent Commission on incest and sexual violence against children (CIVISE) and a commission to investigate sexual abuse of children by the French Catholic Church. However, the Committee remains seriously concerned about reports of:

(a) Disproportionately low number of convictions for cases of sexual abuse perpetrated by members of the religious personnel of the Catholic Church when compared to the reports of the large scale of abuse and few awards of compensation to the victims;

(b) Lack of a child-friendly and multi-sectoral approach in the investigations of child sexual abuse, including in the circle of trust such as religious personnel of the Catholic Church;

(c) Limited statute of limitations given the fact that some of the crimes were committed decades ago;

(d) Limited measures to combat online sexual exploitation and abuse of children;

(e) Lack of overall data on cases of child sexual abuse.

28. The Committee urges the State party to:

(a) Continue its efforts to ensure that all cases of sexual abuse of all children under 18 years of age are reported, investigated and prosecuted, including abuses perpetrated by those in the circle of trust, such as personnel of the Catholic Church;

(b) Apply a child-friendly and multisectoral approach in the investigation of child sexual abuse, including by avoiding re-traumatisation of victims by ensuring evidence based forensic interviewing and appropriate trauma focussed therapy;

(c) Continue to ensure that audio-visual recordings are consistently accepted as evidence in court hearings and consider an arrangement in which cross-examination can take place without delay during the pre-trial stage so that child victims do not need to give their testimony in court;

(d) Ensure appropriate remedies and support for children who are victims of sexual abuse, and that they are provided with adequate compensation;

(e) Strengthen measures of protection for children above the age of 15 years who are or at risk of becoming victims of sexual exploitation;

(f) Implement the findings of the independent commission on sexual abuse in the Church (*Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église*), and the independent national body for recognition and reparation (*Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation*) established by religious institutions and if necessary, establish a State-led independent inquiry into the violations;

(g) Eliminate the statute of limitation for reporting a crime of sexual abuse of children;

(h) Strengthen its efforts to detect, investigate and combat online sexual exploitation and abuse of children;

(i) Ensure collection of data on all cases of child sexual abuse and exploitation.



#### Sexual abuse by members of the French military

29. The Committee is concerned about the slow pace and lack of follow-up to allegations of sexual abuse and exploitation made against French soldiers operating abroad and regrets the insufficient information provided on the outcome of the procedures initiated after such allegations in the Central African Republic, which were dismissed. The Committee recommends that the State party ensure that the ongoing investigation which opened in 2016 is concluded without further delay. The Committee also recommends that the State party provide continuous support to child victims, including psychosocial support, monetary compensation or other reparations and strengthen preventive measures to ensure that the rights of children are respected and protected.

#### Harmful practices

30. While noting the National Action Plan to Eradicate Female Genital Mutilation (2019–2022), the Committee refers to its joint general recommendation No. 31 of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women/general comment No. 18 of the Committee on the Rights of the Child on harmful practices (2014), takes note of target 5.3 of the SDGs, and recommends that the State party:

(a) Continue its efforts to eliminate female genital mutilation by evaluating the implementation of the national plan, and by continuing to increase awareness among girls at risk, communities, medical professionals, social workers, police officers, gendarmes, and magistrates;

(b) Provide adequate social, medical and psychological services, counselling and support to intersex children and their families and ensure that children's consent is sought, to the greatest extent possible, in decision-making about their treatment and care, and that no child is subjected to unnecessary surgery or treatment;

(c) Educate and train medical and psychological professionals on the range of sexual, and related biological and physical diversity and on the consequences of unnecessary surgical and other medical interventions for intersex children.

#### E. Family environment and alternative care (arts. 5, 9-11, 18 (1) and (2), 20-21, 25 and 27 (4))

##### Family environment

31. The Committee notes the national strategy to support parenthood for 2018-2022 and recommends that the State party:

(a) Take measures to evaluate its implementation and strengthen the coordination and visibility of parenting support systems, throughout its territory;

(b) Continue to increase funding for early intervention and support to families in difficult situations, in particular single-parent families, isolated families or families living in precarious situations, including through appropriate training for social workers, judges and other relevant professionals;

(c) Replace the term "parental authority" with "parental responsibility" or a similar term, in line with children's rights, in its legislation and policies.

##### Children deprived of a family environment

32. The Committee regrets the insufficient measures taken towards deinstitutionalization, and to guarantee the safety of children and respect for their rights in institutions. The Committee is also seriously concerned about the following:

(a) Decisions about placement of children are taken without prior participation of families;

- (b) Placement of children in foster families is disruptive, and changes in foster families are frequent, disregarding children's attachment to foster parents;
- (c) Execution of court decisions for protection of children living in precarious situations is excessively delayed;
- (d) Reports of cases of violence against and ill-treatment and neglect of children in institutions, particularly young children;
- (e) "Projects for the child" as envisaged under the law of 14 March 2016 are not deployed in some parts of the State party.

33. Drawing the State party's attention to the Guidelines for the Alternative Care of Children (see General Assembly resolution 64/142, annex), the Committee urges the State party to:

- (a) Ensure that court decisions concerning the protection of children living in precarious and dangerous situations are executed immediately in order to prevent irreversible impacts on children's physical and mental health;
- (b) Elaborate adequate safeguards and clear criteria, based on the needs as well as the best interests of the child, for determining whether children should be placed in alternative care, with considerations for their emotional attachments;
- (c) Facilitate family-based care for children wherever possible, and strengthen a system of foster care for children who cannot stay with their families;
- (d) Ensure that the National Observatory for Child Protection and the Departmental Observatories for Child Protection collect updated data and continuously publish time limits for the execution of judicial decisions by departments;
- (e) Ensure periodic review of the placement of children in foster care and institutions, and monitor the quality of care therein, including by providing child-friendly accessible channels for reporting, monitoring and remedying maltreatment of children;
- (f) Carry out prompt and effective investigations into all allegations of violence against and ill-treatment and neglect of children in institutions, with a special focus on young children, and bring those responsible to justice;
- (g) Extend the "project for the child" as envisaged under the law of 14 March 2016 throughout the territory of the State party.

#### Intercountry adoption

34. Taking note of recent studies and research, in particular the Historical Study on Illicit Intercountry Adoption Practices in France, the Committee recommends that the State party:

- (a) Ensure that the principle of the best interests of the child is the paramount consideration in intercountry adoptions and to prevent the abduction, sale and trafficking of children;
- (b) Ensure that all children, including those who were adopted long time ago, are provided with assistance in accessing information about their origins.

## F. Children with disabilities (art. 23)

35. The Committee notes the Act No. 2019-791 of 26 July 2019 on Trusted Schools, which provides for strengthened inclusive education for children with disabilities, and the Cap école inclusive (Towards an Inclusive School) platform, which has been online since the start of the 2019/20 academic year. Nevertheless, despite the increase in the number of children with disabilities in mainstream schools, the Committee remains seriously concerned that:



- (a) The number of professionals to support and accompany children with disabilities in their education in schools remain insufficient;
- (b) Despite the recent freeze, a number of children continue to receive assistance in neighbouring countries;
- (c) Children with disabilities continue to suffer from discrimination, including in education due to the insufficient reasonable accommodation, in particular in overseas territories and rural areas;
- (d) Children with disabilities, in particular children with autistic spectrum disorders, continue to be institutionalized;
- (e) Early diagnosis of children with disabilities, especially those with autistic spectrum disorders, remains insufficient.

36. With reference to its general comment No. 9 (2006) on the rights of children with disabilities, the Committee urges the State party to adopt a human rights-based approach to disability, set up a comprehensive strategy for the inclusion of children with disabilities and:

- (a) Strengthen the training and increase the number of specialized teachers and professionals in integrated classes providing individual support and all due attention to children with learning difficulties, including through extension of the Cap Ecole Inclusive platform throughout the State party's territories;
- (b) Take measures to promote and provide for inclusion of children with disabilities in all areas of life, and improve accessibility of inclusive schools, in particular in overseas territories and in rural areas;
- (c) Take measures to decrease placement of children with disabilities in institutions and ensure regular monitoring of such institutions;
- (d) Take immediate measures to ensure that children with disabilities, in particular children with autistic spectrum disorders, have access to health care, including early detection and intervention programmes.

## G. Basic health and welfare (arts. 6, 18 (3), 24, 26, 27 (1)-(3) and 33)

### Health and health services

37. While noting the "First 1,000 Days" plan covering pre-natal and post-natal care for maternal and child protection, the Committee refers to its general comment No. 15 (2013) on the right of the child to the enjoyment of the highest attainable standard of health, takes note of target 3.1 and 3.2 of the Sustainable Development Goals, and recommends that the State party:

- (a) Implement the "First 1,000 Days" plan based on realistic and attainable goals;
- (b) Put in place appropriate support so that children born into the most disadvantaged families benefit from a conducive and secure environment, both physically and emotionally;
- (c) Increase efforts to reduce existing disparities in access to health-care services for children and mothers in the overseas departments and territories;
- (d) Address deficiencies in resources and medical staff, services and structures, particularly at school and in maternal and child welfare protection centres, and consider the specific needs of children, especially children living in the overseas departments and territories, and in informal settlements.

### Mental health

38. Taking note of target 3.4 of the Sustainable Development Goals, the Committee recommends that the State party:

(a) Draw up an inventory of the epidemiological situation related to the mental health among children in France and develop a national strategy for the mental health of the child, with a specific focus on children in vulnerable situations, including children in judicial and youth protection system;

(b) Develop safeguards for the hospitalisation of children in mental health establishments, prohibit their placement in isolation rooms and in adult units of mental health establishments, develop outpatient services and multi-purpose child psychiatric centres and increase the number and resources of paediatric and child psychiatric units;

(c) Undertake a situational analysis to identify and map out causative factors for suicide particularly among adolescents and ensure effective prevention services including mental health services;

(d) Continue strengthening its measures to address insomnia among children;

(e) Increase the number of professionals working in the area of mental health of children, such as child psychiatrist, psychologists and others.

#### Adolescent health

39. With reference to its general comment No. 4 (2003) on adolescent health and general comment No. 20 (2016) on the implementation of the rights of the child during adolescence, the Committee notes the National Strategy for Sexual Health for 2017-2030 and recommends that the State party strengthen the implementation of the national strategy and its law of 4 July 2001 providing for sexual and reproductive health education in schools. The Committee also recommends that the State party ensure regular monitoring and evaluation of the frequency and quality of such education throughout its territories.

#### Impact of climate change on the rights of the child

40. The Committee draws attention to target 13.5 of the Sustainable Development Goals and recommends that the State party adopt and implement more ambitious mitigation targets as well as increase children's awareness and preparedness for climate change and natural disasters by incorporating it into the school curriculum and teachers' training programmes, especially in its overseas territories that are particularly vulnerable to consequences of climate change. The Committee also recommends that the State party take into account children's views in developing policies or programmes addressing the issues of climate change and disaster risk management.

#### Standard of living

41. The Committee takes note of the National Strategy to Prevent and Reduce Poverty 2018-2022, but regrets the insufficient information on the impact of the strategy on reducing poverty, in particular among children. The Committee also notes the Housing First and Homelessness plan for 2018-2022, but remains concerned about:

(a) The situation of an increasing number of children and families living in poverty, who were also worst affected by the COVID-19 pandemic, particularly children in families headed by single parents, children living in shantytowns and children living in "emergency accommodation" for long periods of time;

(b) The large gaps in the standard of living between the metropolitan France and overseas territories, in particular Mayotte;

(c) Limited access to safe drinking water and water pollution with chlordecone in some parts of the overseas territories, in particular in Guadeloupe, contributing to the public health emergency;

(d) Limited assistance to families with children with chronic illnesses who live in poverty.



42. The Committee draws attention to target 1.3 of the Sustainable Development Goals and recommends that the State party:

(a) Eradicate child poverty throughout its territory and allocate the necessary human, technical and financial resources to programmes to support those children and families in most need of support, particularly children and families affected by Covid-19 pandemic who are living in poverty, children in families headed by single parents or living in shantytowns, children in the overseas departments and territories and unaccompanied migrant children;

(b) Increase the number of social housing units intended for the most precarious families and develop transitional structures - from accommodation to housing - suitable for welcoming families with children;

(c) Adopt a multi-year programme for housing and accommodation with a specific focus on children and families;

(d) Provide children both in metropolitan France and overseas territories with adequate standards of living, in particular for children in Mayotte and urgently supply the population of Guadeloupe with drinking water pending the effective and complete repair of the water and sanitation systems and grant redress and compensation to all children harmed, in particular children affected by chlordecone contamination;

(e) Provide necessary assistance to families with children living with chronic illnesses, including by guaranteeing paid leave and financial assistance to parents caring for such children.

## H. Education, leisure and cultural activities (arts, 28, 29, 30 and 31)

Education, including vocational training and guidance

43. While noting the measures taken by the State party to reduce the dropout rates and combat bullying in schools, and taking note of target 4.1 of the Sustainable Development Goals, the Committee recommends that the State party:

(a) Improve accessibility and the quality of education for children in disadvantaged and marginalized situations, including Roma children, unaccompanied migrant children, children living in precarious housing, who face numerous difficulties with regard to enrolling in ordinary schools and accessing school canteens;

(b) Take necessary measures to improve school enrolment and attendance in overseas territories of the State party, in particular Mayotte and French Guiana;

(c) Prevent dropout rates and absenteeism among children above 15 years of age, mostly foreign children, in French Guiana, including by providing courses adapted to needs and aspirations in isolated territories and providing adequate accommodation for those in need of boarding;

(d) Regulate the functioning of ad-hoc schools and monitor the quality and content of education therein;

(e) Develop and promote quality vocational training to enhance the skills of children and young people, especially those who drop out of school;

(f) Ensure that the school administration and professionals working in schools do not share the personal data of children and their families to any third party;

(g) Strengthen efforts to train education professionals on the identification and conduct to be adopted in the event of bullying at school and cyberbullying, and the distribution of tools to promote the prevention of such circumstances.

## **I. Special protection measures (arts. 22, 30, 32-33, 35-36, 37 (b)-(d), 38, 39 and 40)**

### **Asylum-seeking and migrant children**

44. The Committee regrets that despite its previous recommendations, the situation of asylum seeking and migrant children remains unchanged. It remains seriously concerned that the State party does not sufficiently consider the best interests of the child as a guiding principle in all initial assessment processes and subsequent arrangements. In particular, the Committee is deeply concerned about:

(a) The continuous detention of families with children and unaccompanied children in waiting zones in airports, and other administrative detention facilities with poor conditions that are not adapted for children and without judicial or administrative oversight;

(b) Arbitrary age assessment practices with continuous use of bone tests, despite the significant margin of error as confirmed by the Constitutional Council of the State party and the discretionary application of “manifest minority”;

(c) Inadequate access by unaccompanied children to child protection structures, legal representation, psychological support, social assistance, health and education, as well as shelter, especially in the Pas de Calais and Nord departments;

(d) Reported detention of unaccompanied children with adults, and reports of their removal, on the basis of an administrative decision.

45. With reference to its General Comment No. 6 (2005) on treatment of unaccompanied and separated children outside their country of origin, and joint general comments No. 3 and No. 4 (2017) of the Committee on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families / No. 22 and No. 23 (2017) of the Committee on the Rights of the Child on the human rights of children in the context of international migration, the Committee urges the State party to immediately:

(a) Put an end to the detention of children on immigration grounds, including in waiting zones, with a view to eradicating this practice. The obligation to not deprive the child of liberty extends to the child's parents and requires that the authorities opt for non-custodial solutions for the whole family;

(b) Ensure that all alternatives to the detention of children be associated with strict safeguards and subject to effective external and independent monitoring;

(c) Align the age assessment procedure with the principle of presumption of minority and give the person the opportunity to challenge the outcome through a judicial procedure. While this process is underway, the young person should be given the benefit of the doubt and treated as a child - and therefore kept within a child protection system;

(d) Put an end to the use of bone tests as a method to determine the age of children, using instead other methods that are proven to be more accurate, including by recognition and reconstitution of civil status documents;

(e) Increase outreach activities, especially in Pas de Calais and Nord departments to provide information and guidance for unaccompanied children, and provide shelter and adapt their child welfare services to meet the specific needs of the region;

(f) Guarantee sufficient human, technical and financial resources throughout its jurisdiction to specialist and child-specific support, protection, legal representation, social assistance, and educational and vocational training of unaccompanied migrant children and build the capacities of law enforcement officials in this regard;

(g) Ensure that the best interests of the child are a primary consideration in all decisions and agreements in relation to asylum-seeking or migrant children.



#### Children in armed conflict

46. The Committee welcomes the repatriation of a significant number of children from camps in the Syrian Arab Republic and recommends that the State party strengthen efforts to repatriate the remaining French children who continue to be held in camps and detention facilities in the Syrian Arab Republic as soon as possible and continue to provide returnees with appropriate rehabilitation and reintegration services.

#### Administration of child justice

47. While noting the new Juvenile Criminal Justice Code of 2021 and with reference to its general comment No. 24 (2019) on children's rights in the child justice system, the Committee urges the State party to bring its child justice system fully into line with the Convention and other relevant standards. In particular, the Committee urges the State party to:

(a) Raise the minimum age of criminal responsibility to at least 14 years and ensure that no child below that age is held responsible in a criminal law process in line with its general comment No.24;

(b) Ensure that all persons below the age of 18 years, including those above 16 years of age, are dealt by the specialized children's court and by specially trained judges;

(c) Promote non-judicial measures, such as diversion, mediation and counselling, for children accused of criminal offences and, wherever possible, the use of non-custodial sentences for children, such as probation or community service;

(d) Ensure that detention is used as a measure of last resort and for the shortest possible period of time and that it is reviewed on a regular basis with a view to its withdrawal;

(e) For the few situations where deprivation of liberty is justified as a measure of last resort, whether it is a pre-trial detention or as a sanction, ensure that children, in particular girls, are not detained in the same penitentiary institutions as adults and that detention conditions are appropriate for children and compliant with international standards;

(f) Limit the use of pre-trial detention on children and include a time limit;

(g) Systematically identify acts of violence, including through mechanisms for reporting violence that are easily accessible to children deprived of their liberty, and put in place tools and policies to reduce violence in places of deprivation of liberty;

(h) Ensure that the Government's report on the application of the 2021 Juvenile Criminal Justice Code due in September 2023, includes an assessment and analysis of the impact of the code on the rehabilitation, care and education of children, on the incarceration rate of children, and reconsider the possibility of merging all its legislation concerning children into a comprehensive children's code.

#### Follow up to the Committee's previous concluding observations on the Optional Protocol on the sale of children, child prostitution and child pornography

48. The Committee welcomes the launch of the First National Plan to Combat Child Prostitution on 15 November 2021, and with reference to its 2019 Guidelines on the implementation of the Optional Protocol, it recommends that the State party:

(a) Ensure that the national legislation includes a definition of "sale of children";

(b) Accelerate the establishment of the National Victim Identification and Referral Mechanism for victims, including online victims, of offences under the Optional Protocol;

(c) Ensure effective implementation of the Law No. 2017-399 of 27 March 2017, on the duty of vigilance of parent companies and contracting companies, with regard to offences under the Optional Protocol, and include provisions for liability of legal persons.

**Follow up to the Committee's previous concluding observations on the Optional Protocol on children in armed conflict**

49. The Committee notes the information provided by the State party that the conscription or enlistment of children into the armed forces or armed groups or their use to participate actively in hostilities is punishable by 20 years' imprisonment, including for the voluntary enrolment of children under the age of 15. The Committee recommends that the State party formally raise the age of all recruitment into the armed forces, with a view to withdrawing its declaration in this regard. It also recommends that the State party establish extraterritorial jurisdiction over crimes prohibited by the Optional Protocol.

**J. Ratification of international human rights instruments**

50. The Committee recommends that the State party, in order to further strengthen the fulfilment of children's rights, consider ratifying the International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families.

**K. Cooperation with regional bodies**

51. The Committee recommends that the State party continue its cooperation with the Council of Europe on the implementation of the Convention and other human rights instruments, both in the State party and in other Council of Europe member States.

**V. Implementation and reporting**

**A. Follow-up and dissemination**

52. The Committee recommends that the State party take all appropriate measures to ensure that the recommendations contained in the present concluding observations are fully implemented. The Committee also recommends that the combined sixth and seventh periodic reports and the present concluding observations be made widely available in the languages of the country.

**B. National Mechanism for Reporting and Follow-up**

53. The Committee recommends that the State party strengthen its standing government structure to coordinate and prepare reports to and engage with international and regional human rights mechanisms, and to coordinate and track national follow-up to and implementation of treaty obligations and the recommendations and decisions emanating from the mechanisms. The Committee emphasizes that such a structure should be adequately and continuously supported by dedicated staff and should have the capacity to consult systematically with the *Commission nationale consultative des droits de l'homme* and civil society.

**C. Next report**

54. The Committee will establish and communicate the due date for the combined eighth and ninth periodic reports of the State party in line with a future predictable reporting calendar on the basis of an eight-year review cycle and following the adoption of a list of issues and questions prior to reporting, if applicable, for the State party. The report should not exceed 21,200 words. In the event that a report exceeding the



**CRC/C/FRA/CO/6-7**

---

**established word limit is submitted, the State party will be asked to shorten the report. If the State party is not in a position to review and resubmit the report, translation thereof for the purposes of consideration by the Committee cannot be guaranteed.**

---

## Annexe 5 : Documents et contributions des parties prenantes au sixième examen

Ces documents sont ceux publiés par le site des Nations unies<sup>120</sup>.

1. Liste de points établie avant la soumission du sixième rapport périodique de la France – Comité des droits de l'enfant – [Lien](#)
2. Rapport de l'État-partie établi au titre de la loi LOIPR – Comité des droits de l'enfant – [Lien](#)
3. Documents de base
  - Document de base faisant partie intégrante des rapports présentés par les Etats parties ; 3/11/2017 – [Lien](#)
  - Document de base faisant partie intégrante des rapports présentés par les Etats parties ; 15/03/1996 – [Lien](#)
  - Annexe aux tableaux sur les instruments internationaux – [Lien](#)
4. Informations des organisations de la société civile
  - Alliance VITA – Les nouvelles générations en danger – [Lien](#)
  - Alliance VITA – Rapport alternatif – [Lien](#)
  - Alliance VITA, Comité Protestant évangélique pour la Dignité Humaine et Juristes pour l'enfance – Rapport thématique – [Lien](#)
  - Alter Corpus and Stop IGM – Intersex Genital Mutilation Human Rights Violations Of Children With Variations Of Reproductive Anatomy – [Lien](#)
  - Anafé – Contribution de l'Anafé sur l'enfermement des enfants aux frontières françaises – [Lien](#)
  - Anafé, Amnesty International, la Cimade, Médecin du Monde, Médecins Sans Frontières, Secours Catholique Caritas France, ECPAT-France, Utopia 56 et Safe Passage – Les droits des mineur.es isolé.es aux frontières franco-italienne, franco-espagnole et franco-britannique – [Lien](#)
  - Association Hors la rue – Rapport Alternatif – [Lien](#)
  - Autisme France – Rapport alternatif – [Lien](#)
  - Campus Watch – Rapport thématique sur les climats scolaires – [Lien](#)
  - Cimade – Contribution de la Cimade en vue de l'examen du sixième rapport périodique de la France par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies – [Lien](#)
  - CLEF, CIAMS – Contribution de la Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF) avec l'appui de la CIAMS Coalition internationale pour l'abolition de la maternité de substitution (CIAMS) à l'occasion du sixième examen périodique de la France sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant – [Lien](#)

---

<sup>120</sup> La [liste des documents](#), tous téléchargeable est accessible en ligne sur le site des Nations unies OHCHR.org.



- CNAPE – La santé mental des mineurs – [Lien](#)
- COFRADE – Informations complémentaires en vue de la 93<sup>e</sup> session du Comité des droits de l'enfant des Nations unies et de l'examen de la République Française – [Lien](#)
- COFRADE – Rapport alternatif – [Lien](#)
- COFRADE – Rapport périodique auprès du Comité des droits de l'Enfant des Nations Unies – [Lien](#)
- Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » – Suivi par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies de l'application, par la France, de la Convention internationale des droits de l'enfant – [Lien](#)
- Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » – Pour un accès de tous les enfants aux droits communs – [Lien](#)
- Collectif « Marchons Enfants ! » – Rapport thématique présenté par le Collectif Marchons Enfants au Comité des droits de l'enfant à l'occasion du 6<sup>ème</sup> examen périodique de la France sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant – [Lien](#)
- Collectif AEDE – Contribution Ecrite au rapport de la France – [Lien](#)
- Collectif AEDE – De la naissance à l'âge adulte, agir ensemble pour les droits de l'enfant, aller vers une société plus juste – [Lien](#)
- Collectif contre l'islamophobie en France – Quand l'islamophobie structurelle transgresse les droits des enfants de confession musulmane ou perçus comme tels – [Lien](#)
- Comité Protestant évangélique pour la Dignité Humaine – Rapport thématique – [Lien](#)
- Comité protestant évangélique pour la dignité humaine – Rapport thématique présenté par le Comité Protestant évangélique pour la Dignité Humaine au Comité des droits de l'enfant à l'occasion du 6<sup>ème</sup> examen périodique de la France sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant – [Lien](#)
- Conscience and Peace Tax International (CPTI) – Matters relating to the optional protocol on involvement of children in armed conflict (OPAC) – [Lien](#)
- Anafé – Contribution sur l'enfermement des enfants aux frontières françaises – [Lien](#)
- Contrôleur général des lieux de privation de liberté – Santé mentale des enfants, prise en charge dans les établissements psychiatriques – [Lien](#)
- Droit à l'éducation, The Global Initiative for Economic, Social, and Cultural Rights, Coalition Education, Solidarité Laïque – Le non-respect des obligations extraterritoriales de la France en matière de droit à l'éducation à travers son investissement dans Bridge International Academies – [Lien](#)
- Ensemble pour l'Autisme, Autisme France – Rapport alternatif de l'association Autisme France – [Lien](#)

- Fédération Nationale de la Libre Pensée – Rapport alternatif – [Lien](#)
- Foundation Franz Weber – Thematic Report on France : Children and taumachy – [Lien](#)
- France terre d’asile – Rapport alternatif – [Lien](#)
- France Terre d’Asile Mineurs isolés étrangers : comment mieux les protéger – [Lien](#)
- GISS Alter Corpus and International Intersex Human Rights NGO –Intersex Genital Mutilations Human Rights Violations of Children With Variations Of Reproductive Anatomy – [Lien](#)
- Human Rights Watch – Human Rights Watch Submission to the United Nations Committee on the Rights of the Child – [Lien](#)
- InfoMIE – Mineurs isolés étrangers et Convention internationale des droits de l’enfant – [Lien](#)
- Institut Thomas More – Assistance médicale à la procréation et intérêt supérieur de l’enfant – [Lien](#)
- International Coalition – Unaccompanied children at risk at French borders : the failure of French authorities to provide effective care and protection – [Lien](#)
- International Intersex Human Rights NGO – Intersex Genital Mutilations Human Rights Violations Of Children With Variations Of Reproductive Anatomy – [Lien](#)
- Juristes pour l’enfance – Rapport alternatif présenté par Juristes pour l’enfance au Comité des droits de l’enfant à l’occasion du 6<sup>ème</sup> examen périodique de la France – [Lien](#)
- Juristes pour l’enfance – Rapport présenté par Juristes pour l’enfance au Comité des droits de l’enfant à l’occasion du 6<sup>ème</sup> examen périodique de la France CIDE-OPSC – [Lien](#)
- La Manif pour Tous – Report presented by La Manif pour Tous to the Committee on the Rights of the Child, on the occasion of the 6th periodic review of France – [Lien](#)
- La voix de l’enfant – Rapport Alternatif – [Lien](#)
- La Voix des Sans Père – Contribution à la liste de questions prioritaires adressées à la France – [Lien](#)
- Médecins du monde et Médecins sans Frontières – Mineurs non accompagnés : les lourdes conséquences sur la santé des politiques de non-accueil en France – [Lien](#)
- National Secular Society – Contribution écrite – [Lien](#)
- Nous, Enfants – Rapport présenté au Comité des droits de l’enfant sixième examen périodique de la France Convention Internationale des droits de l’enfant – [Lien](#)



- Nous, Enfants – Rapport présenté au Comité des droits de l’enfant 6ème examen périodique de la France Convention Internationale des droits de l’enfant – [Lien](#)
- Ordre des Avocats – Rapport alternatif – [Lien](#)
- Regards de femmes – Rapport complémentaire de Regards de femmes au rapport de la France au Comité des droits de l’enfant – [Lien](#)
- Regards de femmes et La Petite Sirène –Rapport Complémentaire – [Lien](#)
- The Global Initiative to End All Corporal Punishments on Children – Briefing on France for the committee on the rights of the child – [Lien](#)
- UK National Secular Society – Alternative report – [Lien](#)
- Unicef France – Note complémentaire de l’Unicef France – [Lien](#)
- Unicef France – Rapport définitif de l’Unicef France – [Lien](#)
- Unicef France – Rapport UNICEF France Examen par le Comité des droits de l’enfant de la situation de la France 2020 – 2022 – [Lien](#)

## 5. Informations des INDH

- CNCDH – Note de la CNCDH en vue de l’examen du sixième rapport périodique de la France par le Comité des droits de l’enfant des Nations Unies – [Lien](#)
- CNCDH – Note de la CNCDH en vue de l’examen du sixième rapport périodique de la France par le Comité des droits de l’enfant des Nations Unies – [Lien](#)
- CNDCH – Observations complémentaires de la CNCDH à la 94ème pré-session du Comité des droits de l’enfant des Nations Unies du 7 février 2023 – [Lien](#)
- Défenseur des droits – Rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l’enfant des Nations unies – [Lien](#)
- Défenseur des droits – Note à l’attention des membres du Comité des droits de l’enfant des Nations unies – [Lien](#)
- Défenseur des droits – Rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l’enfant des Nations unies – [Lien](#)

## 6. Information des autres parties prenantes

- Contrôleur général des privations de liberté – Comité des droits de l’enfant : Rapport thématique du Contrôleur général des lieux de privation de liberté – [Lien](#)
- Syndicat de la Magistrature –Contribution du Syndicat de la magistrature à l’examen par le Comité des droits de l’enfant des Nations Unies du rapport périodique de la France – [Lien](#)
- Rapport complémentaire – Barreau de Paris – [Lien](#)

## 7. Déclaration

- Charlotte CAUBEL – Audition de la France par le Comité des Droits de l’enfant de l’ONU, Mardi 9 et Mercredi 10 mai 2023, intervention introductive de Charlotte CAUBEL – Secrétariat d’État chargé de l’enfance – [Lien](#)

#### 8. Liste de la délégation française

- Représentation permanente de la France auprès de l’office des Nations Unies à Genève et organisations internationales en Suisse - Audition de la France sur ses sixième et septième rapports périodiques sur l’application de la Convention internationale des droits de l’enfant – 9 et 10 mai 2023 – [Lien](#)

#### 9. Informations supplémentaires de l’Etat partie

- HCFEA, Conseil de l’Enfance et de l’Adolescence – Note contributive au rapport de la France – [Lien](#)

#### 10. Observations finales du Comité

- CRC – Concluding observations on the combined sixth and seventh reports of France – [Lien](#)



## Annexe 6 : Contributions du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA aux Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant

### Annexe 6.A : Contribution du Conseil de l'enfance

Courrier envoyé lors de la consultation du comité d'organisation des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant, le 31 mai 2023

Je vous prie de trouver ci-joint la contribution du Conseil de l'enfance du HCFEA à la consultation préparatoire aux Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant :

- à l'appui de l'axe 1, le [rapport](#) « Santé et scolarisation des enfants avant 6 ans à Mayotte, en Guyane et à la Réunion » ;
- à l'appui de l'axe 3, [l'avis de parution](#) comprenant les liens vers le rapport du Conseil de l'enfance du HCFEA sur la santé mentale des enfants « Quand les enfants vont mal : comment les aider ? » ;
- à l'appui de l'axe 4, le [communiqué de presse](#) comprenant les liens vers le rapport « La traversée adolescente des années collège » ;
- à l'appui de l'axe 5, le [communiqué de presse](#) comprenant les liens vers le rapport « Qualité, flexibilité, égalité : un service public de la petite enfance favorable au développement de tous les enfants avant 3 ans », qui aborde la question de la qualité des modes d'accueils et de la formation des professionnels.

Nous attirons votre attention en particulier sur le [rapport « Quand les enfants vont mal : comment les aider ? »](#) remis à la Secrétaire d'État en charge de l'Enfance le 11 avril 2023, sur les enjeux de santé mentale des enfants.

Le [rapport sur « La traversée adolescente des années collège »](#) examine de façon transversale des questions de bien-être, de santé mentale et de santé des pré-adolescents en lien avec leur développement à cette période de transition toute particulière, ainsi que les ressources dans et en dehors de l'école (y compris la médecine et l'accompagnement scolaires).

Le [rapport « Santé et scolarisation des enfants avant 6 ans à Mayotte, en Guyane et à la Réunion »](#) pointe les grandes disparités d'accès à la santé et à la scolarisation dans certains territoires d'Outre-mer, notamment l'accès à l'examen obligatoire du B4 des enfants en maternelle.

Le [rapport « Qualité, flexibilité, égalité : un service public de la petite enfance favorable au développement de tous les enfants avant 3 ans »](#), inscrit la formation des professionnels de la petite enfance et l'amélioration de la qualité d'accueil au cœur des enjeux d'un accueil universel et de qualité des jeunes enfants, propice à leur développement et à leur socialisation, et insiste sur le développement d'une offre plus flexible à côté des modes

d'accueils formels, pour proposer un accueil favorisant la séparation progressive et la transition vers l'école maternelle.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre plus cordiale considération.

**Le secrétariat du HCFEA**

[HCFEA@sante.gouv.fr](mailto:HCFEA@sante.gouv.fr)

78-84 rue Olivier de Serres, Tour Olivier de Serres - 75015 PARIS

[www.hcfea.fr](http://www.hcfea.fr)



## Annexe 6.B : Contribution du Collège des enfants et des adolescents

### Contexte

Sur proposition de M. Adrien Taquet en date du 24 janvier 2023, le Collège des enfants du Haut Conseil à la famille, à l'enfance et à l'âge (HCFEA) a participé à la concertation organisée dans le cadre des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant.

La concertation s'est structurée autour de 3 ateliers en visioconférence, animés par les 3 associations coordinatrices du Collège des enfants, auxquels un total de 9 enfants ont pu participer, le 16 février, le 7 mars et le 23 avril 2023.

### Précisions quant aux méthodologies employées

Les techniques d'animation de la participation utilisées dans le cadre du Collège des enfants du HCFEA s'appuient sur les pratiques et principes de l'éducation populaire et de l'intelligence collective.

Elles visent en premier lieu à mettre en place les conditions d'une libre participation des enfants : il s'agit d'établir une relation de confiance dans un cadre bienveillant, et d'adopter, dans la communication et les échanges, une posture d'égalité vis-à-vis des enfants, qui soit à l'opposé d'une posture dominante.

Dans ce cadre, le déroulé des travaux construit par les facilitateurs permet, de plus, une appropriation progressive des thématiques par les enfants, afin que ceux-ci puissent au fur et à mesure des échanges, se construire un positionnement personnel sur le sujet en s'appuyant sur les échanges avec leurs pairs. Cette méthodologie ne répond pas à un objectif d'éducation des enfants mais il s'agit ainsi de garantir une expression libre des enfants, dans une logique d'émancipation.

La posture des facilitateurs est donc bien de faciliter les échanges permettant cette appropriation – non d'orienter – et ainsi d'accompagner l'émergence d'une parole individuelle et la construction collective d'un consensus

Pour faciliter cette appropriation des enfants, il a ainsi été décidé de les amener progressivement à entrer dans le cœur de la thématique et de ses enjeux au prisme des droits de l'enfants, d'une part (1<sup>re</sup> séance), et des besoins fondamentaux de l'enfant, d'autre part (2<sup>e</sup> séance).

## Synthèse des travaux

**NB :** Les verbatim des enfants sont signalés entre guillemets.

### A. Approche par les droits et les besoins fondamentaux

#### 1. Première séance : inégalité d'accès aux soins et conséquences physiques

Après présentation du cadre de la consultation, les animateurs proposent aux enfants de revenir sur les principes généraux de la Convention internationale des droits de l'enfants (CIDE) et son l'article 24 relatif au droit à la santé.

Au gré des réflexions, les enfants ont souhaité aborder à travers leur contribution les sujets suivants :

- la santé mentale et ses conséquences physiques ;
- les inégalités d'accès aux soins de santé pour les enfants en situation de vulnérabilités ;
- réflexions sur le respect par la France de l'article de la CIDE sur le droit à la santé et à l'accès aux informations sur la santé ;
- relations entre le droit à la santé et les autres principes généraux de la CIDE (conditions de vie décentes, intérêt supérieur de l'enfant, droit d'être entendu...).

#### 2. Deuxième séance : la santé des enfants

En sous-groupes, travail (au choix) sur :

- l'accès à la santé ;
- les conditions de vie décentes pour être en bonne santé ;
- les besoins spécifiques de l'enfant en matière de santé.

Éléments de réflexions :

- « *Les enfants ont des besoins assez proches de ceux des adultes, le problème c'est que leurs besoins dépendent des adultes alors que les adultes sont autonomes* » ;
- donner aux enfants et former les adultes (professionnels, parents...) aux différents moyens pour que les enfants, notamment les plus jeunes, puissent exprimer à leur manière leurs besoins en termes de santé (communications alternatives, communications non-violentes, écoute active, langage des signes pour les tous petits...);
- problèmes de l'inégalité d'accès aux soins qui ne concernent pas que les enfants : « *médecins généralistes mais encore plus vrai pour les spécialistes comme les psys, les dentistes, les kinés ou les ophtalmo* » ;
- manque de connaissance des enfants sur les déterminants d'une bonne santé, donc nécessité de sensibilisation ;
- cette question de l'information s'inscrit plus globalement dans le cadre de la prévention en santé qu'il faut développer ;
- « *L'accès au sport et à l'activité physique est essentiel pour rester en bonne santé et donner goût à ce qui maintient en bonne santé* » ; « *Il n'est pas facile de faire la distinction entre les activités sportives et les activités physiques.* »



## B. L'activité physique et sportive

### 1. Remue-méninges collectif sur le sport, l'activité physique et la santé

L'activité physique est bonne à tous les niveaux :

- santé physique (pour devenir en bonne santé et le rester),
- santé mentale et bien-être ;

Il s'agit également d'un moment important de socialisation et d'apprentissage de la vie en groupe (surtout pour les sports collectifs)

- éducation par le sport : éthique et valeurs liées au sport ;
- « *Il faut distinguer le sport pour la santé du sport pour la compétition, qui n'est pas accessible à tout le monde* » ; « *Que ce soit en sport ou en loisir, le sport c'est important* ».

### 2. Échanges sur l'activité physique quotidienne

Introduction des échanges par une vidéo gouvernementale sur les 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ), projetée en séance :

<https://www.youtube.com/watch?v=WSsixièmeBW6IPYE>

Réactions à la vidéo

- Sentiment global que l'obligation d'APQ est une bonne initiative ;
- Comme l'école est obligatoire, ça permet d'atteindre plus de personnes ;
- Il faudrait étendre l'activité physique au secondaire ;
- Paradoxe relevé : on a diminué le temps de récréation il y a quelques années pour mettre plus de temps d'apprentissages, là on revient en arrière ;

Interrogations quant aux éléments présentés :

- Interrogations sur les raisons des inégalités filles/garçons sur l'activité physique quotidienne
- « *La distinction entre l'activité physique et le sport-santé n'est pas évidente* » : quelles autres solutions que le sport ?
- La baisse de l'activité physique dans le temps ;
- L'activité physique comme moyen de donner goût au sport ;
- Les possibilités d'activité physique en dehors de l'école ?

Ateliers en 2 sous-groupes sur les thèmes suivants (au choix) :

- 1) Les autres activités physiques que le sport.
- 2) La baisse de l'activité physique dans le temps.
- 3) Les inégalités filles/garçons en termes de sport et d'activités physique.
- 4) Freins pour le développement de l'activité physique quotidienne (dans le secondaire notamment).
- 5) Les autres activités physiques que le sport
  - « *Avant même de parler d'activités physiques, il y a des inégalités d'accès aux clubs de sport en fonction du lieu où on vit* » ;

- Il existe des applications qui comptent le nombre de pas avec des cadeaux, ce qui encourage à marcher ;

Autres solutions : les déplacements à vélo et à pied qui permettent de faire d'une pierre deux coups avec l'inflation et la crise écologique

### 1) La baisse de l'activité physique dans le temps

- « *Plus on avance dans le temps, moins les jeunes bougent, avant il y avait moins de distractions, il n'y avait pas de téléphones et d'ordinateurs du temps de nos grands-parents donc on faisait plus de sport, on allait voir nos amis* » ;
- Il y a 100 ans les jeunes faisaient plus de sport car moins d'attrance à rester sédentaire, aujourd'hui plus d'activités sédentaires proposées (jeux vidéo, etc.) qui sont très faciles d'accès ;
- Or l'activité physique permet une meilleure concentration.

### 2) Les inégalités filles/garçons en termes de sport et d'activités physique

- « *Ces inégalités apparaissent plutôt dans le monde des adultes au travail, en revanche quand on est adolescent elles sont moins présentes* » ;
- Il y a des stéréotypes ancrés sur la pratique du sport entre les filles et les garçons, le sport et l'activité physique étant souvent présentés comme des occupations de garçons :
- « *On présente souvent les filles comme ayant des capacités moindres alors que c'est un mythe* » (garçons qui ne veulent pas jouer avec les filles, souvent choisies en dernier) ;
- On le retrouve dans les barèmes de notation en EPS, alors qu'ils sont stigmatisant pour les garçons qui ne sont pas forts en sport.

### 3) Freins pour le développement de l'activité physique quotidienne (dans le secondaire notamment)

- Plus compliqué à faire au collège car plus de cours avec des professeurs différents ;
- Réduire les heures de cours pour faire de l'APQ permettrait aux élèves d'être plus concentrés pendant les cours ;
- « *Les élèves seraient peut-être moins enthousiastes, c'est plus dur de faire bouger des adolescents* » ;
- Plus on grandit moins on fait de sport car cela est remplacé par les cours, si on veut en faire c'est en plus (entre midi et 2 ou après les cours) et pas proposé par tous les établissements.
- Le Collège des enfants du HCFEA présentera la restitution de ses travaux lors de la séance du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA du 29 juin 2023.



## Annexe 7 : Audition de Charlotte Caubel devant la Délégation parlementaire des droits de l'enfant à l'Assemblée nationale, le 12 juillet 2023

Audition de Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État, chargée de l'enfance, sur le rapport du Comité des droits de l'enfant de l'ONU relatif à l'application par la France de la Convention internationale des droits de l'enfant, à l'Assemblée nationale le 12 juillet 2023<sup>121</sup>

**Mme la présidente Perrine Goulet :** Madame la secrétaire d'État, nous vous auditionnons à la suite de l'examen de la France par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, en mai dernier, et de la remise du rapport correspondant au mois de juin.

Notre pays est signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide), qu'il a ratifiée en 1990. Cette convention repose sur quatre piliers principaux : la non-discrimination ; l'intérêt supérieur de l'enfant ; le droit à la vie, à la survie et au développement ; le respect des opinions de l'enfant sur toutes les questions qui le concernent. La France prend très logiquement un certain nombre d'engagements, dont celui d'une évaluation de sa politique en faveur de l'enfance par le Comité des droits de l'enfant, celui-ci étant chargé de veiller à la bonne application de la Cide et de ses protocoles facultatifs par les États. Ces derniers rendent un rapport sur la situation nationale des droits de l'enfant tous les cinq ans, et, cette année, c'est sur l'application de la convention par la France que le Comité a rendu ses observations.

Le Comité des droits de l'enfant a relevé les progrès accomplis, notamment avec le plan de lutte contre les violences faites aux enfants ou les évolutions de la protection dans le cadre du numérique. Mais il y a encore beaucoup à faire. Nous nous réjouissons que le Comité ait signalé, parmi les efforts déployés par notre pays, la création de notre Délégation aux droits des enfants, qui marque un pas de plus vers la reconnaissance de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la mise en œuvre des politiques publiques. Nous espérons que le Sénat nous emboîtera le pas rapidement.

Reste que, malgré l'instauration par le Défenseur des droits des jeunes ambassadeurs des droits (Jade), chargés de diffuser la Cide, notamment dans les établissements scolaires, les enfants ne connaissent pas assez leurs droits – je l'ai regretté lors des questions au Gouvernement du 6 juin dernier. On l'a vu lors d'un débat organisé avec des classes en partenariat avec l'Unicef, en novembre 2022. Erwan Balanant était venu leur présenter la loi, qui porte son nom, visant à combattre le harcèlement scolaire : nombre d'enfants ne la connaissaient pas, preuve qu'ils ont besoin qu'on les informe sur leurs droits.

---

<sup>121</sup> Audition de Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État, chargée de l'enfance, sur le rapport du Comité des droits de l'enfant de l'ONU relatif à l'application par la France de la Convention internationale des droits de l'enfant, à l'Assemblée nationale le 12 juillet 2023. [En ligne \(Vie publique\)](#).

La Délégation a, par ailleurs, à cœur de mettre en pratique l'article 12 de la Cide et d'entendre le point de vue des enfants sur les évolutions législatives qui les concernent. À cet effet, nous avons organisé un débat, toujours en partenariat avec l'Unicef, concernant des propositions de loi sur le numérique.

Je suis particulièrement attachée à un meilleur accompagnement de l'enfant dans le cadre des procédures judiciaires, et je plaide pour qu'il soit systématiquement accompagné par un avocat lors d'une audience en assistance éducative. Je salue l'engagement en ce sens pris par le Garde des sceaux dans le cadre de la loi de programmation et de réforme pour la justice. Nous allons donc pouvoir avancer sur ce point.

Je souhaiterais revenir sur plusieurs points qui ont été soulevés dans le rapport du Comité des droits de l'enfant.

Tout d'abord, s'agissant des enfants en situation de handicap, la France tarde à rendre effective la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, pour ce qui est notamment de l'inclusion scolaire. Notre délégation a d'ailleurs lancé une mission d'information sur le sujet, dont les conclusions devraient nous parvenir au cours du mois d'octobre prochain.

Ensuite, celle des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Ce secteur souffre d'une pénurie de personnel et les délais d'exécution des mesures d'assistance éducative ne cessent de s'allonger. Je regrette à cet égard que certains décrets d'application de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ne soient toujours pas pris, notamment celui qui concerne l'hébergement des enfants à l'hôtel.

La situation particulière des Outre-mer a également été pointée. Notre délégation lui a d'ailleurs consacré son premier rapport qui, en l'occurrence, traitait des violences faites aux mineurs dans ces territoires souvent occultés. Nous continuerons à la suivre, puisque nous sommes en relation avec votre collègue chargé des outre-mer, pour essayer de le sensibiliser à cette question.

Enfin, concernant les mineurs non accompagnés (MNA), le Comité des droits de l'enfant a constaté, le 25 janvier dernier, que la France avait méconnu plusieurs articles de la Cide. À la suite de ce constat, notre pays disposait d'un délai de cent quatre-vingts jours, c'est-à-dire jusqu'au 25 juillet, pour informer le Comité des mesures prises. Pourriez-vous, madame la secrétaire d'État, nous faire un point à ce sujet ?

**Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance**: C'est toujours un plaisir de venir devant vous pour évoquer mon action et celle du Gouvernement. Concernant l'enfance, le Parlement et le Gouvernement ont su mettre en place une méthode de travail fructueuse.

Je voudrais, dans un premier temps, revenir sur l'évaluation de la France par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Lorsque j'ai pris mes fonctions, j'ai souhaité que nous préparions



avec attention le rendez-vous avec le Comité. J'avais conscience de l'aspect technocratique de ce type de préparation et du manque de souffle politique – au sens positif du terme – et d'une vraie représentation de la France dans cet exercice. Le dernier rendez-vous, en 2016, s'était bien passé mais, entre-temps, l'action des administrations avait repris un tour un peu technique. Après un travail de préparation intense, nous sommes partis à l'ONU avec une délégation nombreuse, animée d'une forte conviction mais aussi d'humilité – il n'était pas question de répondre avec arrogance pendant les plus de six heures où nous avons été interrogés.

Dans son rapport, le Comité des droits de l'enfant a constaté les progrès accomplis depuis six ans. Nous avons échangé sur des sujets bien identifiés, sur lesquels il nous reste une large marge de progression, ainsi que sur les chantiers déjà engagés. Le Comité a salué l'implication et le professionnalisme de la délégation française et la qualité des échanges ; il a accueilli favorablement notre meilleure prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans nos politiques publiques en matière de santé, d'éducation et de protection, trois axes majeurs que vous avez évoqués, madame la présidente. Comme vous l'avez dit également, les membres du Comité ont salué la Délégation aux droits des enfants de l'Assemblée nationale ; le secrétariat d'État chargé de l'enfance, placé auprès de la Première ministre ; la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ; la politique des 1 000 premiers jours ; les plans de lutte contre les violences et la prostitution ; le déploiement des unités d'accueil pédiatrique des enfants en danger (Uaped) et la généralisation des mécanismes de participation des enfants dans l'élaboration des politiques publiques.

Ils ont également appelé notre attention sur plusieurs points, qui sont au cœur de mes priorités : la qualité de la politique de protection de l'enfance, qui doit favoriser la prévention et la désinstitutionalisation ; la prise en charge des enfants en situation de handicap, pour laquelle nous devons être plus convaincants ; la santé physique et mentale des enfants ainsi que la pauvreté. Le Comité a aussi mis l'accent sur deux publics prioritaires : les enfants migrants – avec ou sans famille – et les enfants dans les territoires ultramarins.

Dès le 15 juin, à l'occasion d'une réunion de suivi du comité interministériel à l'enfance (CIE), j'ai fait état de ce rapport à l'ensemble des ministres présents et je l'ai utilisé comme levier. Il s'agissait de le faire infuser dans les politiques en cours, mais aussi de susciter des propositions concrètes pour le deuxième CIE qui aura lieu en novembre prochain, sous la présidence de la Première ministre. L'ensemble du Gouvernement est ainsi d'ores et déjà saisi de ce rapport.

Ce CIE a été l'occasion de faire le point sur les cinq priorités fixées par la Première ministre : la lutte contre les violences ; la santé ; l'accompagnement des enfants les plus fragiles, notamment ceux pris en charge par l'ASE et ceux en situation de handicap ; le service public de la petite enfance (SPPE) et enfance et numérique.

Beaucoup a déjà été fait lors du précédent quinquennat, et d'autres choses ont été engagées depuis. S'agissant de l'internet, plusieurs textes ont été adoptés, comme ceux de Laurent Marcangeli, de Bruno Studer et Caroline Janvier et de Jean-Noël Barrot. Un travail a également été lancé au sujet du harcèlement, à l'école et hors du cadre scolaire car ce phénomène est transversal.

Nous avons fait un point sur les mesures annoncées à l'occasion de la Conférence nationale du handicap (CNH) – je salue la mission que votre délégation a créée pour approfondir cette question. Nous aurons l'occasion de travailler ensemble, notamment parce que, dans le cadre de la CNH, j'ai insisté pour que le cas des enfants de l'ASE et celui des enfants en situation de handicap soient bien pris en compte, tant ils ont des répercussions sur l'ensemble de notre politique en matière de handicap.

Nous n'avons pas pu, en juin, faire la restitution des assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant, lancées par le ministre de la santé. Les propositions faites à cette occasion sont nombreuses, assez disruptives et, à ce stade, peu concertées. Le ministère de la santé les étudie "à la loupe" et les premiers retours publics ainsi que les premiers débats – y compris avec vous, bien sûr – auront lieu à la rentrée.

Pour ce qui est du lancement du service public de la petite enfance, dont vous serez en partie saisis avec le projet de loi pour le plein emploi, il s'appuiera sur la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), qui vient d'être signée par Jean-Christophe Combe, le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

J'ai fait le point sur la contractualisation avec les départements en matière de prévention et de protection de l'enfance, et sur la mise en œuvre des lois des 7 et 21 février 2022. Ces lois exigeaient énormément de textes réglementaires, dont plusieurs décrets en Conseil d'État. Dans ce champ de l'enfance, il faut demander l'avis de diverses commissions, comités et conseils, notamment celui du Conseil national de protection de l'enfance (CNPE), qui a lui-même été créé par la loi. S'est ensuivi un phénomène de "poupées russes", puisqu'il a fallu installer ce CNPE pour qu'il puisse, ensuite, rendre des avis sur la loi. Il y a donc eu un léger "retard à l'allumage" sur un certain nombre de décrets, qui avaient été peu évalués quant à leur impact financier. Par exemple, il a fallu travailler avec les départements pour pouvoir mettre en œuvre les textes sur l'augmentation de la rémunération des assistantes et assistants familiaux. Il en reste beaucoup, mais d'autres sortent du Conseil d'État et devraient être publiés, je l'espère, d'ici à la fin de l'été.

À la rentrée, le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027 sera détaillé lors du lancement d'une campagne de communication sur les violences sexuelles, qui fait partie des préconisations de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise). Nous pourrons également revenir sur la fin des travaux de la Ciivise et sur les conclusions qui nous obligent à être particulièrement engagés.



J'ai également procédé au déploiement et au démarrage des comités départementaux pour la protection de l'enfance (CDPE) ; je serai d'ailleurs demain en Eure-et-Loir pour lancer le sixième de ces dix CDPE. Quand bien même les départements concernés sont volontaires, je suis assez étonnée par la qualité et l'engagement des acteurs des CDPE, qu'ils soient membres du secteur associatif, de caisses d'allocations familiales (Caf) ou de caisses primaires d'assurance maladie (CPAM). Tous apprécient de pouvoir se mobiliser autour des préfets, des agences régionales de santé (ARS), des recteurs et des présidents de département. Ces acteurs avaient beaucoup à se dire, mais ne se parlaient plus beaucoup, ou alors en bilatéral. C'était bien le but de la loi et le souhait de l'autorité judiciaire que cette expérimentation lance des synergies pour répondre à une forte attente de coopération.

Toujours en matière de protection de l'enfance, j'ai lancé, il y a quelques heures, une valorisation des bonnes pratiques avec la présidente du groupement d'intérêt public (GIP) France Enfance Protégée (FEP). Nous avons également organisé des déjeuners thématiques avec les professionnels. Je réunirai bientôt les vice-présidents des conseils départementaux – souvent des vice-présidentes, d'ailleurs –, en charge de la protection de l'enfance, pour travailler plus concrètement encore. Je souhaite aussi avoir un colloque à la rentrée avec les fameux référents ASE, ces personnes censées définir le parcours de l'enfant et qui sont, parfois, assez éloignés de ces enfants. On le leur reproche beaucoup et j'aimerais mieux connaître ce métier pour pouvoir mieux l'accompagner.

Le ministre de la justice s'est fortement engagé avec celui de l'Éducation nationale pour renforcer la connaissance des droits des enfants. Il a prolongé la démarche Educadroit, qui complète l'extraordinaire activité de la Défenseure des droits sur la question de l'information des droits des enfants. De notre côté, nous avons demandé, dans le cadre de la refonte des programmes en matière d'éducation sexuelle, que la question des droits et de la protection soit également intégrée. Et je ne peux que saluer votre action, madame la présidente, celle de votre délégation et celle de la présidente de l'Assemblée nationale pour renforcer la place des enfants auprès du créateur de droit qu'est le Parlement. Je pense que l'on a tout de même avancé un peu en ce début de quinquennat.

J'avais fait tenir un conseil des ministres des enfants, autour de la Première ministre, lors de la dernière Journée mondiale de l'enfance, le 20 novembre 2022. Nous réfléchissons à celui qui aura lieu le 20 novembre prochain, pour lequel nous nous appuierons probablement sur les conseils municipaux et départementaux, auxquels nous demanderons de venir faire part de notre action. Nous sommes donc très engagés sur la place des enfants, sur leur connaissance des droits et leurs capacités à intervenir et à nous donner leur avis.

Concernant les mineurs non accompagnés, la stratégie du Gouvernement est de stabiliser le projet de loi sur l'immigration, qui comporte une refonte importante de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) et des structures de prise en charge des migrants. Nous étions convenus, avec le ministre de l'intérieur, que la question des MNA serait traitée postérieurement à cette refonte. Je rappelle que dans ce projet de loi figure

d'ores et déjà l'interdiction de placer les enfants en centre de rétention administrative (CRA). Pour ce qui est des mineurs non accompagnés, il y a toujours cette zone insatisfaisante de recours devant le juge des enfants après une décision de non-reconnaissance de minorité. Ces recours, dont les délais varient considérablement d'un département à l'autre, concernent des jeunes qui ne relèvent ni de la protection de l'enfance ni des dispositifs destinés aux adultes, mais qui doivent néanmoins trouver une prise en considération sociale. Ce public entre deux eaux soulève une difficulté d'articulation entre les dispositifs respectivement dédiés aux mineurs et aux majeurs, qui réclame que le sujet des majeurs soit posé par la loi, ainsi que le souhaitait le Gouvernement.

Je ne saurais conclure sans évoquer les événements de ces dernières semaines et, donc, la problématique des quartiers où ils se sont déroulés, impliquant les enfants, la parentalité et les politiques sociales qui y sont menées. Selon moi, l'action du Gouvernement doit être conduite selon deux axes : la prévention spécialisée et la parentalité. La première, qui relève des départements, est très hétérogène d'un territoire à l'autre et plus ou moins pilotée, par le Gouvernement ou les collectivités territoriales. Cette prévention spécialisée pâtit également d'un déficit de sens des missions, d'un manque d'attractivité des métiers et, paradoxalement, d'une multiplication des acteurs engagés qui, certes, apporte de l'énergie, mais provoque aussi de la dispersion. Quant à la parentalité, à l'accueil, à l'accompagnement et à la responsabilisation des parents – je n'ai aucune difficulté avec cette thématique –, elle fait l'objet du deuxième volet de la politique des 1 000 premiers jours. Si l'accent est mis sur l'égalité homme-femme en matière d'accès au travail dans le cadre du SPPE, l'accompagnement des mamans – y compris celles qui ne travaillent pas –, la mise en place de lieux de socialisation pour les enfants et la synergie entre enfants, parents et lieux publics d'accueil ne doivent pas être oubliés. Ces questions figurent d'ailleurs parmi les priorités de Jean-Christophe Combe.

**Mme la présidente Perrine Goulet** : Nous en venons aux interventions des orateurs des groupes.

**Mme Servane Hugues (RE)** : Je tiens à saluer votre engagement, depuis un an, au service de la protection de l'enfance : France enfance protégée, campagne nationale de sensibilisation aux numéros d'aide pour les enfants victimes de violences et lutte contre la prostitution des mineurs sont autant de mesures prises en faveur du bien-être de nos enfants.

Le 7 juin dernier, en conseil des ministres, les grands axes du nouveau plan 2023-2027 contre les violences faites aux enfants ont été présentés. Priorité est donnée à la détection des situations de violence et à l'accompagnement des victimes dans le cadre de procédures judiciaires. Une attention particulière sera portée aux enfants protégés en situation de handicap ou résidant Outre-mer. Cette prévenance pour les enfants vulnérables est plus que souhaitable : les enfants en situation de handicap ont trois fois plus de risques d'être victimes de violences sexuelles ou physiques ; plus de 10 % des élèves en situation de handicap sont victimes de harcèlement, contre 5 % à 6 % des autres élèves.



Dans un tel contexte, ce sont tous les acteurs en lien avec les enfants qui doivent être sensibilisés à toutes les formes de violences et informés quant aux leviers d'action qui existent pour les combattre. En pratique, comment envisagez-vous de favoriser la prise de conscience des professionnels ? Que pensez-vous des formations croisées incluant éducation nationale, médico-social et ASE ?

**Mme Caroline Parmentier (RN)** : Chacun devrait pouvoir manger à sa faim, manger sainement, s'habiller correctement ou partir en vacances. Or 40 % des Français ne partiront pas en vacances cet été, soit davantage que l'année dernière. Parmi eux, combien d'enfants ? En France, un enfant sur cinq vit en dessous du seuil de pauvreté ; ils sont 2,9 millions à être confrontés à une situation de pauvreté inacceptable, parfois même à la misère – bidonvilles, logements insalubres, non-accès à l'eau potable. Les familles monoparentales sont plus particulièrement concernées.

En 2018, les promesses d'Emmanuel Macron étaient grandiloquentes : "Je veux que nous menions ce combat ; je pense que nous pouvons, à la hauteur d'une génération, éradiquer la grande pauvreté dans notre pays", affirmait-il. Au bilan de ces grandes promesses, des pauvres de plus en plus pauvres.

Le 2 juin dernier, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies publiait ses observations sur la mise en œuvre par la France des droits consacrés par la Convention internationale des droits de l'enfant. Il en ressort que la pauvreté infantile sur le territoire français demeure.

Parmi les observations finales, le logement et l'hébergement ont été identifiés comme des points spécifiques d'attention. On sait que la France connaît une grave crise du logement et que les rénovations et constructions ne suffisent plus. Comment le Gouvernement entend-il améliorer l'accès des parents, des enfants et des familles monoparentales en situation de pauvreté à des logements dignes, adaptés à leurs besoins ? Plus largement, comment espérez-vous tenir les promesses faites par votre Gouvernement en matière d'éradication de la pauvreté et de réinsertion grâce à des emplois dignement rémunérés, alors que la situation ne cesse de s'aggraver ?

**Mme Marianne Maximi (LFI-NUPES)** : Le décalage est énorme entre votre communication à la suite du rapport du Comité des droits de l'enfant de l'ONU et la teneur de ce rapport. Vous auriez été félicités – quelques progrès, petits, sont notés, en effet – alors que la liste est longue des inquiétudes et des recommandations, dites prioritaires, formulées par le Comité. Concernant la protection de l'enfance, il recommande ainsi : d'augmenter les budgets alloués aux services sociaux ; d'accroître les ressources humaines, techniques et financières ; de veiller à ce que les décisions de justice de protection de l'enfance soient appliquées immédiatement ; de s'assurer que la collecte des données et la publication des délais d'exécution soient faites, ce qui n'est toujours pas le cas.

Je souligne ces recommandations, car la semaine dernière, un petit garçon de 3 ans est décédé au domicile de ses parents, alors que le juge venait d'ordonner, deux jours plus tôt, une séparation et un placement de l'enfant. Cet événement n'est malheureusement pas

isolé ; nous avons un sérieux problème de non-exécution des mesures de protection des enfants, prises par des magistrats. Alors que des violences ou des défaillances parentales sont signalées, sanctionnées, des enfants restent de plus en plus longtemps au domicile des parents.

En France, nous ne disposons pas d'indicateur pour mesurer le nombre de placements et de décisions non exécutés. Cela fait plusieurs fois que je le demande, notamment au Garde des sceaux. Je le redis, il s'agit d'un drame qui n'est pas isolé et je ne vois aucune mesure prise pour protéger les enfants dans notre pays. Les enfants sont en danger et l'État ne les protège pas.

Vous avez également rappelé les événements qui ont traversé, percuté l'Hexagone. Je remarque, là encore, le décalage et la violence des propos tenus par le Gouvernement sur la responsabilité parentale. Je voudrais juste vous rappeler que, dans ce pays, il y a des parents qui appellent à l'aide, qui demandent des mesures administratives auprès de l'ASE ; des magistrats qui ordonnent des mesures d'accompagnement en action éducative en milieu ouvert (AEMO). En Seine-Saint-Denis, le délai moyen d'attente est de dix-huit mois avant que l'on puisse croiser un éducateur. Je vous entends parler de petits-déjeuners, de colloques, alors qu'il y a urgence : des enfants qui doivent l'être ne sont ni accompagnés ni protégés.

**Mme Alexandra Martin (LR)** : Dans son rapport publié le 2 juin dernier, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a appelé l'attention de la France sur sa mise en œuvre des droits consacrés par la Cide. En matière de harcèlement scolaire, force est de constater qu'avec près de 1 million d'élèves concernés chaque année, nous ne sommes pas en accord avec l'article 29 de la Cide par lequel les États conviennent que l'éducation doit favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, inculquer le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Chacun d'entre nous dans cette salle le sait, le harcèlement scolaire est un fléau sociétal qui fait de plus en plus de ravages ; il est l'un des nombreux symptômes d'une violence sociale grandissante, hautement préoccupante, à l'école, dans la rue et sur les réseaux sociaux.

En dépit de l'adoption de la loi du 2 mars 2022, qui vise à combattre le harcèlement et cyberharcèlement scolaire, la tendance ne faiblit pas. Le suicide de la jeune Lindsay, qui a ému la France entière, le prouve tragiquement. J'en ai d'ailleurs alerté le ministre de l'Éducation nationale lors des questions au Gouvernement, le 6 juin dernier. La réponse qui m'a été apportée n'était pas à la hauteur des enjeux ni de la complexité de la lutte contre cette calamité. Les récentes annonces de la Première ministre, comme toute mesure, sont bonnes à prendre. Pour ma part, j'ai déposé une proposition de résolution pour faire de la lutte contre le harcèlement scolaire une grande cause pour l'année 2024.

D'autres pays ont mis en place des solutions innovantes et opérantes. Il y a urgence à prendre, en France, des mesures concrètes, rapides et efficaces pour combattre le harcèlement scolaire.



**M. Erwan Balanant (Dem) :** Pour par part, je souhaite aborder la question, tout aussi importante, de la parentalité. C'est une caractéristique de l'enfance que d'avoir des parents qui nous éduquent, nous forment et nous mènent sur le chemin de la vie – si l'on a la chance qu'ils soient encore là. Or, aujourd'hui, les parents sont perdus sur un certain nombre de sujets. Le harcèlement scolaire constitue un angle mort de cet accompagnement, défailant à transmettre les bonnes pratiques autant qu'à protéger. Le téléphone portable, ce formidable outil de pédagogie, de communication et de sociabilisation que de plus en plus d'enfants ont de plus en plus jeunes, peut aussi devenir une arme.

Les pouvoirs publics doivent accompagner la parentalité. Dans mon rapport, je préconise une grande campagne d'État, comme il en existe sur la prévention contre le tabac, l'alcool ou la délinquance routière, sur l'accompagnement à la parentalité, pour délivrer un certain nombre de bonnes pratiques. Ainsi, même si les enfants ont droit à leur intimité, les parents doivent contrôler leur téléphone portable, encadrer l'usage de ce formidable outil, qui peut être dangereux. J'aimerais connaître les pistes du Gouvernement à ce sujet.

**Mme Francesca Pasquini (Écolo-NUPES) :** Il est important que notre délégation puisse vous entendre après l'examen du rapport périodique de la France par le Comité des droits de l'enfant. Dans ses observations finales, celui-ci a appelé l'attention de notre pays sur les conséquences du changement climatique sur les droits des enfants. Il est de notoriété publique que les températures record de l'année 2022 correspondent à celles d'une année moyenne à l'horizon 2050. Or les enfants sont particulièrement vulnérables aux vagues de chaleur.

Le Comité a formulé une double recommandation : accroître à l'école la sensibilisation et la préparation des enfants au changement climatique et aux catastrophes naturelles ; tenir compte du point de vue des enfants lors de l'élaboration des politiques portant sur le changement climatique. Compte tenu de la nature interministérielle de votre secrétariat d'État, votre rôle sera donc fondamental. La mise en œuvre de ces recommandations est nécessaire pour garantir aux enfants le bien-être de base et la santé.

Il me semble, cependant, qu'il faut aller plus loin. Le changement climatique est une menace pour le droit à l'éducation, tel qu'il est défini à l'article 28 de la Cide. Conditions d'apprentissage dégradées par la chaleur, difficulté à maintenir certains cours comme l'éducation physique et sportive, voire rupture de la continuité du service public éducatif en cas d'événements extrêmes comptent parmi les défis à venir. Plus généralement, il existe un risque majeur d'accroître la souffrance des enfants en milieu scolaire si notre réponse n'est pas à la hauteur.

Comment comptez-vous appliquer ces recommandations ? Quelles actions allez-vous mener pour protéger les droits des enfants du péril climatique ?

**Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État :** La lutte contre les violences faites aux enfants est un combat que je ne peux que prendre à bras-le-corps, tant il m'a "fouettée" lorsque j'ai pris mes fonctions. Je pensais avoir vu beaucoup de choses, notamment en tant que magistrate,

mais les chiffres donnés par la Ciivise, Santé publique France (SPF) et la Haute autorité de santé (HAS) révèlent la réalité de la violence. Vous avez évoqué ce petit garçon qui est décédé par accident alors qu'il aurait dû être placé ; je dois vous dire que quatre enfants ont été tués par leurs parents au cours de ces trois derniers jours, dans le cadre de séparations parentales, dans une indifférence assez générale. La question des violences faites aux enfants est donc, pour moi, un combat absolu.

La situation est telle et la masse de dossiers si importante que je me suis demandé si je ne devais pas transférer le dossier à mon collègue de la santé, pour "changer les neurones" des adultes. Les enfants en situation de handicap sont particulièrement vulnérables à ces violences physiques, sexuelles ou psychologiques et ils font partie des publics à repérer et à protéger en priorité.

Plusieurs chantiers doivent être menés de concert. D'abord, il y a l'interpellation, la sensibilisation, le « coup de poing dans l'estomac ». Lors du conseil des ministres du 7 juin, un grand silence s'est installé après que j'aie interpellé mes collègues – je n'étais pas mécontente de mon effet. Il faut parler, dire et redire.

Nous allons faire une campagne assez "trash" sur l'inceste, à la rentrée. J'ai demandé des moyens – je compte d'ailleurs sur vous par la suite – pour mettre en place une campagne d'information du type sécurité routière, régulière, récurrente, sur toutes les formes de violences, sur tous les types de publics, en étant très vigilants à ne pas genrer ces violences et à montrer qu'elles sont présentes dans nos comportements d'adultes.

Nous avons déjà mené beaucoup d'actions, dans le monde du sport, par exemple, avec Amélie Oudéa-Castera, la ministre des sports, avec laquelle nous travaillons main dans la main. Nous étions encore devant les magistrats de la Cour d'appel de Paris il y a quelques semaines. Tous les ministres se sentent impliqués, car nous avons tous pris conscience de l'importance de cette question.

Avec Agnès Firmin-Le Bodo, la ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, nous avons commencé à diffuser le kit d'information de la Ciivise aux services de santé. Les magistrats et l'ensemble des fonctionnaires du ministère de la justice le reçoivent également en ce moment même. L'excellent guide de la Ciivise et l'excellent film qui l'accompagne sont, en effet, des leviers qu'il nous faut utiliser. Les personnels de santé ont un rôle crucial à jouer dans la lutte contre ces violences, notamment parce qu'ils repèrent des signes très importants. Un dentiste peut ainsi déceler la soumission d'un enfant s'il s'allonge brutalement sur le fauteuil. Côté médecin, nous avons toujours la problématique du secret professionnel qu'il nous faut approfondir ; nous aurons probablement besoin d'un texte pour la faire évoluer, mais nous avançons.

Dans le secteur de l'animation, Sarah El Haïri, la secrétaire d'État chargée de la jeunesse et du service national universel, s'est également saisie de ce sujet dans le cadre de son comité de filière. Le ministre de la justice a fait une circulaire dédiée aux parquets ; Gérald Darmanin, le ministre de l'intérieur, a mis en place un office destiné à coordonner l'action



des gendarmes et des policiers, tandis que nous continuons de développer les Uaped et à travailler sur le criblage, pour repérer les personnes qui ont déjà été condamnées.

Ce plan 2023-2027 est essentiel, mais nous ne pourrons pas réussir sans les parents. Il s'agit d'une de mes actions prioritaires, comme le travail avec les publics de l'Outre-mer, de l'ASE et les personnes en situation de handicap.

S'agissant de la pauvreté, nous finalisons une stratégie qui prendra le relais de ce qui a été fait au cours du précédent quinquennat. Cette stratégie est polymorphe et combine les enjeux de logement et d'aide sociale. Nous travaillons beaucoup sur la question des allocations et de la protection, qui ne concerne pas tout le monde, comme nous le souhaiterions. Pourtant, beaucoup de choses ont été faites ; l'accueil d'urgence se situe ainsi à un niveau jamais atteint au cours des précédents quinquennats. La sortie de ces places d'accueil d'urgence est également une problématique en soi, de même que la sortie des foyers pour jeunes mamans et enfants et l'accession à des logements propres et sûrs. La crise sanitaire et la mise à l'abri de beaucoup de personnes ont, en outre, ralenti la construction des logements sociaux. Nous avons beaucoup à faire, mais sommes très engagés, avec le ministre délégué chargé de la ville.

Au registre des petits succès, nous sommes parvenus, l'année dernière, à rescolariser plus de 3 000 enfants qui vivaient dans des bidonvilles. Nous menons une action très transversale, associant politique de la ville, éducation nationale, santé et, bien sûr, protection de l'enfance. Les chiffres de la pauvreté restent évidemment inacceptables ; c'est un combat que nous menons spécifiquement dans la stratégie contre la pauvreté, qui doit être présentée dans les prochains jours.

Beaucoup a été fait pour les familles monoparentales : l'intermédiation financière des pensions alimentaires, qui a permis de stabiliser un certain nombre de familles, l'augmentation de certaines allocations et la prise en compte du statut de monoparentalité. C'est évidemment toujours insuffisant, tant la séparation et la reconstruction de la famille sont des moments qui fragilisent les enfants. Les séparations se produisent une fois sur deux avant le premier anniversaire des enfants et certains peuvent connaître jusqu'à neuf parentalités, nous a dit Boris Cyrulnik. Imaginez les conséquences sur les parcours de ces enfants ! Parentalité et construction familiale sont vraiment des enjeux pour ces familles – et encore suis-je optimiste, parler de stabilisation du concept même de famille serait plus juste.

Les enjeux de parentalité nous ont sauté aux yeux lors des récents troubles – et je regarde ces familles, qui ont assisté aux émeutes de très près, avec humanité. Elles font tout ce qu'elles peuvent, certaines demandant de l'aide et n'en recevant pas, d'autres n'en demandant pas. Il ressort des observations que la prévention et l'accompagnement en milieu ouvert sont essentiels pour prévenir les placements d'enfant, qui sont de plus en plus nombreux faute d'avoir pu organiser cet accompagnement en amont. On peut discuter longuement des raisons qui expliquent cela, madame Marianne Maximi : toutes les familles ne sont pas demandeuses d'aide et, au sein même de ces familles, les deux parents ne le sont pas non plus. Le désaccord entre les parents est d'ailleurs une des causes de la

judiciarisation de la protection de l'enfance – on va devant le juge pour obtenir l'accord de tout le monde, ce qui ralentit encore le processus.

Des mécanismes de prévention et d'adhésion des familles existent. J'ai saisi le CNPE pour que l'on trouve un moyen de travailler sur la protection de l'enfance avec les familles, sans toujours recourir à une décision de justice, qui s'impose brutalement. Je suis magistrate, donc je ne conteste pas l'importance de ces décisions, mais elles se prennent très en amont, et de plus en plus en aval. Les enquêtes ouvertes pour violences intrafamiliales conduisent à intervenir dans des délais très contraints, sans accompagnement. La politique des 1 000 premiers jours conduit, quant à elle, au placement de plus en plus de bébés ; c'est en partie le résultat – positif – de la formation des professionnels. La pression est très forte et, selon les situations sociales, dans les quartiers urbains ou ailleurs, on est constamment dans l'urgence ; cela n'est pas satisfaisant, en plus d'être brutal pour les familles qui subissent ces placements. L'aide sociale à l'enfance d'aujourd'hui n'a pas meilleure presse que ne l'avait l'ancienne Ddass (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) ; pour les familles, si elle entre chez elles, c'est pour leur voler leur enfant. Le travail en amont est donc compliqué et explique aussi ces placements, qui constituent, finalement, la décision la plus "lisible" – je n'aime pas cette expression – de la situation, en permettant d'observer l'enfant en dehors de son milieu familial et de comprendre ce qui se passe.

Les travailleurs sociaux et les magistrats doivent définir ensemble ce qu'est le milieu ouvert et la façon de l'améliorer. Ils doivent discuter aussi du placement, qui est désormais la principale réponse aux problématiques de famille ; cela n'est pas satisfaisant, parce qu'il s'agit nécessairement d'une rupture pour l'enfant. Je le répète, les modalités de placement doivent être subsidiaires à l'accompagnement familial. Les chiffres sont connus et le rapport du Sénat sur la protection de l'enfance de juillet 2023 est très clair : quelles que soient les lois de protection de l'enfance – de 2007, de 2016 ou de 2022 –, il y a toujours 80 % de judiciarisation et 20 % d'administratif ; 60 % de placements et 40 % de milieux ouverts. La stabilité est la règle, bien que le législateur préconise moins de placements et plus de participation des familles. Repenser la prévention et le milieu ouvert est un long travail, fortement déstabilisé par la crise sanitaire, sur lequel nous pouvons avancer tous ensemble, notamment avec l'autorité judiciaire. Une décision de justice doit être exécutée, mais quand on décide d'un placement, ne peut pas s'exonérer de s'interroger sur l'aval et sur le sens de ce placement. Et toute cette démarche doit être collective.

Concernant les moyens destinés à la protection de l'enfance, leur évaluation et la collecte des données, on part de très loin. Je viens de mettre en place le GIP France enfance protégée, qui doit être le lieu de réflexion et de travaux sur les ressources et les données. Le législateur, dans sa grande sagesse, a souhaité créer un objet administratif, riche de ses composantes ; nous en sommes toujours à fédérer les énergies de l'ensemble des personnes qui ont rejoint le GIP. Sa gouvernance, qui associe l'État, les départements et les associations, est très audacieuse. Toutes ces composantes sont engagées pour l'intérêt supérieur de l'enfant, mais leurs points de vue ne sont pas nécessairement convergents.



Au-delà du GIP, dans le cadre d'un plan « numérique » ambitieux – que vous avez certainement dû aborder dans d'autres circonstances –, le ministère de la justice s'est saisi de la question des chiffres de la justice des mineurs. Indispensables à l'évaluation de tout ce dont nous parlons présentement, ces chiffres sont au mieux schématiques, au pis inexistants. Qu'il s'agisse des mineurs non accompagnés, des décisions non exécutées ou de la qualité et de la continuité des parcours, le trou est béant côté judiciaire. Et nous avons 101 départements qui, chacun, disposent de leurs propres chiffres ! Nous avons heureusement l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) qui, de temps en temps, fait des synthèses, ainsi que quelques études réalisées par les universités ; mais cela reste très largement insuffisant.

Ces départements consacrent plus de 8 milliards d'euros à la protection de l'enfance ; depuis cinq ans, ce budget augmente de 10 % à 15 % chaque année. L'État contribue lui aussi, mais de façon peu visible – quand l'école accueille un enfant sous protection de l'ASE, par exemple. Nous travaillons actuellement à des conventions avec l'Éducation nationale et l'enseignement supérieur pour mieux accompagner les enfants protégés dans leur parcours scolaire. C'est un gage d'insertion à la sortie du dispositif de protection de l'enfance.

Un dispositif de santé accompagne parfois ces enfants : pour la santé physique, c'est l'expérimentation intitulée Santé protégée, que nous proposerons d'élargir, dans le cadre du PLFSS, à tous les enfants de la protection de l'enfance. Nous travaillons, à l'occasion des assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant, à la même démarche en matière de santé mentale. Ces enfants, plus que les autres, ont besoin d'un bilan et d'un accompagnement psychologiques. Tout cela, c'est de l'argent que l'État met au service de la protection de l'enfance et qui s'ajoutent aux 8 milliards d'euros que l'on cite habituellement.

La société civile aussi doit être mobilisée, car ces 300 000 enfants n'ont pas de réelle existence dans notre pays – ils intéressent M6 une fois tous les deux ans, pour un reportage racoleur. Les gamins eux-mêmes ne disent pas qu'ils sont placés, pour ne pas donner une mauvaise image d'eux, et pas davantage lorsqu'ils sont sortis d'affaire. Nous avons beaucoup investi sur le mentorat et le parrainage, qui sont essentiels à l'accompagnement de ces enfants. Je suis ravie que le Garde des sceaux se soit saisi de la question des droits de ces enfants, en donnant toute leur place à l'avocat et à l'administrateur ad hoc, mais aussi en mettant les moyens pour qu'ils aient accès à leurs droits.

De mon côté, j'ai demandé que le CNPE s'occupe de la place, essentielle, des familles, en plus d'autres sujets également cruciaux, comme le placement des nourrissons, dont l'évolution est aujourd'hui extrêmement inquiétante. Que signifient ces pouponnières remplies d'enfants, placés quelques semaines après leur naissance ? Que prévoit-on pour eux ? On retrouve là, à nouveau, l'enjeu de la parentalité et de l'accompagnement des familles.

La question de la parentalité doit faire partie de l'éducation des enfants à la vie, ces fameuses compétences psychosociales. On ne parle pas de parentalité avant qu'ils deviennent grands, à nos enfants. Grâce à la politique des 1 000 premiers jours, on en parle

maintenant juste avant et juste après une naissance, mais beaucoup trop de parents le deviennent sans savoir ce que cela signifie. Cette notion doit susciter la mobilisation de tous les acteurs, y compris dans le monde du travail, car un parent équilibré est un travailleur équilibré. La parentalité est donc, à mon avis, au cœur de tous les enjeux qui nous préoccupent.

En la matière, la prévention et le milieu ouvert doivent retrouver une place prioritaire par rapport au placement. Or, dans ce champ de la protection de l'enfance qui ne connaît pas de normes d'encadrement, un décret important est en cours de travail qui, bien qu'un peu contesté par tout le monde, aboutira à l'exigence que les départements et l'État mettent tous les moyens sur l'encadrement dans le placement, en contradiction avec les moyens dont ont besoin le milieu ouvert et la prévention et alors même que nous n'avons pas de travailleurs sociaux, en dépit des importants moyens financiers que nous leur consacrons. Cet équilibre global entre prévention, milieu ouvert, placement et qualité de la prise en charge, qui a pour seule finalité le parcours le plus construit, le plus fluide et le plus stable affectivement pour l'enfant, est très compliqué à trouver dans ce cadre de parentalité complexe et de violence, réelle, qui nous oblige à intervenir en urgence.

Je me permets de vous rappeler, madame Marianne Maximi, que pour ce qui est de la mort du petit garçon que vous avez évoquée, l'enquête pénale a conclu à un accident – certes, si cet enfant n'avait pas été là, il ne serait pas tombé – et qu'aucune violence n'est à l'origine de la défenestration. C'est important de le dire, car des professionnels se sentent, dans l'exercice de leurs fonctions, terriblement et légitimement coupables. Je suis très attentive à ce que l'on emploie les mots qui conviennent et je fais partie de celles qui pensent que celui de maltraitance recouvre des réalités très différentes. Des désorganisations professionnelles, qui sont préjudiciables et qui relèvent de la responsabilité des institutions publiques, des financeurs et des employeurs, ne sont pas assimilables à des passages à l'acte inacceptables de professionnels ni à des situations, accidentelles notamment, qui dépassent la responsabilité de tout le monde. Le poids est lourd sur les épaules de ces travailleurs sociaux, mais il nous appartient aussi de contribuer à l'attractivité de leur métier en mettant en lumière ce qui va bien. C'est notamment mon objectif avec la politique de mise en valeur des bonnes pratiques et des belles histoires de la protection de l'enfance – parce qu'il en existe.

Le rôle des familles est aussi primordial dans le problème du harcèlement, qui rejoint les thèmes des violences faites aux enfants, des violences entre enfants et de l'éducation à la non-violence. Comme je l'ai dit pour l'affaire du jeune Lucas, les enfants ne naissent pas homophobes. Je ne suis pas dans l'intimité des familles dont les enfants ont été impliqués dans ces faits de harcèlement, mais la violence qui s'est exercée sur Lucas n'a peut-être pas été corrigée par ces mêmes familles. C'est pourquoi, après l'affaire de la petite Lindsay, j'ai invité les parents à rentrer chez eux et à interroger leurs enfants sur ce qu'est le numérique. Vous le savez, monsieur Erwan Balanant, 80 % des parents n'ont aucune idée de ce que leurs enfants font sur le net. Quand tous ou presque demandent "où vas-tu, qui vas-tu voir et quand rentres-tu ?" lorsqu'un enfant sort, ces questions ne sont jamais posées pour le



numérique. On se dit même qu'au moins, avec leur téléphone, les enfants restent à la maison, au calme, et ne font pas de bêtise. Il faut que les parents prennent conscience que les risques sur internet ont parfois des effets décuplés par rapport à ceux de la vie réelle. Les drames survenus à Lucas et à Lindsay doivent être l'occasion pour eux de discuter avec leurs enfants, le plus tôt possible. On sait que ces maux apparaissent dès les CM1 et CM2 et qu'ils se cristallisent au collège, une période charnière pour la construction des enfants et pour les phénomènes de groupe. Ils se régularisent à peu près au lycée, avant le passage à l'âge adulte, même si des adultes ont été poursuivis dans ces affaires et que le harcèlement numérique n'est pas l'apanage de nos seuls enfants. Sur les réseaux sociaux, nous sommes nous-mêmes victimes de mots désagréables ; mais comme nous sommes adultes, nous le vivons plutôt mieux. Les adultes doivent donc, eux-mêmes, être exemplaires.

La Première ministre a réuni les ministres concernés la semaine dernière, pour accélérer et coordonner l'action de chacun en matière de harcèlement. Dans le cas de Lindsay, la question de la coordination de l'école, des acteurs du numérique, de la plateforme 3018, de la justice, des forces de police et de gendarmerie a été posée. Nous travaillons pour que l'ensemble de ces acteurs, y compris les plateformes numériques qui ont une responsabilité à prendre en la matière, puissent se concerter. Ils doivent pouvoir se demander, lorsqu'il y a un signal de harcèlement, s'il est encore possible de régler le problème par la médiation entre les deux enfants. Dans le cas contraire, les institutions doivent pouvoir réagir et protéger l'enfant harcelé, tout en prenant en compte le harceleur, étant entendu qu'un harceleur peut devenir harcelé, et réciproquement. Les études sont très claires à cet égard. Le travail avec les enfants doit être éminemment transversal.

Beaucoup d'initiatives et de travaux sont lancés, comme la généralisation du programme Phare de lutte contre le harcèlement à l'école, à la rentrée, par le ministre de l'Éducation nationale, ou encore la formation des ambassadeurs lycéens contre le harcèlement, la Journée du harcèlement le 10 novembre et l'apparition du petit bouton "harcèlement", beaucoup plus visible et facilement accessible, sur les plateformes numériques. La coordination des acteurs et les relations avec les parents restent toutefois essentielles. Selon certains chefs d'établissements scolaires, les parents de harceleurs contestent les faits lorsqu'ils sont interpellés. Il faut donc travailler ces relations.

Je remercie le Parlement de s'être saisi du sujet de la parentalité numérique. Les textes de Bruno Studer sur le contrôle parental ou celui de Laurent Marcangeli sur la majorité numérique nous permettent de nous adresser beaucoup plus clairement aux parents.

Le constat que je fais, au bout d'un an, c'est que nous sommes nombreux à parler du numérique aux parents, mais sans vraiment disposer des outils pour le faire. Il existe un site, « [jeprotegemonenfant.gouv.fr](http://jeprotegemonenfant.gouv.fr) », que nous retravaillons, parce que je ne le trouve ni lisible ni visible ; il y a également les ateliers de la parentalité numérique, qui sont notamment promus par la Caf et les plateformes. Nous avons labellisé les contenus, parce que c'est ce que les parents attendent ; ils veulent que ces contenus soient clairs et consensuels. Si l'on prend l'exemple des écrans, tous les acteurs ne tiennent pas le même discours : certains

sont ainsi pour interdire strictement tous les écrans avant 3 ans ; cela me paraît, quant à moi, un peu excessif. Nous savons cependant que les parents ont besoin d'avoir des règles ; en ce sens, la majorité numérique à 15 ans est un signal clair.

Nous allons préserver dans la COG de la Cnaf un certain nombre de crédits pour accompagner la parentalité numérique. Nous avons ainsi fait une campagne, dont le message – « Vous apprenez à vos enfants à nager, apprenez-leur à surfer sur le net » – a eu un certain impact. Comme vous l'avez rappelé, monsieur Erwan Balanant, le téléphone mobile est dans nos vies et ses répercussions sont polymorphes. Les orthophonistes disent, par exemple, que le simple fait de contrôler notre mobile en permanence, pour vérifier si nous n'avons pas reçu un message urgent ou si la livraison est bien arrivée, a pour conséquence une interaction plus faible avec les enfants. Résultat, l'acquisition du langage par les tout-petits est beaucoup plus lente. Ces répercussions vont également très loin dans les relations sociales, affectives et amoureuses. Certains adolescents sont incapables de demander quelque chose autrement que par SMS, qui leur permet d'éviter un refus ou d'instaurer un dialogue. Et puis il est beaucoup plus facile de se séparer par SMS que d'en discuter face à face. Cela concerne aussi les adultes, pour lesquels il est beaucoup plus simple d'envoyer un message que de passer un appel ; or un coup de téléphone n'a pas le même impact qu'un message. Certes, nous avons la plateforme Pix et le permis internet, mais l'éducation au numérique ne se limite ni à la sécurité ni à la protection des données ; il s'agit d'éducation à la vie. Et pour cela, les adultes ont un devoir d'exemplarité.

L'écologie est, bien entendu, au cœur des préoccupations du Gouvernement ; je confesse, en revanche, que si mon secrétariat d'État a travaillé sur de très nombreux sujets, il n'a pas eu les moyens de se consacrer à l'environnement proprement dit. L'écologie est présente dans nos esprits et dans nos actions, mais je n'ai eu ni le temps ni les moyens de développer un programme spécifique et transversal « enfance et écologie ». Je comprends votre demande, madame Pasquini, elle est très légitime et nous allons l'ajouter à notre programme de travail.

Ce que je peux dire, en tout cas, en matière d'environnement, c'est que nous pouvons compter sur les enfants et sur les jeunes pour nous pousser à faire plus, mieux et plus vite.

**Mme la présidente Perrine Goulet** : Il faut effectivement recréer la confiance entre les travailleurs sociaux et les familles. Trop souvent, lorsque ces familles appellent à l'aide, cela se termine par un placement, qui discrédite la parole de ces travailleurs sociaux. Concernant l'encadrement, il faut aussi que l'on regarde le nombre de mesures que doit traiter chaque éducateur en milieu ouvert, selon qu'il s'agit d'AEMO ou d'AEMO renforcée, car on note de grosses disparités d'un département à l'autre.

En matière d'accompagnement des familles, je salue votre initiative de recensement des bonnes pratiques. Pour en avoir observé, notamment à SOS Villages d'enfants et à Apprentis d'Auteuil, certaines pratiques fonctionnent vraiment très bien ; il faudrait que l'on arrive à les généraliser.



J'en profite pour vous glisser quelques mots sur les espaces rencontres, notamment sur Les passages de bras, qui permettent d'éviter tension et violence en cas de conflit. Nous devons absolument développer ce système.

Enfin, nous avons actuellement une mission sur l'éducation numérique au sens large, pour les parents et pour les enfants. Pour que les premiers puissent éduquer les seconds, il faut déjà qu'ils soient à l'aise, eux-mêmes, avec ces outils. Nous devrions avoir les conclusions de cette mission vers la mi-octobre ou le début du mois de novembre.

Nous en venons aux questions des autres députés.

**M. Éric Poulliat (RE)** : Plusieurs des observations du Comité des droits de l'enfant des Nations unies s'agissant de l'application par la France des droits consacrés par la Cide ont retenu mon attention, en particulier le rapatriement des enfants retenus zone en irako-syrienne – sur lequel j'ai travaillé avec Mme la présidente et Mme Francesca Pasquini – ou le recours renforcé aux salles Mélanie dans les gendarmeries.

Je suis particulièrement sensible aux questions de santé mentale et, à cet égard, le Comité appelle la France à dresser un état des lieux de la santé mentale des enfants. Il l'invite également à élaborer une stratégie nationale, en s'interrogeant notamment sur les plus vulnérables, comme ceux qui sont pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Il se trouve que je suis rapporteur budgétaire sur ce sujet, qui m'est très cher.

Il s'agit d'un défi majeur, que la crise sanitaire a encore accentué. Un rapport de la Cour des comptes, sorti le 21 mars dernier, révèle que 1,6 million d'enfants et d'adolescents souffrent de troubles psychiques, 800 000 mineurs bénéficiant de soins pédopsychiatriques. Quant au nombre de pédopsychiatres, il a diminué de 34 % entre 2010 et 2022, soit une baisse de plus de 1 000 praticiens. La Cour des comptes dénonce une offre de soins psychiques inadaptée aux besoins de la jeunesse. Elle constate la saturation et le manque de visibilité du parcours de soins ainsi qu'une gouvernance peu adaptée. La Cour souligne néanmoins la volonté exprimée par le Gouvernement, depuis 2018, de renforcer l'accès à l'offre de soins psychiques infanto-juvéniles, manifestée par la feuille de route sur la santé mentale et, en amont du parcours de soins, par le projet national des 1 000 premiers jours, pour prévenir les troubles psychiques des mères et des nourrissons.

Pour les années à venir, quelles priorités fixez-vous en matière de santé mentale des enfants, des plus vulnérables en particulier ? Comment poursuivre l'effort dans ce domaine ?

**Mme Anne Stambach-Terreñoir (LFI-NUPES)** : Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a alerté la France quant à la très mauvaise scolarisation des enfants en situation de handicap. Ce n'est malheureusement pas une surprise, puisque la Défenseure des droits l'avait déjà fait en août 2022 dans son rapport sur l'accompagnement des élèves en situation de handicap, ce sujet faisant l'objet de 20 % des saisines relatives aux droits de l'enfant qui lui sont adressées. Malgré l'ampleur du phénomène, il est insupportable qu'il n'existe pas de statistiques nationales relatives aux enfants déscolarisés, faute d'accompagnant. En Haute-

Garonne, la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) et les syndicats estimaient, en septembre dernier, qu'il manquait plus de 300 postes d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH). Cela se traduit par un temps de présence d'AESH auprès d'élèves nécessitant un accompagnement quotidien réduit à quelques heures par semaine ou, pire, par la déscolarisation, faute d'accompagnement et de places en établissement médico-social. Les enfants sont en souffrance, les parents sont désespérés, comme ce père qui m'a raconté avoir fait une grève de la faim pour que les droits de son enfant soient respectés.

Les besoins augmentent et le Gouvernement nous explique qu'il peine à recruter. Mais comment s'en étonner ? La grande majorité des AESH ont des contrats précaires à temps incomplet ; elles sont payées 800 ou 900 euros par mois et accompagnent parfois cinq ou six élèves, qui ont des besoins très différents, dans plusieurs établissements. Puisqu'on prépare en ce moment la rentrée, allez-vous engager la fusion des fonctions d'assistant d'éducation et d'AESH, fusion redoutée par les professionnels parce qu'elle nierait complètement la spécificité du métier d'AESH ? Allez-vous, au contraire, mettre en place un véritable statut de fonctionnaire pour les AESH, avec un temps plein de vingt-quatre heures d'accompagnement et avec une formation et une rémunération dignes ?

Assez d'alertes, il faut agir pour le droit à la scolarité ! Or si l'inclusion scolaire reste *low cost*, pour reprendre les termes de mon collègue François Ruffin, elle continuera de produire de la souffrance pour tous : pour les AESH, ces travailleuses essentielles, pour les familles, pour nos enfants.

**Mme Nicole Dubré-Chirat (RE)** : S'agissant des mineurs non accompagnés, le rapport du Comité des droits de l'enfant signale l'utilisation de tests osseux comme outils de décision concernant leur prise en charge, ou non, par les départements. Faut-il supprimer ces tests et, si oui, par quoi les remplacer ?

Pour les mineurs qui ont été pris en charge, l'année de la majorité constitue un passage difficile, marqué par une sortie sèche du dispositif. Peut-on envisager une solution similaire à celle retenue pour les enfants sortant de l'ASE ?

Les jeunes qui sont placés en centre de rétention administrative, à Mayotte et en Guyane notamment, sont le plus souvent seuls ou accompagnés, plus ou moins, par des personnes qui ne sont pas de leur famille – en Hexagone, ils sont en famille. À l'issue d'une mission sur place au cours de la précédente législature, nous avons déposé une proposition de loi pour que le juge d'instruction donne un avis préalable ; elle n'a pas abouti.

S'agissant des violences faites aux enfants, j'ai rédigé, au nom de cette délégation, un rapport d'information sur les moyens de mieux accompagner les enfants covictimes de violences intrafamiliales. Afin de mieux prendre en compte les conséquences psychologiques de ces violences, j'y préconisais le repérage, la prise en charge et le suivi psychologique des enfants qui subissent les conséquences de ces violences sans en être les victimes directes, sans recevoir de coups.



S'agissant des décisions judiciaires de placement, dans le département où je suis élue, 180 enfants sont en attente de placement, faute de familles d'accueil ou de places dans des structures d'accueil. En outre, certains enfants ne sont pas placés où ils devraient l'être ; ils occupent alors des places qui ne sont pas libérées pour d'autres enfants.

Enfin, faute de professionnels, les troubles psychologiques liés au Covid-19, à la violence, à la crainte des risques environnementaux ou au stress ne sont pas pris en charge. Nous avons devant nous un boulevard de l'accompagnement psychologique.

**M. Alexandre Portier (LR) :** Ma collègue Servane Hugues et moi-même menons une mission d'information sur l'instruction des enfants en situation de handicap. Dans son rapport, le Comité des droits de l'enfant enjoint à la France de renforcer la formation et d'augmenter le nombre d'enseignants et d'éducateurs spécialisés dans les classes inclusives. Il lui est également demandé de promouvoir et de faciliter l'inclusion des enfants dans tous les lieux de vie, y compris à l'école, en particulier dans les zones rurales et dans les territoires ultramarins.

En dehors de la plateforme Cap école inclusive – un outil dont il faut pouvoir et savoir se saisir –, quelles mesures souhaite engager le Gouvernement pour assurer une formation initiale adaptée de toutes les personnes qui accompagnent les enfants en situation de handicap, mais aussi pour garantir que ces mêmes personnes ont bien suivi leur formation continue ?

Plus largement, pensez-vous qu'augmenter le nombre de professionnels en milieu scolaire permettra de mieux accompagner les 436 000 élèves concernés ? S'agit-il d'une stratégie vraiment adaptée ?

**Mme Christine Loir (RN) :** Le rapport de l'ONU est cinglant, et j'en partage les inquiétudes quant à l'effectivité du droit fondamental à l'éducation pour tous les enfants, notamment Outre-mer, où l'absence totale de scolarisation d'une partie de la population augmente. Ces territoires sont déjà touchés par l'inflation, l'insécurité et une immigration incontrôlée ; l'école devrait précisément être un des piliers permettant de s'en sortir.

Nos compatriotes d'Outre-mer sont des Français comme vous et moi. Quand l'ONU pointe ce genre de défaillances sur le territoire national, les corriger doit être la priorité absolue du Gouvernement. À la lecture de ce rapport, on a l'impression qu'il traite d'un pays du tiers-monde. Malheureusement, ce n'est pas totalement faux : l'inaction de ce Gouvernement et des quelques précédents conduit bel et bien à la tiers-mondisation de la France.

Madame la secrétaire d'État, j'en appelle à votre volonté de changer les choses. Qu'allez-vous faire, à court terme, pour aider nos compatriotes d'outre-mer et rétablir un taux de scolarisation le plus élevé possible ? Je me permets d'ajouter que si la situation migratoire de Mayotte n'est pas traitée de la façon la plus rigoureuse, vous pourrez mettre en place tous les plans de financement que vous voudrez, vous n'y arriverez pas.

**Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État :** L'État consacre quelque 3 milliards à l'école inclusive ; c'est probablement insuffisant mais cela reste un investissement important. Nous poursuivons la dynamique du meilleur accueil possible des enfants dans les écoles, tout en développant une approche en plateforme, pour répondre aux parents. Le préalable est d'avoir une entrée unique pour les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et l'école, avec un numéro d'identification : une fois le handicap qualifié par la MDPH, l'école peut évaluer rapidement les besoins et la réponse à apporter. Le modèle d'évolution, en guichet unique, est le même que celui des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (Pial).

Au sein même des établissements, un mécanisme de plateforme permettrait de disposer d'AESH en situation stable – nous travaillons sur des contrats communs entre collectivités et État permettant des temps de travail pleins et non « fractionnés » – mais surtout d'une équipe éducative et médico-sociale répondant de façon complète aux besoins des enfants, de sorte qu'un espace médico-éducatif côtoierait la classe traditionnelle. Ce sont les 100 expérimentations annoncées par Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, qui consistent à implanter de petits instituts médico-éducatifs (IME) au sein des établissements scolaires. Cette configuration permet aux enfants de bénéficier d'une réversibilité des parcours : ceux qui se sentent bien en classe unique peuvent y rester ; ceux qui, temporairement, ne le peuvent plus sont accueillis dans l'espace médico-éducatif ; ceux qui évoluent favorablement au sein de la structure IME peuvent basculer vers la classe ordinaire. Quels que soient les cas de figure, des temps communs – récréation, cantine ou sorties scolaires – contribuent à l'inclusion. Au bout du compte, tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap plus lourd, passent les portes de l'école.

Un des enjeux fondamentaux est le périscolaire et l'accompagnement hors de l'école. Nous avons mis beaucoup d'argent pour l'école et nous avons développé tout un corps d'accompagnants. Dans certaines classes, il peut y avoir jusqu'à huit AESH ! Or il n'est pas souhaitable qu'autant d'adultes cohabitent dans une même salle de classe, d'où l'idée de développer d'autres possibilités d'accueil, toujours les plus adaptées aux besoins de l'enfant. Ces dispositifs, accessibles via l'école, doivent être soutenus par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad), c'est-à-dire par des équipes mobiles qui peuvent accompagner les parents chez eux ou, pour les enfants placés en protection de l'enfance, dans des structures d'accueil ou au sein de familles d'accueil.

S'agissant de la fusion des fonctions d'assistant d'éducation et d'AESH, je pense qu'elle n'est pas adaptée, car il ne faut pas fusionner le pédagogique et le médico-social. Chaque professionnel doit conserver ses spécificités, ses compétences, ses savoirs ; le professeur doit garder la possibilité d'enseigner sans avoir à mélanger tous les métiers. Le partage et la mise en place d'un vrai partenariat entre les équipes pédagogiques et médico-sociales sont préférables à la fusion. C'est ce rapprochement qu'il faut cultiver ; il s'agit, pour nous, d'un axe politique majeur.



Je suis très attentive à ce que les enfants en structures IME et Itep (institut thérapeutique, éducatif et pédagogique) aient accès à la même offre culturelle, sportive et de socialisation que celle proposée dans les établissements ordinaires. L'énergie que nous avons dépensée pour l'école ne doit pas grever celle que nous devons déployer pour d'autres structures. L'idéal est que des synergies, des plateformes et des équipes se créent et qu'il n'y ait plus deux canaux parallèles, qui nécessitent deux fois plus de moyens et d'énergie.

Je travaille en ce sens et de manière concertée avec Geneviève Darrieussecq ; c'est d'ailleurs une demande spécifique du Président de la République. On sait qu'une mauvaise prise en charge ou la fatigue des familles peut conduire à la saisine de l'aide sociale à l'enfance et à des placements – dans certains territoires, plus de 20 % des enfants pris en charge par l'ASE sont en situation de handicap. Ce chiffre atteste de notre difficulté à accompagner la parentalité et le parcours de ces enfants ; il confirme que nous devons avancer et faire mieux sur tous ces sujets. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement lance une mission véritablement transversale, confiée à M. Stéphane Haussoulier, le président du conseil départemental de la Somme, qui va du transport scolaire au foyer de la protection de l'enfance – car tout est dans tout et les flux et les prises en charge interagissent.

En matière de santé mentale, le plan « autisme » a été lancé avant mon entrée en fonction ; il est destiné à rattraper le retard considérable de la France en la matière, par l'amélioration du diagnostic, la reprise d'un "stock" de prises en charge important et la mise en œuvre de pratiques qui existaient peu précédemment.

La crise sanitaire a compliqué la situation en matière de santé mentale : à cause de celle-ci, les gamins se sont essentiellement socialisés par le numérique, ce qui, par un effet d'entraînement, a fragilisé l'équilibre général de nos enfants. Plusieurs enquêtes concernant les étudiants et les études Enabee, sur les 3 à 11 ans, ont mis en lumière l'état de santé mentale très inquiétant des enfants, quels que soient leurs milieux sociaux. Cette crise sanitaire a également nourri les violences, elles-mêmes alimentées par le numérique, à l'instar du harcèlement. Là aussi, tout est dans tout. Il nous faut agir sur toutes les thématiques et répéter que les violences psychologiques, comme les violences physiques et, a fortiori, les violences sexuelles, ont des impacts extraordinaires et destructurants. La plupart des victimes adultes se présentent en effet comme des survivantes. Ce terme très fort, même s'il peut être contesté, laisse imaginer l'effet que ces violences peuvent avoir sur la santé mentale de nos enfants.

Parmi les actions déjà en cours figuraient également le renforcement des maisons des adolescents (MDA) et l'investissement dans les centres médico-psychologiques (CMP). Une circulaire du ministre de la santé a été largement diffusée, auprès de l'Éducation nationale et de la PJJ notamment, pour qu'en matière de compétences psychosociales, des clés soient données aux enfants eux-mêmes pour qu'ils sachent réagir à certaines émotions – la tristesse, la peur ou la colère, par exemple. Ces outils sont largement utilisés dans d'autres pays, mais ils étaient largement ignorés de la sphère éducative et parentale en France.

Les formations aux premiers secours en santé mentale, notamment chez les fonctionnaires, dans les écoles ou à la PJJ, permettent quant à elles de répondre à une des difficultés propres aux enfants : le diagnostic au moment d'une crise – les parents peuvent, en effet, contester la dimension "mentale" de cette crise. Il s'agit de fournir à l'ensemble des acteurs de l'enfance, des professionnels de la PMI aux professeurs de sport, en passant par les moniteurs de colonie de vacances, les éléments indispensables pour qu'ils aient les bons réflexes, qu'ils sachent qui appeler lorsqu'ils repèrent un comportement atypique. Nous travaillons en ce sens avec Amélie Oudéa-Castera et Sarah El Haïri.

"Mon Parcours psy", dispositif annuel de huit séances d'accompagnement psychologique, permet également de venir en aide aux personnes, aux enfants notamment, qui en éprouvent le besoin. Son déploiement et son efficacité sont malheureusement limités par le manque de professionnels et les déserts médicaux. La prise en charge de la santé mentale des enfants est en outre entravée par la césure, à 15 ans, entre la pédopsychiatrie et la psychiatrie adulte. De plus, comme nous n'avons pas repéré les troubles du neurodéveloppement des générations antérieures, il arrive également que des parents soient détectés lors de l'évaluation de leurs enfants. Il faut alors assurer un double accompagnement, qui rend la situation plus complexe encore.

C'est donc un vaste chantier qui s'offre à nous, de la prévention jusqu'à l'ouverture de lits en pédopsychiatrie, dont le manque est manifeste. Cela d'autant que nous attendons également les préconisations des assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant.

Madame Nicole Dubré-Chirat, vous avez évoqué les délais d'attente pour l'application des mesures de placement. Nous devons, globalement, faire face à quatre facteurs aggravants. Le premier est la meilleure prise en compte des violences intrafamiliales, qui conduit à davantage de placements. Le deuxième est l'augmentation des placements de nourrissons, notamment de prématurés, pour lesquels le lien avec la mère est plus compliqué. Ces nourrissons sont notamment nés de très jeunes mamans, de femmes issues de l'immigration ou qui ont déjà plusieurs enfants. Le troisième facteur est la baisse du nombre de familles d'accueil et les difficultés à recruter des travailleurs sociaux, malgré les moyens financiers mis à disposition. Enfin, la reprise des flux migratoires provoque l'arrivée d'un plus grand nombre de mineurs non accompagnés, qu'il faut protéger.

J'ai visité plus de quarante départements et je n'en ai pas vu qui n'investissaient pas dans la politique de l'enfance, malgré le coût très élevé de la prise en charge d'un enfant placé. Ce coût est de l'ordre de 60 000 à 90 000 euros par an et cela ne me pose pas de problème, car ces enfants méritent cet investissement, pour l'avenir. Peu de départements me disent : « Madame la ministre, passez votre chemin. » Certains peuvent mettre plus d'argent, mais ne recrutent pas, pour les raisons déjà évoquées d'attractivité des métiers, mais aussi de refonte de ces métiers, de convention unique, de Ségur de la santé – cela mériterait une autre audition, avec tous les ministres concernés.

Se pose à nouveau la question de la prévention et de l'accompagnement en milieu ouvert. Bien évidemment, la protection est prioritaire et, comme le disent Martine Brousse et La



Voix de l'enfant, le plus important est d'éviter la violence et la mort – au premier signe, on place. Mais alors quid de la parentalité ? Nous avons besoin d'enquêtes judiciaires plus rapides et plus efficaces, pour mieux écouter les parents et les enfants. Nous devons consacrer plus de moyens à la justice et à la police, à la formation des enquêteurs – avec la formation Ciivise notamment –, ou encore aux Uaped, que nous avons décidé d'implanter dans chaque département. Si nous menons à bien tout cela, peut-être ne serons-nous plus obligés de faire ce que recommande Mme Brousse, c'est-à-dire "placer tout de suite". Comme nous n'avons pas d'accompagnement en milieu ouvert suffisamment structuré, nous évaluons insuffisamment les tiers de confiance et nous ne confions les enfants qu'aux foyers d'urgence, où l'on sait, pour y consacrer des moyens, que les normes d'encadrement sont à peu près respectées

Vous pouvez compter sur moi pour insuffler l'énergie globale nécessaire, y compris pour discuter de la contractualisation avec le ministre du budget. Je compte d'ailleurs sur vous à cet égard, mais aussi pour stimuler le GIP, quant à ses moyens et à son envie de faire. Pour vous donner un ordre d'idée, j'ai dû mobiliser le 119 afin que l'on puisse répondre aux appels lors de la campagne consacrée aux violences sexuelles, que nous allons lancer en septembre. Si le 119, le 3018 ou le 3020 ne répondent pas à tous les appels, nous ne pourrons pas prendre en compte ni prendre en charge toutes les personnes concernées par ces violences sexuelles.

Nous avons l'énergie, nous avons les moyens – même si nous pourrions en avoir un peu plus –, mais nous avons surtout besoin de coordination, de moyens humains et de motivation pour venir en aide aux enfants les plus fragiles.

Enfin, pour ce qui est des retours de zone irako-syrienne, autant le Comité a été critique sur la question des migrants et des MNA, autant il a salué nos efforts, tout en nous invitant à continuer. Nous avons pu lui expliquer que la France était un des pays qui a rapatrié le plus d'enfants, sans les stigmatiser. Ces 300 enfants vivent aujourd'hui sur notre territoire et mènent une vie aussi normale que possible, sans la moindre stigmatisation. C'est essentiel pour moi et je tenais à le préciser.

**Mme la présidente Perrine Goulet :** Pour conclure, je forme le vœu que lors de la prochaine évaluation du Comité des droits de l'enfant, dans six ou huit ans, il soit possible d'avoir l'avis du Parlement, comme on a celui de la société civile et du Gouvernement. Il est important que la voix du Parlement soit entendue.



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.

**Retrouvez nos dernières actualités sur**

**[www.hcfea.fr](http://www.hcfea.fr)**